

1. Complétez les tableaux ci-dessous

A. Cadre:

Tableau 1: aperçu des effectifs au sein du cadre.

	Moyenne du cadre	Occupation moyenne du cadre	Délégations ou missions extérieures	Absences pour raisons médicales	Absences pour raisons médicales qui ont une influence sur la juridiction	Autres absences			Tâches non juridictionnelles
	2010	2010	2010	2010	2010	Dispenser des formations	Participer à des commissions	Suivre des formations	2010
Magistrats	69,59	66,13	1	661	661	11	?	38	p.m.**
Conseillers suppléants	46,40	1,90	0	/	/	/	/	/	/
Magistrats	1		0	/	/	/	/	/	/
Référendaires	6,04	5,96	0	27	27	0	1	0	/
Greffiers* ¹	45,47	43,38	0	751	751	0	0	13,50	/
Autre personnel administratif* ²	40	33	0	1030	1030	0	0	45	/

* Données fournies par le greffier en chef.

** Les tâches non juridictionnelles comprennent:

- La gestion: 1,70 UTP (voir C.1.1.)
- Participation aux commissions d'objectivation (NL + FR)
- Participation aux 9 assemblées générales en 2010
- Le magistrat de confiance

¹ C'est-à-dire les membres du personnel qui ont été nommés à une des fonctions suivantes ou qui ont été désignés pour exercer une de ces fonctions : greffier en chef, greffier et greffier adjoint.

² Mentionne tant les fonctions statutaires que les contractuelles.

- Plusieurs magistrats siègent dans toutes sortes de conseils et commissions
- Evaluation des magistrats
- Gestion de la bibliothèque par 2 magistrats (1 magistrat depuis le 1^{er} septembre 2010)
- Participation à la commission barreau-magistrature
- Deux magistrats de la cour ont été désignés comme magistrat de presse (un néerlandophone et un francophone)
- La gestion des chambres par les présidents de chambre (voir chapitre III 1.3.4.)
- Relations avec les référendaires et juristes: donner des missions, feedback, partager des connaissances, etc.

B. Personnel hors cadre

Tableau 2: aperçu des effectifs en dehors du cadre.

	Moyenne du cadre	Occupation moyenne du cadre	Délégations ou missions extérieures	Absences pour raisons médicales	Absences pour raisons médicales qui ont une influence sur la juridiction	Autres absences			Tâches non juridictionnelles
	2010	2010	2010	2010	2010	Dispenser des formations	Participer à des commissions	Suivre des formations	2010
Juristes contractuels	4,61	4,54	0	15	15	0	0	9	/
Autre personnel administratif contractuel	1 ³	0,54	0	77,63	77,63	0	0	6	/

³ Les huissiers audienciers n'ont pas été repris dans ce tableau. Leurs prestations sont décrites sous le point C.4.

C. Observations complémentaires

C.1. En ce qui concerne les magistrats

C.1.1. En ce qui concerne les magistrats effectifs

La cour d'appel de Bruxelles compte septante et un magistrats dont quatre sont détachés à temps plein au Conseil national de discipline de la Police, à la Commission des jeux de hasard, au Conseil de la concurrence et au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie à La Haye. En compensation de ces délégations, la cour a pu disposer de trois magistrats en surnombre et le quatrième magistrat détaché doit encore être remplacé (voir ci-dessous). La cour peut donc théoriquement faire appel à septante magistrats.

Vous trouverez ci-dessous la situation effective pour 2010:

Le 1^{er} septembre 2010, trois présidents de chambre sont partis à la retraite. Le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre 2010 ont suivi encore un président de chambre et un conseiller. Cela implique que la cour a du rendre le droit durant deux mois avec cinq magistrats en moins, un mois avec quatre magistrats en moins et un mois avec trois magistrats en moins. Ce n'est que le 15 décembre 2010 que le premier magistrat remplaçant a été installé comme conseiller à la cour d'appel. Le retard dans ces remplacements, 3,5 mois en moyenne, pèse sur l'occupation du cadre et conduit à un **cadre moyen de 69,59 UTP**⁴ (pour un cadre de septante et un magistrats; la quatrième place de magistrat détaché est reprise dans l'occupation moyenne du cadre).

L'**occupation moyenne effective du cadre ne s'élevait qu'à 66,13 UTP**. Cela représente une différence de presque trois magistrats temps plein et demi (3,46) qui ne pouvaient être utilisés pour cause d'absence. Les raisons de cette diminution sont multiples:

- **Détachement:** Le 2 septembre 2009, l'ancien premier président de la cour a été désigné comme juge dans un tribunal international. Son mandat a été déclaré vacant et le nouveau premier président, conseiller à la cour, a prêté serment entre les mains du Roi le 2 avril 2010. Cette place n'ayant pas été pourvue par un magistrat externe, la place de conseiller a été publiée au Moniteur belge en 2010. Début 2011, le/la candidat(e) nommée à cette place prêterait serment devant la cour. Cela implique l'**absence d'un magistrat UTP durant toute l'année 2010**.
- **Procédures disciplinaires:** Un magistrat a été suspendu du 01.01.2010 à novembre 2010.
- **Maladie:** Le nombre de jours de maladie s'élevait en 2010 à 661 jours ouvrables, à l'exception des vacances judiciaires. En termes d'UTP, cela représente **1,81 UTP**. Cela représente une augmentation de 260 jours ou 0,71 UTP par rapport à 2009.

⁴ UTP = unité temps plein

Cette augmentation dans le nombre de jours de maladie donne toujours une image faussée. Le nombre est en réalité supérieur : comme les magistrats justifient généralement uniquement leur absence aux jours d'audience, seuls des certificats médicaux sont rentrés pour des maladies pendant les jours d'audience et pour des absences de longue durée. Le nombre de jours durant lesquels les magistrats travaillent à domicile et durant lesquels ils sont malades, n'est pas connu. L'impact des maladies sur la productivité de la cour est dès lors supérieur à 661 jours ouvrables. A titre de comparaison se trouve ci-dessous un aperçu de l'évaluation du nombre de jours de maladie pour toutes les personnes (magistrats, greffiers, personnel) sur la période 2006-2009 (source : CMOJ, 12.04.2011).

	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours d'absence	937	1156	1089	2052
Equivalent à temps plein	4.26	5.25	4.95	11.37
Pourcentage d'absentéisme de la cour	3.06%	3.75%	3.15%	7.34%
Pourcentage d'absentéisme des 5 cours d'appel	5.28%	4.17%	4.47%	5.36%
Pourcentage d'absentéisme en général (sans la Cour de cassation, le parquet fédéral, les justices de paix et les tribunaux de police)	6.71%	6.40%	6.27%	6.91%

- Dispenser et suivre des formations: En 2010, **49** remplacements ont été nécessaires pour permettre à des magistrats de suivre ou de dispenser des formations pendant les jours d'audience. Le nombre total de jours consacrés par les magistrats pour suivre ou dispenser des formations n'est pas connu puisque ces formations se sont également déroulées en dehors des jours d'audience des magistrats concernés.
- Autres absences: en 2010 les magistrats ont été absents durant 142 jours. Cela concerne ici les absences ne faisant pas partie des catégories maladie, suivre et dispenser des formations et suspension.

Trois magistrats étaient responsables de la gestion complexe de la cour: le premier président (faisant fonction) et deux adjoints. Les deux adjoints ont été dans le passé

complètement retirés de la fonction juridictionnelle et affectés à temps plein à la gestion. En 2010, en raison du manque de magistrats et de l'importante charge de travail de la cour, une fonction a été (temporairement) sacrifiée pour la préparation et la présidence de deux grosses affaires d'assises ainsi que pour les remplacements. L'autre adjoint travaille, tout comme l'année précédente, à 70% pour la gestion, tient en outre toutes les audiences d'introduction de la cour (deux audiences/semaine), dans les deux langues nationales et assure un grand nombre de remplacements ponctuels. Au moment de sa désignation, le premier président était encore chargé de quatre instructions dans le cadre du privilège de juridiction, instructions qu'il a continué à traiter ; trois d'entre elles étaient clôturées à la fin de l'année concernée par le présent rapport. **L'occupation moyenne effective du cadre exerçant une fonction juridictionnelle à plein temps s'élève à un maximum de 64,43 UTP** (66,13-1,70), sous réserve des tâches non juridictionnelles des autres magistrats (voir tableau 1) et sous réserve de ce qui a été dit sur les instructions du premier président.

En outre, il faut non seulement examiner le nombre total de magistrats mais, tout comme dans les rapports de 2007, 2008 et 2009, également le nombre de présidents de chambre. En janvier 2010 la cour comptait vingt-neuf chambres ordinaires actives⁵ dont seulement quinze sont présidées par un président de chambre. Quatorze d'entre elles sont donc présidées par des conseillers qui exercent *de facto* les fonctions d'un président de chambre sans bénéficier de l'indemnité liée à cette mission. A l'automne 2010, quatre présidents de chambre effectifs et un président de chambre faisant fonction sont partis à la retraite. Trois conseillers ont été désignés présidents de chambre. Un magistrat ayant été dans le passé désigné en surnombre comme président de chambre, cette place n'était plus vacante.

En 2010, le fonctionnement de la cour a été sérieusement entravé par la cascade de remplacements et de changements d'affectations nécessités par le départ de l'ancien premier président le 2 septembre 2009, ceci jusqu'à la prestation de serment de l'actuel premier président le 2 avril 2010, et par le départ de cinq magistrats à l'automne 2010. Le retard dans les remplacements a engendré de sérieux problèmes pour composer les chambres de la cour. Depuis le 1^{er} septembre 2010, une chambre civile francophone de la cour a été (temporairement) supprimée en raison d'un manque de magistrats.

Les tâches d'un magistrat ne se limitent pas à la tenue des audiences et à la rédaction d'arrêts pour sa propre chambre; ils font également partie (avec les conseillers et le magistrat suppléants) du service de garde de la cour où ils remplacent les collègues indisponibles (en cas de récusation, de maladie ou d'autres absences). En 2010 le nombre de remplacements effectués par les magistrats effectifs s'élevait à 70.765 minutes. Cela représente l'équivalent d'une absence à temps plein à 337 audiences de trois heures et demi ou 168,5 jours ou 7,65 mois. Cette intervention est 2,3 fois aussi importante que

⁵ Voir organigramme (chapitre III 1.1. et 1.2.).

celle des conseillers suppléants et du magistrat suppléant dans le service de garde (148 audiences de trois heures et demi) (voir C.1.2).

C.1.2. En ce qui concerne les conseillers et magistrat suppléants

Au cours de l'année 2010, un conseiller suppléant a été nommé, avec pour conséquence un cadre moyen de 46,40 conseillers suppléants temps plein. En outre, la cour disposait encore d'un magistrat suppléant.

La cour d'appel de Bruxelles fait appel aux services des conseillers et magistrat suppléants pour compléter ses chambres effectives et supplémentaires:

- Les conseillers et magistrat suppléants siègent dans les **chambres supplémentaires**. Ils siègent avec un magistrat effectif, qui préside la chambre. La cour a fait appel à douze chambres supplémentaires, qui siégeaient au total 21 fois par mois. Seuls des magistrats effectifs pouvant présider les chambres supplémentaires, certaines audiences des chambres supplémentaires ont également été décommandées en 2010 et certaines ont été suspendues pendant une certaine période. Les magistrats effectifs devaient en effet remplacer des magistrats effectifs absents dans des chambres effectives. En raison du départ de cinq magistrats à l'automne 2010, les chambres supplémentaires ont disparu à partir du 1^{er} septembre. Après cette date, un total de 18 audiences ont encore été organisées pour l'ensemble des chambres supplémentaires, notamment pour prononcer des arrêts. Cela représente un total de 144 audiences.
- En outre, ces conseillers et magistrat suppléants ont remplacé, en plus des autres magistrats effectifs, les magistrats absents (en cas de maladie, formation, etc.). En 2010, les conseillers et magistrat suppléants ont ainsi siégé pendant 30.950 minutes dans les chambres effectives de la cour (à l'exception des délégations; voir ci-dessous). C'est l'équivalent d'une présence complète à 148 audiences de trois heures et demi.
- Le manque de personnel à l'automne 2010 a été partiellement compensé par la délégation d'un nombre (restreint) de conseillers suppléants. Ces conseillers suppléants délégués ont été désignés pour pourvoir les places de conseiller effectif non occupées en raison de places vacantes ou de maladie de longue durée. La cour d'appel a pu compter sur quatre délégations.

Les conseillers et magistrat suppléants ont siégé à 292 audiences et ont prononcé un total de 183 arrêts.

La cour d'appel de Bruxelles atteint, pour les conseillers et magistrat suppléants, un emploi moyen du cadre de 1,90 par jour. Ce chiffre de 1,90 représente la division du nombre de jours où les conseillers et magistrat suppléants ont travaillé pour la cour par le nombre total de jours calendriers de 2010 (365). Les conseillers et magistrat suppléants ont en

2010 travaillé pour la cour pendant 695. En 2009, ce nombre s'élevait encore à 1073,8 jours⁶. Cette différence est due à l'extinction des chambres supplémentaires à l'automne 2010.

C.1.3. Evolution de l'occupation moyenne du cadre des magistrats

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de l'évolution de l'occupation moyenne du cadre des magistrats.

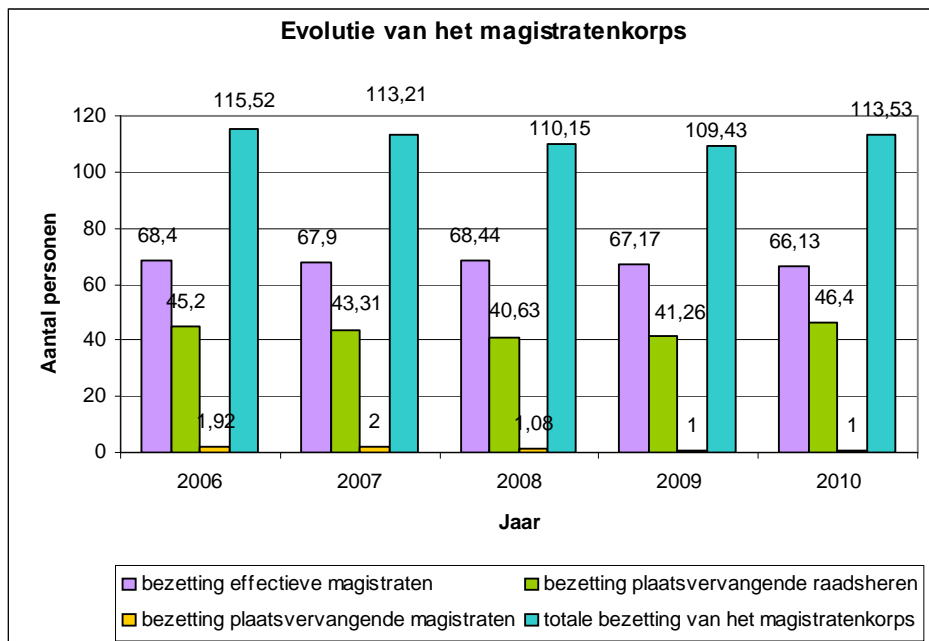
Tableau 3: Evolution de l'occupation moyenne du cadre des magistrats.

Evolution de l'occupation moyenne du cadre des magistrats						
Année	Magistrats effectifs	Index	Conseillers suppléants (suppl.)	Magistrats suppl.	Total	Index
2006	68,4	100	45,2	1,92	115,52	100
2007	67,90	99,27	43,31	2,00	113,21	98,00
2008	68,44	100,06	40,63	1,08	110,15	95,35
2009	67,17	98,20	41,26	1,00	109,43	94,73
2010	66,13	96,68	46,40	1,00	113,53	98,28

L'occupation moyenne des magistrats effectifs connaît son niveau le plus bas depuis 2006. Par rapport à 2006, la cour dispose de plus de deux magistrats temps plein en moins (68,4-66,13). L'occupation de l'ensemble du corps des magistrats connaît un mouvement positif uniquement en raison de l'augmentation du nombre de conseillers suppléants dont la cour dispose. Il va de soi que la disponibilité des magistrats effectifs est déterminante pour le fonctionnement et donc également l'output de la cour.

⁶ La cour a compté 3 jours pour la rédaction d'un arrêt par un conseiller ou magistrat suppléant.

Graphique 1: Evolution de l'occupation moyenne du cadres des magistrats (effectifs, suppléants et occupation totale)



C.2. En ce qui concerne les greffiers et le personnel des greffes⁷

Tout comme l'an dernier, le retard engendré dans le remplacement des greffiers et du personnel administratif a entraîné une charge de travail accrue.

Au cours de l'année plusieurs membres du greffe ont quitté le cadre, à savoir:

- le 1^{er} janvier 2010 le greffier-chef de service du greffe civil,
- le 1^{er} juillet 2010 le greffier en chef (absent depuis le 1^{er} mai 2010 car parti en congé avant sa mise à la retraite),
- le 1^{er} septembre 2010 un greffier, suite à une mutation dans une autre juridiction,
- le 1^{er} septembre 2010 un greffier suite à un préavis (3 mois à partir du 1^{er} juin 2010),

Au 31 décembre 2010 aucune de ces places vacantes n'avait été pourvue,

- le 19 mai 2010 mutation d'un greffier dans une autre juridiction, seulement remplacé le 1^{er} août 2010.

Lors du calcul de l'occupation moyenne du cadre des greffiers, il est tenu compte des éléments suivants:

- un greffier a pris une interruption de carrière d'1 mois pour soins palliatifs,
- un greffier a été en congé de maternité en 2010,

⁷ Les données ont été fournies par le greffier en chef

- un greffier a été absent durant 10,5 mois à cause d'une dépression,
- un greffier a été absent durant 3 mois pour des raisons médicales,
- deux greffiers ont été absents durant 1 mois pour des raisons médicales,
- les autres greffiers ont été au total absents durant cinq mois pour cause de maladie,
- une indisponibilité de 13,5 jours pour suivre des formations.

Compte tenu de ce qui précède, **l'occupation moyenne du cadre des greffiers s'élevait à 43,38 UTP pour les greffiers.**

Lors du calcul **de l'occupation moyenne du cadre du personnel des greffes, soit 33 UTP**, il a été tenu compte des éléments suivants:

- un assistant a quitté le cadre suite à une mutation dans une autre juridiction et n'avait pas été remplacé au 31 décembre 2010,
- un collaborateur a été absent suite à une sanction disciplinaire – suspension jusqu'au 13 mai 2010,
- un collaborateur a quitté le cadre le 20 avril 2010 suite à une mutation dans une autre juridiction,
- un collaborateur contractuel a démissionné ; la démission a été effective le 13 août 2010,
- un collaborateur contractuel a reçu un contrat dans une autre juridiction à partir du 3 novembre 2010,
- les trois places vacantes de collaborateur, publiées au M.B. du 11 juin 2010, n'étaient pas pourvues au 31 décembre 2010 (1 place vacante suite à une mutation et 2 places vacantes suite à la promotion de 2 collaborateurs du cadre au grade d'assistant),
- un expert administratif a été en congé de maternité en 2010,
- une indisponibilité de 45 jours en raison de formations.

La diminution des prestations des huissiers audienciers par la circulaire 154 a eu pour conséquence le fait que deux collaborateurs aient dû être affectés au transport des dossiers de procédure de plus en plus volumineux en provenance des salles d'audience et vers celles-ci. Cela a engendré une perte de 2 UTP pour le personnel disponible pour les greffes.

Le nombre de jours de maladie pour le personnel des greffes est en outre sensiblement plus élevé pour l'année 2010.

Treize membres du personnel travaillent à prestations réduites (soit la semaine volontaire des quatre jours, soit le 4/5^{ème} dans le cadre du congé parental, soit mi-temps, soit 2/3 temps).

Evolution du cadre moyen et de l'occupation moyenne du cadre "greffiers"		
Année	Cadre moyen	Occupation moyenne
2009	46,70	44,28
2010	45,47	43,38

Evolution du cadre moyen et de l'occupation moyenne du cadre "autre personnel administratif"		
Année	Cadre moyen	Occupation moyenne
2009	37	33,67
2010	40	33

C.3. En ce qui concerne les référendaires et les juristes contractuels

Au 1^{er} janvier 2010, le service des référendaires et juristes était composé de sept référendaires et cinq juristes contractuels. Un référendaire a pris un congé pour raisons personnelles et un référendaire a muté dans le courant du mois de mai dans un tribunal plus proche de son domicile. Trois référendaires ont choisi la semaine volontaire des quatre jours (un depuis juillet) et un référendaire travaillent à raison de 66%. En tenant compte des congés de maladie et des autres absences, **l'occupation moyenne du cadre pour les référendaires s'élevait à 5,96 UTP.**

En avril la cour a accueilli une nouvelle juriste contractuelle. Cette nouvelle collaboratrice a été affectée en remplacement du référendaire qui a pris un congé pour raisons personnelles. Cette nouvelle juriste contractuelle francophone est actuellement engagée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée en remplacement du référendaire qui a quitté la cour. **L'occupation moyenne effective du cadre pour les juristes s'élevait à 4,54 UTP.**

Le service des référendaires et juristes disposait en 2010 de 10,50 UTP. Cela représente une augmentation de 1,22 UTP par rapport à 2009 et une diminution de 0,28 UTP par rapport à l'année 2008. L'augmentation (par rapport à 2009) est due à la fin en 2010 de deux congés de maternité et de congés parentaux complets. La diminution par rapport à 2008 est surtout due au régime de travail à temps partiel d'un certain nombre de référendaires et juristes.

Tableau 4: Evolution de l'occupation moyenne du cadre pour les référendaires et les juristes contractuels.

Evolution de l'occupation moyenne du cadre pour les référendaires et les juristes contractuels	
Année	Occupation moyenne
2006	5,39
2007	7,75
2008	10,78
2009	9,28
2010	10,50

Si chaque référendaire et juriste travaillaient à temps plein, le cadre pour le service des référendaires et juristes contractuels atteint 12 personnes. Le cadre en 2010 (en tenant compte du travail à temps partiel) s'élevait à 10,65 UTP. Cela représente déjà une différence de presque une personne et demi (1,35) sur une année.

Tableau 5: Aperçu des régimes de travail des référendaires et juristes contractuels par rôle linguistique au 31 décembre 2010.

Aperçu des régimes de travail des référendaires et juristes contractuels par rôle linguistique au 31 décembre 2010.		
Régime de travail	Néerlandophone	Francophone
Temps plein (100%)	5	2
Semaine volontaire de quatre jours (80%)	0	4
66%	0	1

C.4. En ce qui concerne l'autre personnel administratif contractuel

L'autre personnel administratif contractuel comprend l'attaché HRM et les huissiers audienciers.

Contrairement au passé, la cour n'a pu bénéficier à temps plein de l'appui de l'attaché HRM. L'attaché HRM devait partager ses services entre la cour d'appel et le parquet général de Bruxelles. La cour regrette ne pouvoir faire appel à temps plein à un attaché HRM, également compte tenu des problèmes qui peuvent surgir en matière de conflits d'intérêts, de gestion du temps, de priorités, etc. En outre, l'attaché HRM a été absente pendant deux mois et demi pour cause de maladie. Elle a repris le travail à temps partiel début novembre.

Suite à la circulaire 154, envoyée le 23 décembre 2009, l'organisation du service des huissiers audienciers a connu des changements drastiques. Cette circulaire a limité les prestations des huissiers audienciers à un tiers de la moyenne de leurs prestations calculée sur la période 2007-2009. Concrètement, cela a eu pour conséquence une réduction de 18.105 heures à 6.035 heures. Comme ce contingent était déjà en vigueur au 1^{er} janvier 2010, la gestion de la cour a immédiatement pris les mesures suivantes, qui sont entrées en vigueur le 13 janvier 2010:

- seules les audiences correctionnelles avec détenus disposaient d'un huissier audiencier pendant un maximum de trois heures et demi;
- pour la cour d'assises les prestations étaient limitées à un huissier audiencier par jour pour lequel une moyenne de 9 heures par jour était prise en considération. Pendant le premier jour du procès, un second huissier audiencier était affecté pendant quatre heures pour la composition du jury;
- la chambre centrale d'introduction 1bis disposait également d'un huissier audiencier pendant un maximum de 3heures30 par audience.

En raison de ces mesures, la cour n'a plus fait appel à tous les huissiers audienciers dont elle disposait. Seuls douze huissiers audienciers ont été utilisés de manière hebdomadaire. L'équipe des huissiers audienciers étant composée de 27 personnes, douze huissiers audienciers ont été sélectionnés sur la base de trois critères. Les critères étaient: niveau de bilinguisme, affinité avec les audiences correctionnelles et l'obtention d'un bon avis de la part des membres des chambres pour lesquelles ils travaillaient auparavant.

Suite aux nombreuses réactions au sein du monde judiciaire et en dehors, un groupe de travail circulaire 154 a été créé; celui-ci est composé de représentants des cours d'appel et tribunaux et du cabinet du ministre de la Justice. Les réunions de ce groupe de travail ont entraîné la révision de la circulaire 154 sous la forme de la circulaire 154bis. La circulaire 154bis a partiellement remplacé les dispositions figurant dans la circulaire 154 en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Un contingent global d'heures a été mis à disposition du ressort pour l'affectation d'huissiers à l'audience; l'affectation d'huissiers audienciers pour les audiences des cours d'assises et des méga-affaires n'est pas incluse dans ce contingent; aucun critère précis n'a cependant été déterminé pour décrire les méga-affaires.

Les premiers présidents des cours d'appel et des cours d'appel ont réparti les heures disponibles entre les différentes juridictions de leur ressort en fonction des nécessités du service et de la nature des audiences nécessitant la présence d'un huissier audiencier. Le contingent a été fixé sur une moyenne de 2,5 heures par audience pour la chambre des mises en accusation, les chambres correctionnelles et de la jeunesse et les audiences d'introduction.

1. **LOCAUX**

1.1. Les locaux dont la juridiction dispose sont-ils appropriés à l'exercice de la justice?

La cour d'appel est installée dans le Palais de Justice situé Place Poelaert 1. Ce bâtiment construit au 19^{ème} siècle ne répond plus aux besoins fonctionnels actuels des services qu'il abrite. Tant la vétusté que l'aménagement du bâtiment (l'architecture) ne se prêtent pas à la réalisation d'un service public ni à la gestion d'une organisation efficace.

L'architecture du bâtiment est également la principale raison pour laquelle les locaux de la cour d'appel se trouvent à divers endroits (et étages) dans le palais et pourquoi il n'existe pas de démarcation claire entre les locaux destinés au personnel et ceux accessibles au public.

1.1.1. Salles d'audience (salles d'audience actuelles et locaux pouvant être, si nécessaire, affectés à cet usage)

La cour d'appel dispose de quinze salles d'audience, avec chambre du conseil. La cour d'appel a cependant acquis de manière temporaire deux salles d'audience appartenant au tribunal de première instance ; ces salles ont cependant besoin d'un rafraîchissement pour pouvoir être utilisées.

Les quinze salles d'audience et chambres du conseil sont partagées entre différentes chambres; certaines chambres siègent également dans plusieurs salles d'audience. On peut affirmer que moyennant une bonne planification et de bons arrangements il y a juste assez de salles d'audience pour rendre le droit. La cour dispose cependant de trop peu de salles d'audience pour garantir un fonctionnement efficace. Le fait que des chambres siègent dans plusieurs salles et partagent ces salles avec d'autres chambres engendre en effet des difficultés en matière de stockage de matériel, de transport de dossiers, etc. Cela ne favorise pas le confort des justiciables, des magistrats et des greffiers.

La cour d'appel dispose également, depuis 2003, d'une salle qui, compte tenu de sa localisation et de sa sécurisation, était destinée à être utilisée comme salle d'audience pour la chambre des mises en accusation. Entre-temps, dans l'intérêt de tous les utilisateurs du bâtiment, la cour a renoncé à ce local pour y installer le service surveillance et gestion afin de (faire) analyser les images des caméras de surveillance. En échange de ce local, la cour a acquis un local destiné à l'extension du greffe fiscal.

Les salles d'audience existantes ne sont pas adaptées aux besoins spécifiques des chambres de la jeunesse, tant au niveau de l'aménagement de la salle (où de très jeunes

enfants sont parfois entendus) qu'au niveau de l'espace en dehors de la salle (où les parties et leurs avocats devraient pouvoir discuter).

La salle des audiences solennelles est utilisée pour tenir des assemblées générales publiques de la cour. Par un manque de rafraîchissement, de restauration et d'aménagement de la salle, celle-ci n'est plus utilisée aujourd'hui que de manière sporadique comme salle de réserve pour des procès d'assises ou de grands procès au sein de la cour.

Cette salle est également utilisée pour l'organisation d'une série d'événements, notamment par les Barreaux, les autres juridictions, les associations de magistrats et même par des personnes extérieures ayant un lien étroit avec la cour.

Cette salle a besoin d'être restaurée en urgence parce que les fenêtres ne ferment pas bien en sorte qu'en cas de vent fort elles s'ouvrent et il pleut à l'intérieur; l'humidité s'infiltré le long du toit ce qui se traduit par des traces de fuites sur le plafond.

1.1.2. Chambres du conseil

Durant la période du présent rapport, il y avait provisoirement quatorze chambres du conseil pour quinze salles d'audience. L'utilisation des chambres du conseil comme espaces pour ranger les dossiers, les toges, la documentation (pour la chambre et personnelle), etc. est entravée par:

- le changement de chambres du conseil;
- le partage de chambres du conseil;
- le manque d'armoires pour les magistrats;
- une grande partie des armoires disponibles sont vieilles et sont munies de serrures en piteux état (si elles peuvent déjà fermer). Elles sont inadaptées pour permettre de conserver les dossiers en toute sécurité.

Dans la mesure du possible, les chambres du conseil sont utilisées comme local pour les auditions, les délibérés, les préparations, l'étude, la rédaction de projets et les réunions. Certaines chambres du conseil sont cependant considérées comme trop petites par les magistrats et les greffiers.

1.1.3. Bureaux de la direction et son secrétariat

Les bureaux du premier président, de ses deux adjoints et de son secrétariat sont centralisés au premier étage du palais. Le secrétariat est, provisoirement, encore divisé en trois (trop) petits bureaux contigus. Dans l'optique d'un service de soutien, il faudra trouver une autre location plus vaste et plus ergonomique.

Durant la période du présent rapport ont commencé les travaux visant à aménager l'entièreté du « salon rouge » et du local contigu en locaux pour le secrétariat; les locaux ainsi libérés pourront être occupés par le greffier en chef et son secrétariat, ainsi que par le conseiller en gestion des ressources humaines pour que l'ensemble de la direction de la cour puisse être centralisé à proximité du bureau du premier président.

1.1.4. Bureaux des magistrats

La cour dispose de 27 bureaux, individuels ou collectifs, destinés aux soixante-huit magistrats effectifs à l'exception des bureaux du Premier Président et de ses adjoints.

Parmi ces bureaux on peut citer :

- huit bureaux (dont six sont attribués collectivement aux membres d'une même chambre), entièrement rénovés suite au départ du tribunal de commerce et effectivement occupés depuis 2004;
- trois bureaux situés à l'étage 0, occupés depuis la fin de l'année 2003 après un rafraîchissement sommaire dans l'attente d'une rénovation plus importante;
- un certain nombre de bureaux individuels ou collectifs aux étages 3, 3 ½ et 4, rendus disponibles par la suppression des juridictions militaires, attribués à la cour dans le courant de l'année 2005.

Les bureaux disponibles sont attribués par priorité aux présidents de chambre ainsi que collectivement aux membres d'une même chambre, lorsque l'espace disponible le permet.

Si les bureaux des magistrats de la cour sont localisés à différents endroits du bâtiment, un regroupement, par secteur d'activité, a été tenté en vue de favoriser les échanges entre magistrats pratiquant les mêmes matières. Ainsi, le regroupement des bureaux destinés aux magistrats des chambres correctionnelles a été réalisé. Chacune des cinq chambres correctionnelles de la cour dispose d'un bureau commun à proximité du greffe correctionnel.

1.1.5. Salles de réunion et lieux de travail collectifs

La cour d'appel dispose de trois salles de réunion et de deux lieux de travail collectifs :

- le « salon rouge », ou « bibliothèque du Brabant », était auparavant utilisé notamment pour les réunions internes de la cour. Ce local est cependant, comme mentionné ci-dessus, transformé en bureaux pour le secrétariat;
- la salle « Durant », qui peut contenir une septantaine de personnes, est souvent utilisée pour la tenue d'assemblées générales à huis clos. Si la présence des conseillers suppléants est requise, la capacité de cette salle est cependant insuffisante. Les réunions de la commission barreau/magistrature et les réunions à thème en présence d'avocats ont également lieu dans cette salle. La salle et ses équipements pourraient faire l'objet d'un rafraîchissement minutieux; on note l'absence de sièges ergonomiques, de tables de réunion, de clenches aux portes;

- en 2004 l'ancien couloir de la présidence du tribunal de commerce a été rénové. Ce couloir comprend notamment la salle de réunion « Duplat », salle dotée de tables de travail et de sièges ergonomiques, qui peut contenir une vingtaine de personnes; la salle est notamment utilisée pour les réunions des présidents de chambre et pour les entretiens d'évaluation;
- depuis 2004 les magistrats effectifs et suppléants, qui ne disposent pas d'un bureau individuel ou collectif, disposent d'un local de travail collectif. Une partie de ce local est, par manque de place au greffe, également utilisée pour conserver des dossiers volumineux de la chambre qui traite les affaires relevant des compétences exclusives de la cour d'appel de Bruxelles. L'emplacement de ce local et le manque de matériel informatique constituent cependant un obstacle en vue d'optimiser ce local. Il n'y a que sept vieux ordinateurs qui ne sont pas (tous) munis d'une connexion à Internet et/ou au réseau;
- la cour dispose également d'un espace, autrefois utilisé par le greffe du tribunal de commerce, qui, moyennant certaines adaptations, peut être utilisé comme local de rencontre pour les membres de la cour ou permettre l'agrandissement de la chambre du conseil de la salle des audiences solennelles. L'exécution des travaux prévus est indéfiniment reportée par manque de moyens budgétaires. Cet espace supplémentaire ne peut ainsi être mis à profit.

1.1.6. Locaux du service des référendaires et juristes

Le service des référendaires et juristes se trouve au troisième étage du palais, dans les bureaux autrefois occupés par l'auditorat militaire. Le service des référendaires est, il est vrai, centralisé au troisième étage, mais est dispersé dans des locaux situés dans deux couloirs proches.

Ce service dispose de bureaux individuels dotés d'une connexion à Internet et au réseau de la cour, d'une salle de photocopie et d'une salle de documentation qui peut également servir de salle de réunion en fonction des nécessités du service.

Tous les référendaires et juristes, à l'exception de deux d'entre eux, disposent de bureaux individuels. La moitié des locaux (dans un des couloirs) ont été rénovés il y a quelques années d'ici et ont été munis d'un nouveau matériel de bureau. Les autres locaux (dans le second couloir) doivent toujours être rénovés d'urgence. Tant les locaux que le matériel de bureau sont anciens et ne sont pas ergonomiquement adaptés.

1.1.7. Bureaux des Attachés en gestion des Ressources humaines du SPF Justice

Depuis mai 2009, la cour d'appel a mis deux bureaux à la disposition de deux Attachés en gestion des Ressources humaines du SPF Justice ainsi que de leurs assistants, qui ne relèvent pas de l'autorité du premier président. Il s'agit d'un service décentralisé du SPF Justice. Cette situation n'a pas changé en 2010.

1.1.8. Bureau de l'Attaché en gestion des Ressources humaines

L'attaché en gestion des ressources humaines, qui est entré en fonction le 22 juin 2009, avait son bureau au rez-de-chaussée. Après la réaffectation du « salon rouge », elle recevra également un bureau au secrétariat en sorte qu'elle sera accessible au sein de la direction centralisée.

1.1.9. Locaux des services du greffe

La cour d'appel de Bruxelles dispose de quatre greffes (greffe civil, greffe correctionnel, greffe fiscal et greffe de la jeunesse) dont les services sont divisés en cinq unités (greffe civil, greffe correctionnel, greffe des affaires fixées, greffe fiscal et greffe de la jeunesse). En outre, ces cinq unités sont éparpillées sur quatre étages.

L'état des locaux varie énormément.

En 2006, le greffe correctionnel, en ce compris le greffe de la chambre des mises en accusation, a déménagé dans une section rénovée du palais.

Les autres greffes se trouvent dans des conditions bien plus pénibles de travail.

C'est ainsi que le greffe de la jeunesse et la section des affaires fixées du greffe civil se trouvent dans des couloirs fermés du palais.

C'est ainsi que le greffe de la jeunesse barre le seul accès direct entre les anciens locaux de la cour (salles d'audiences, bibliothèque, WC, ...) et les nouveaux locaux (salles d'audience, bureaux des magistrats, salle de réunion, ...).

Le greffe des affaires fixées est le plus mal loti: il n'y a pas suffisamment de place pour l'entreposage de tous les dossiers et il est presque impossible de les consulter.

Plusieurs tentatives pour obtenir d'autres locaux se sont avérées vaines même après le déménagement de toute la section civile du tribunal de première instance vers le bâtiment « Montesquieu », totalement rénové.

Presque tous les greffes sont également confrontés à un manque (important) de place pour les archives. Toutes les archives sont pleines et sont très difficilement accessibles. Il y a non seulement trop peu de place pour les archives en général, mais également un manque criant de place à proximité des greffes pour les affaires encore « vivantes ». Un ancien plan qui consistait à aménager les anciennes caves en archives semble avoir été abandonné pour des raisons budgétaires.

La cour a cependant réussi à réaliser un échange avec le responsable du Collège des Procureurs généraux, échange par lequel elle a pu disposer d'un espace supplémentaire d'environ 60 m² (moyennant l'abandon d'un bureau situé à côté des locaux occupés par le Collège); cet espace est actuellement utilisé comme archives par le greffe correctionnel tout proche.

Comme espaces pour les archives, la cour dispose actuellement de :

- au deuxième étage : 80 m² réservés au greffe civil, accessibles via un escalier ou un ascenseur; les autres 2/3 de cet espace sont utilisés par le parquet général; il existe un monte-charge pour les dossiers; cette partie ne peut plus accueillir de nouvelles pièces en raison de problèmes de stabilité;

- au deuxième étage (autre section) : 100 m², réservés au greffe correctionnel; l'autre partie de ce local est utilisée par le parquet général;
- au troisième étage : 100 m² répartis sur trois niveaux, accessibles via un ascenseur et divers escaliers;
- au quatrième étage : 250 m², difficilement accessibles via un ancien ascenseur et un escalier en bois; l'élévateur demandé depuis des années n'a toujours pas été installé;
- il existe encore un certain nombre de petits locaux destinés aux archives des dossiers jeunesse, fiscaux et des affaires fixées.

1.1.10. Bibliothèque

La cour dispose d'une bibliothèque limitée pour ses magistrats, ses référendaires et ses greffiers.

1.2. Les locaux sont-ils aménagés de manière fonctionnelle pour le personnel et le public?

Les salles d'audience et les chambres du conseil attenantes sont éparpillées sur trois étages : la chambre des mises en accusation au -2, les autres chambres au rez-de-chaussée et au premier étage. A trois salles d'audience près (0.C, 0.F et 0.28), les salles d'audience sont relativement facilement accessibles et faciles à trouver.

L'important éparpillement des services du greffe (5 services sont éparpillés sur quatre étages) a pour conséquence le fait que les magistrats, le personnel, les avocats et les justiciables doivent parcourir de relativement grandes distances dans le palais.

En raison de la taille du palais, du grand nombre de salles d'audience, de l'éparpillement des services et des salles ainsi que du manque de panneaux d'information, les justiciables ont régulièrement des difficultés pour (re)trouver leur destination.

En raison de la vétusté et de la défectuosité régulière des ascenseurs et de la mauvaise indication des deux volées d'escalier disponibles, beaucoup de personnes ne trouvent pas leur chemin vers d'autres étages.

Le bâtiment est, en raison des ses nombreux entre-étages, n'est très difficilement accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants.

1.3. Décrivez les problèmes principaux qui entravent le bon fonctionnement (en tenant compte du degré de centralisation des locaux, de leur type et de leur taille, de la distance qui les sépare, etc...).

1.3.1. Pas d'accès à intranet et au disque commun à partir de l'adresse à domicile

Parce que les magistrats et les greffiers travaillent à domicile, par manque de place pour un bureau individuel ou par préférence, les référendaires, la bibliothèque, l'intranet et les disques informatiques communs ne sont pas accessibles pour leur travail journalier. Ce travail à domicile ne permet également pas d'optimiser les services d'appui tels que les référendaires. Les missions sont souvent données par téléphone, e-mail etc. Cela peut conduire à des déficiences en matière de transmission des informations et de feedback.

1.3.2. Ascenseurs défectueux et abondance d'escaliers dans le palais

Le palais de justice est composé d'un nombre important d'étages et d'entre-étages, avec de nombreux escaliers parfois sur un même étage. Cela rend presque impossible l'accès au palais et les déplacements dans celui-ci avec un fauteuil roulant. Le transport des dossiers rencontre de sérieux problèmes en raison de cette particularité. Afin de compenser les chocs importants auxquels les collaborateurs logistiques sont confrontés lorsqu'ils prennent les escaliers avec des chariots, une rampe d'accès a été installée au rez-de-chaussée. Entre-temps, après de nombreux rappels, des rampes d'accès ont également été installées au premier étage et au sous-sol.

Les ascenseurs principaux, les ascenseurs verts, sont régulièrement en panne. Lorsqu'un ou plusieurs ascenseurs sont en panne, les justiciables et les visiteurs, par un manque de signalisation, ne trouvent pas les autres ascenseurs ou les volées d'escaliers.

Le palais de justice est perçu comme un labyrinthe.

En raison des hauts plafonds, la distance entre deux étages est plus grande que la normale. Seules les personnes possédant une bonne condition physique sont capables de se rendre du rez-de-chaussée au parquet général (3^{ème} étage) d'une traite.

1.3.3. Climatisation déficiente

La climatisation, que ce soit en hiver ou en été, est tout à fait insuffisante et représente une source permanente d'irritation.

Le chauffage au sein du palais n'est pas réglable avec un thermostat. On peut tout simplement choisir entre tout (un « sauna ») ou rien. En outre, beaucoup de fenêtres ne ferment pas correctement.

En été, la température dans les salles d'audience, les chambres du conseil et les bureaux situés côté soleil, grimpe régulièrement jusqu'à 30° et plus. A certaines périodes de

l'année, cette situation rend le travail presque impossible. Des demandes ont été formulées pour obtenir des climatiseurs ; elles ont jusqu'à présent toujours été refusées.

1.3.4. Nécessité d'une attribution claire des locaux

La cour d'appel partage le palais de justice avec d'autres juridictions telles que la Cour de cassation et son parquet, le parquet général et une partie du tribunal de première instance. Plusieurs services ont l'un après l'autre quitté le bâtiment. La redistribution des locaux libérés est problématique et se déroule de manière désorganisée. La commission des bâtiments ne semble pas être le forum de concertation permettant une prise de décision rationnelle pour cette redistribution. Les locaux de la cour sont ainsi dispersés sur différentes sections et plusieurs étages.

1.3.5. Le report de travaux de restauration

Depuis plusieurs années, des travaux de restauration et autres travaux généraux devant être réalisés dans les salles d'audience, les locaux et les bureaux sont reportés. En raison de cette situation, la cour ne peut utiliser un certain nombre de locaux dont elle dispose.

1.4. Précisez s'il existe une démarcation entre les locaux réservés au personnel et ceux accessibles au public.

Il n'existe pas de démarcation claire excepté pour les cellules, les chambres du conseil du tribunal de première instance et un local de la chambre des mises en accusation. Toutes les autres parties et autres couloirs du palais de justice sont accessibles au public.

1.5. Disposez-vous d'une réception chargée d'accueillir et de renseigner le public? Le personnel d'accueil est-il sélectionné et/ou formé à cet effet ?

Deux réceptions sont installées à l'entrée principale du palais. Le personnel de ces réceptions est dirigé par le gestionnaire du palais, le premier président de la Cour de cassation. La cour d'appel n'est pas au courant de la méthode de sélection et/ou de formation du personnel d'accueil. Elle ne dispose pas d'un service d'accueil propre.

L'actuel accueil des visiteurs et des justiciables est insuffisant : les deux réceptions et quelques panneaux indicateurs très anciens sont en effet les seules sources d'information au sein du palais.

Il n'existe aucun panneau d'information clairs ou plan des salles d'audience, des greffes et des locaux publics. Le palais devrait au moins disposer de plusieurs panneaux d'information accompagnés de plans du bâtiment. Un point « vous êtes ici » permettrait de s'orienter et de se rendre vers sa nouvelle destination.

En outre, beaucoup de visiteurs, certainement en hiver, en raison de la fermeture de la porte principale à 17 heures, ne trouvent plus la sortie du palais.

1.6. Les locaux non accessibles au public font-ils l'objet d'une sécurisation particulière? Existe-t-il différentes formes de sécurisation (physiques, procédurales, humaines)?

Le local du palais qui, lors d'un procès à risque, peut être isolé du reste du bâtiment, est la cour d'assises. Comme signalé ci-dessus, les cellules, la section abritant les chambres du conseil du tribunal de première instance et une salle d'audience de la chambre des mises en accusation ne sont pas accessibles au public. Il est regrettable que certains détenus soient encore amenés vers certaines salles d'audience via des parties du bâtiment accessibles au public.

Les visiteurs peuvent trop facilement accéder au palais de justice et ce sans être contrôlés; les entrées ne sont pas surveillées et les serrures des portes sont vieilles et faciles à forcer. Par le passé, les visiteurs pouvaient se faire enfermer dans le palais notamment pour y passer la nuit et même pour voler un dossier au greffe correctionnel de la cour. Entre-temps, la surveillance du palais est assurée par le service surveillance et gestion et des caméras de surveillance ont été installées à un certain nombre d'endroits cruciaux.

Enfin la cour souhaite à nouveau aborder l'absence d'un plan d'évacuation et d'urgence sérieux. Cette situation menace la sécurité générale de toutes les personnes présentes dans le palais, également des nombreux membres du personnel.

1.7. Les locaux sont-ils en bon état? Sont-ils bien entretenus?

L'état des locaux varie énormément. A quelques exceptions près, la situation générale peut être qualifiée d'« usée » et de sale. Certains locaux (notamment ceux qui abritent les services du greffe) se trouvent dans un sérieux état de délabrement : les murs et les plafonds présentent d'importantes fissures, les canalisations fuient etc. D'autres locaux ont par contre été totalement rénovés. La plupart des fenêtres sont cependant en mauvais état et ferment mal.

Les services d'entretien chargés des locaux du palais doivent être mieux équipés et suivis. Les fenêtres ne sont toujours nettoyées que très exceptionnellement, uniquement côté intérieur et à hauteur d'homme, ce qui donne une très mauvaise impression.

1.8. Sont-ils correctement aménagés en fonction de l'utilisation à laquelle on les destine?

1.8.1. Eclairage :

Les locaux sont, en général, dotés d'un éclairage suffisant.

Dans certaines salles d'audience l'éclairage se compose de chandeliers munis de petites lampes qui, surtout en hiver, n'éclairent pas suffisamment.

Dans les couloirs, l'éclairage est souvent insuffisant (sans la clarté du jour), ce qui, surtout pendant les mois les plus sombres, entraîne un sentiment d'insécurité dans le chef du personnel.

1.8.2. Mobilier :

La qualité du mobilier varie énormément.

Les bureaux récemment rénovés disposent de sièges et de tables ergonomiques. Par contre, les autres bureaux, tels que ceux des magistrats des chambres correctionnelles, sont équipés de matériel de récupération qui était en fait destiné à la casse. Ils doivent donc toujours composer avec des meubles (bureaux, armoires, sièges) qui soit ont été abandonnés par les précédents utilisateurs parce qu'ils n'en avaient plus aucune utilité, soit ont été considérés comme inadaptés (trop vieux, trop usés) pour les greffes.

Les bancs et tables en bois se trouvant dans les salles d'audience, sont également très vieux et laissent à désirer sur le plan ergonomique. Les magistrats ne disposent toujours pas de sièges ergonomiques dans toutes les salles d'audience.

1.8.3. Matériel téléphonique :

Le matériel téléphonique est adéquat dans tous les locaux de la cour d'appel.

1.8.4. Equipement informatique :

L'équipement informatique de la cour est insuffisant sur le plan qualitatif et sur le plan quantitatif. La cour ne dispose pas d'assez de PC pour mettre un ordinateur à disposition des magistrats et des greffiers de service ou de nouveaux membres du personnel depuis leur premier jour de travail.

Les espaces de travail collectifs des magistrats et greffiers ont un équipement informatique insuffisant pour optimiser efficacement l'usage de ces espaces. En outre, le software des ordinateurs date : par manque d'une mise à jour régulière, ceux-ci sont toujours munis d'anciens systèmes d'exploitation et d'anciens programmes tels que Windows 2000 et Office 2000.

Les membres de la cour ne parviennent souvent pas à ouvrir des documents de partenaires externes tels que le SPF Justice ou les avocats en raison de l'incompatibilité d'Office 2000 et 2007.

1.8.5. Autres :

Comme déjà signalé, la climatisation au sein du palais constitue un problème important. En outre, la cour ne dispose pas du matériel moderne en matière de communication et de présentation. En 2009, un beamer a malgré tout été mis à la disposition de la cour.

1.9. Y a-t-il suffisamment de places de parking réservées au personnel?

La cour dispose de deux parkings:

2. un parking extérieur situé devant l'entrée principale du palais de justice où les magistrats effectifs et les greffiers peuvent se garer. La cour partage ce parking avec les autres juridictions. Des places fixes sont prévues pour le premier président, le président, le greffier en chef, le procureur général et les bâtonniers des deux barreaux bruxellois;
3. un parking souterrain du bâtiment pour les magistrats effectifs et les greffiers qui ne trouvent plus de place sur l'autre parking, les référendaires et les juristes ainsi que le personnel du greffe.

Tous les magistrats effectifs et les greffiers venant au palais tour à tour (et ne venant pas tous en voiture), il y a en principe suffisamment de place. C'est seulement en cas d'assemblée générale, lorsque la présence simultanée de tous les magistrats au palais est requise, qu'il y a un problème de place.

Reste le problème que les conseillers suppléants n'ont pas accès à ces parkings. S'ils ne sont pas membre du Barreau francophone ou néerlandophone de Bruxelles, ils doivent se garer sur le parking souterrain public payant ou le long des rues; les conseillers suppléants, avocats à Bruxelles, peuvent utiliser le parking du barreau situé le long du palais. La cour regrette que l'engagement de ces conseillers suppléants (ils viennent régulièrement siéger dans une chambre effective, sans être rétribués) soit encore éprouvé par le manque de parking gratuit.

1.10. Y a-t-il suffisamment de places de parking réservées aux clients (avocats, public, fournisseurs, etc....)? S'agit-il d'une aire de parking propre ? Décrivez brièvement les aménagements prévus à cet effet.

La cour d'appel ne dispose d'aucun parking pour les justiciables. Le public peut utiliser le parking public payant (et cher) situé sous la place Poelaert. Les avocats disposent d'un parking propre. Les fournisseurs n'ont pas davantage de place de parking à leur disposition. Ils prennent généralement contact avec les services du palais afin d'avoir accès au parking réservé aux magistrats pendant la durée nécessaire pour décharger ou charger le matériel.

1.11. La signalisation dans le bâtiment ou sur le site est-elle suffisamment claire? Détaillez-la brièvement tant au regard du personnel et du client que des prescriptions légales.

La signalisation dans le bâtiment est toujours tout à fait insuffisante et peut même clairement être qualifiée de déficiente. Le palais ne dispose que de quelques vieux panneaux indicateurs pour des locaux qui sont entre-temps destinés à un autre usage. Il n'y a aucun panneau d'information accompagné d'un plan du palais (voir accueil). Pour beaucoup, le palais de justice est un labyrinthe et souvent une source de frustration pour les justiciables.

En ce qui concerne la signalisation légalement prescrite, les informations dont la cour dispose ne permettent pas de juger si la signalisation répond à des normes prescrites.

1.12. Les bâtiments et les locaux sont-ils accessibles aux personnes à mobilité réduite? Détaillez brièvement la situation.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est quasi inexistante :

- un seul élévateur permettant l'entrée de voiturettes de taille réduite est prévu à l'entrée du palais située rue aux Laines; cet appareil est cependant régulièrement en panne;
- à l'intérieur du bâtiment de nombreux (entre)escaliers ponctuent les couloirs et devraient être équipés de rampes d'accès; ce problème a entre-temps été partiellement résolu;
- les ascenseurs sont régulièrement hors service, certains sont trop étroits pour accueillir des fauteuils roulants et rendent dans certains cas l'accès aux étages extrêmement difficile pour ne pas dire impossible pour les personnes à mobilité réduite.

Malgré des demandes pressantes, aucune rampe d'accès n'a encore été placée le long des escaliers menant à l'entrée principale de la place Poelaert.

1.13. Au sein de chaque bâtiment occupé par la juridiction, la législation sur le bien-être au travail est-elle respectée?

Comme déjà mentionné dans la réponse à la question 1.11 sur la signalisation, la juridiction ne dispose pas des éléments d'information nécessaires qui lui permettraient de répondre à cette question. Il est clair que la température peut atteindre, par exemple au greffe correctionnel et au secrétariat du premier président, des niveaux insoutenables.

2. INFORMATIQUE

2.1. La juridiction est-elle dotée d'un intranet auquel les membres (magistrats et membres du personnel des greffes) ont tous accès? Précisez.

Chaque membre du personnel de la cour présent au palais a accès à l'intranet du SPF Justice. Le SPF Justice gère l'intranet (= INTRA-JUST); la cour n'a donc pas la possibilité de charger directement des documents sur une partie sécurisée du site.

La cour dispose cependant de deux disques durs communs, auxquels a accès toute personne bénéficiant d'une connexion au réseau, moyennant autorisation pour consulter les différentes parties de ces disques.

Les magistrats et les greffiers travaillant à domicile, n'ont aucun accès au réseau de la cour et donc pas davantage aux disques durs communs et à l'intranet du SPF Justice. Ils doivent se connecter aux quelques ordinateurs disponibles au palais pour consulter ces sources d'information. Afin de compenser cette carence, la cour a, en 2008 et 2009, s'est lancée dans le projet « Knowledge Tree ». le « Knowledge Tree » est un site Internet gratuit qui peut être consulté à partir de tout ordinateur équipé d'Internet. Pour le moment, deux chambres de la cour d'appel de Bruxelles travaillent avec le « Knowledge Tree » dans le cadre d'un projet pilote. « Judexnet », un intranet global destiné à l'ensemble du siège et pouvant être comparé à « Ompranet » destiné au Ministère public, qui engloberait le « Knowledge Tree », étant aujourd'hui (peut-être) sur le point d'être achevé, la cour a provisoirement décidé de ne pas continuer à introduire le projet « Knowledge Tree » et d'attendre « Judexnet ».

Le personnel du greffe et les greffiers disposent en outre d'un programme interne « Justice ». Ce programme comprend la gestion complète des secteurs civil et correctionnel de la cour et est complètement pris en charge par les services du greffe.

2.2. Quelles informations l'intranet offre-t-il au personnel? De quelle manière et par qui cette offre est-elle gérée?

L'intranet du SPF Justice est géré par le service I.C.T. ; celui-ci détermine également l'offre de ce site. Le site comprend des informations pour les membres du personnel en matière de questions liées au personnel (carrières, cercles de développement, salaire, congés, ...), des informations pratiques, les circulaires, etc.

Une partie du site JURIDAT concerne la cour d'appel de Bruxelles; ce site n'est pas davantage géré directement par la cour; toutes les informations consultables sur ce site sont introduites par les services du SPF Justice; ce site permet de consulter notamment les

listes d'attente, les omissions, le protocole avec les barreaux, les rapports de fonctionnement et certaines recommandations.

2.3. L'échange d'informations par e-mail est-il entré dans les mœurs? Décrivez brièvement la situation et précisez chaque type d'information qui est échangé.

Un grand problème lié à l'utilisation de l'e-mail est que les adresses mails @just.fgov.be ne sont pas, pendant la période du présent rapport, consultables à domicile. Tous les greffiers et les magistrats, qui travaillent principalement à domicile, n'ont accès à cette adresse mail que lorsqu'ils se connectent sur un des quelques ordinateurs disponibles à la cour. Pour cette raison, tous les magistrats et la plupart des greffiers ont créé une adresse mail personnelle (hotmail, yahoo, gmail, ...) pour correspondre avec leurs collègues. Certaines informations du ministère continuent cependant à arriver sur leur adresse mail @just.fgov.be et ne sont souvent pas lues ou seulement des mois plus tard.

Vous trouverez ci-dessous un relevé de l'usage du mail par groupe de membres du personnel.

- **Le greffe :** les greffiers ont principalement des contacts par mail avec leurs collègues, les magistrats et éventuellement aussi d'autres juridictions, des avocats, des organisations professionnelles, etc. Ils envoient des projets d'arrêts, des rapports, d'éventuelles questions, des avis de fixations etc.
- **Magistrats :** les magistrats envoient les projets, donnent des missions, entretiennent des contacts, etc. avec les membres de leur chambre, leurs collègues, les greffiers et les référendaires, par mail.
- **Le secrétariat et les autres fonctions d'appui du premier président :** depuis 2005, l'ensemble au courrier destiné aux magistrats effectifs et suppléants est envoyé par mail. Dans la mesure du possible, les communications se font par mail. Le courrier et la documentation papier sont de plus en plus rares.
- **Référendaires et juristes contractuels :** ils communiquent, en plus du téléphone, principalement par mail avec leurs magistrats. ils envoient leurs préparations, leurs recherches, les projets d'arrêts, etc. Ils se chargent en outre également de l'introduction d'arrêts sur « Juridat ». Deux référendaires sont également responsables de l'introduction de données sur le « Knowledge Tree ».

2.4. L'Internet est-il accessible à tous les membres du personnel? Décrivez brièvement la situation et précisez quelles informations y sont recherchées.

Tous les ordinateurs du réseau de la cour ont accès à intranet via un nom d'utilisateur et un mot de passe. Tous les magistrats, greffiers, référendaires et l'attaché en gestion des

ressources humaines ont accès à Internet. Les magistrats travaillant à domicile disposent tous d'une adresse mail personnelle (adresse autre que just.fgov.be) et ont accès à Internet. Ils paient personnellement les coûts et le SPF Justice intervient dans ces coûts. Les informations recherchées sont surtout des renseignements juridiques ou administratifs.

2.5. La juridiction dispose-t-elle d'un site web? Si oui, indiquez-en l'adresse.

La cour d'appel de Bruxelles dispose de son propre site web depuis le mois de septembre 2004. Il est accessible via le site du SPF Justice <http://www.just.fgov.be> ou aux adresses <http://www.juridat.be/appe/bruxelles/index.htm> et <http://www.juridat.be/beroep/brussel/index.htm>.

Ce site est régulièrement mis à jour.

La gestion de ce site passe cependant par ledit SPF, ce qui constitue un handicap important, notamment quant à la présentation du site, au contenu des informations qui peuvent y être publiées et à la possibilité de disposer d'un espace réservé aux membres de la cour.

3. SERVICE DE DOCUMENTATION

3.1. La juridiction dispose-t-elle d'un service de documentation? Dispose-t-elle d'une bibliothèque? Précisez clairement le type de service concerné.

La cour dispose de sa propre bibliothèque, il est vrai limitée, située au rez-de-chaussée du palais.

La cour ne dispose pas d'un service de documentation spécifique. Le service des référendaires et juristes effectue des recherches pour les chambres, le premier président et les magistrats des chambres ne disposant pas de référendaire.

Les référendaires et juristes se chargent (en collaboration avec les magistrats de leurs chambres) du développement du transfert des connaissances.

La revue de documentation interne a été abandonnée et remplacée par la publication d'une sélection d'arrêtés de la cour d'appel par le service des référendaires et juristes sur le site « JURIDAT ».

Des abonnements collectifs souscrits par le SPF Justice permettent aux magistrats de la cour d'avoir (encore temporairement) accès gratuitement aux bases de données JURA et STRADA pourvu qu'ils soient reliés à Internet. Il est regrettable que les référendaires et juristes n'aient pas un accès gratuit à ces sources d'informations juridiques.

Le « groupe de discussion » sur Internet « Magistrate Belgium », mis sur pied par la Commission de Modernisation de l'Ordre judiciaire, permet aux magistrats qui s'y inscrivent d'accéder à des informations juridiques, statistiques et administratives.

3.2. La juridiction dispose-t-elle d'un service unique de documentation et/ou d'une seule bibliothèque pour l'ensemble de la juridiction?

Il n'existe au sein de la cour d'appel qu'un seul service de référendaires et juristes et une seule bibliothèque. Ils ne sont pas partagés avec d'autres unités de l'organisation judiciaire. Presque chaque juridiction (la Cour de cassation, le parquet général, la cour d'appel, ...) ainsi que les Barreaux disposent au sein du palais d'une bibliothèque propre.

La cour milite depuis déjà quelques années, sans beaucoup de succès, pour l'instauration d'une bibliothèque centrale destinées à toutes les juridictions, accessible pour les magistrats, les référendaires et les greffiers.

La bibliothèque (bien remplie) du SPF Justice peut en outre être utilisée.

3.3. Qui gère ce service de documentation/cette bibliothèque? Expliquez brièvement.

La bibliothèque était gérée par deux présidents de chambre de la cour jusqu'en septembre 2010; cette tâche a ensuite été reprise par un conseiller.

Un employé travaillant à temps partiel assure, sous la direction du greffier en chef, la gestion quotidienne de la bibliothèque.

3.4. De quelle manière le contenu de la bibliothèque est-il mis/maintenu à jour?

De nouveaux ouvrages utiles sont achetés sur indication des magistrats effectifs.

Cette acquisition est cependant limitée par le pauvre budget dont la cour dispose. Ce manque de moyens budgétaires occasionne des lacunes dans la documentation mise à la disposition des magistrats, référendaires et juristes, la nécessité de consulter des ouvrages dans d'autres bibliothèques situées dans le palais de justice (tribunal de première instance, parquet, barreau, ...) ou à l'extérieur de celui-ci (SPF Justice, universités, ...) ⁸.

3.5. La fonction de documentaliste est-elle exercée par un membre du personnel ou par une équipe? Quelles sont ses/leurs qualifications (grade, diplôme, formation)?

Le service des référendaires et juristes est composé de juristes.

⁸ Dans certains cas, les magistrats, référendaires et juristes doivent donc supporter les frais de photocopies sur leurs propres deniers.

La bibliothécaire est graduée en « bibliothéconomie-documentation ».

3.6. La législation est-elle mise à jour en permanence? Les dossiers de législation sont-ils complets (assortis de travaux préparatoires, par ex.)?

La consultation quotidienne de la législation était opérée par le service du premier président.

4. BUDGET

4.1. Quel est le budget « menues dépenses » alloué à la juridiction?

Le budget « menues dépenses » alloué en 2010 à la cour d'appel de Bruxelles s'élevait, comme les années précédentes, à 25.950 €.

4.2. Quelles dépenses sont couvertes par ce budget?

Ce budget est consacré :

- à l'achat de livres pour la bibliothèque des magistrats du siège (à l'exception des abonnements);
- à l'achat d'articles de bureau au profit des magistrats, des référendaires, des juristes contractuels et du secrétariat du premier président; le crédit ne peut être utilisé pour l'achat d'autre matériel tel que des lampes de bureau, des calculatrices, des déchiqueteuses, des perforatrices électriques, du software, etc. Ces achats sont soumis à l'accord préalable indispensable de la cellule Matériel du SPF Justice qui prend ces dépenses en charge;
- aux frais de reliure des arrêts; une partie de ces frais est prise en charge par le département;
- à l'achat de matériel de bureau, tels que des enveloppes pour la première présidence, des fardes, etc.

4.3. Quel est son mode de fonctionnement?

Les factures adressées au premier président sont, lors de leur réception, encodées dans le système CGAB du SPF Justice. En règle générale, elles sont envoyées pour acquittement au SPF Justice, une fois tous les quinze jours.

4.4. Ce budget est-il suffisant? Expliquez.

Ces dernières années, le budget « menues dépenses » alloué à la cour d'appel est resté le même malgré le coût croissant des besoins. Puisque le budget ne peut en aucun cas être dépassé, une comptabilité très stricte est menée.

4.5. Quel est le budget « frais de représentation » alloué à la juridiction?

Le budget « frais de représentation » alloué en 2010 s'élevait à 2.500 €.

4.6. Quelles dépenses sont couvertes par ce budget?

Les « frais de représentation » comprennent les dépenses répondant aux dispositions de l'article 53, 8° du Code des Impôts sur les Revenus.

Le but de cette indemnité est de doter les services judiciaires d'un instrument permettant d'entamer de bonnes relations, de les renforcer, de les améliorer et de les maintenir.

Le premier président de la cour d'appel de Bruxelles utilise ce budget principalement pour notamment :

- l'achat de boissons pour les réunions de travail;
- l'achat de sandwiches pour les réunions des présidents de chambre;
- l'achat de fleurs pour certaines circonstances (mariage, naissance, retraite, décès, etc.);
- certains frais de restaurant;
- la réception de Nouvel-An.

Il faut souligner le fait que la majorité de ces frais sont avancés par le premier président et qu'ils sont remboursés (toujours avec un certain retard) par le SPF Justice.

4.7. Quel est son mode de fonctionnement?

Voir 4.3.

4.8. Ce budget est-il suffisant? Expliquez.

Ce budget est, comme cela a déjà mentionné à plusieurs reprises par le passé, largement insuffisant.

Ainsi ce budget ne permet même pas d'organiser régulièrement des déjeuners de travail (même limités à des sandwiches ou des potages).

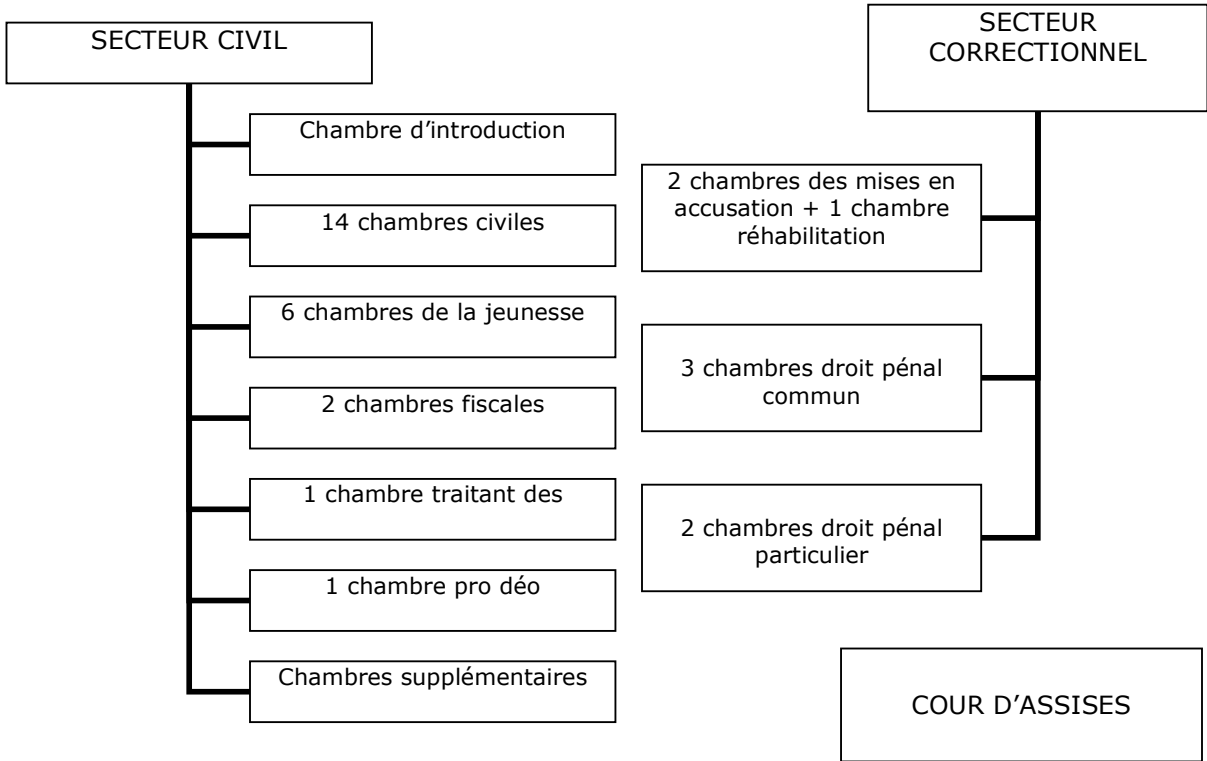
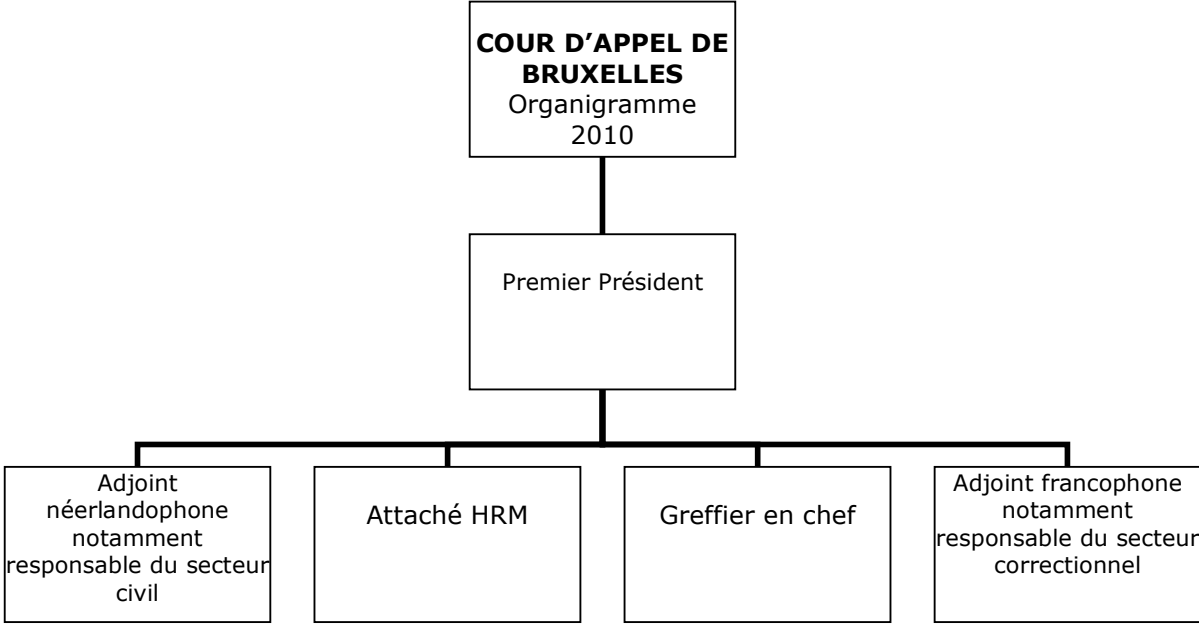
Il ne permet pas d'honorer décentement des collègues lorsqu'ils prennent leur retraite ou de recevoir des délégations étrangères.

Il n'est pas rare que ces frais soient pris en charge personnellement par les magistrats.

Il est important de souligner le fait que la juridiction ne dispose pas directement des montants alloués. C'est le SPF Justice qui paie les créanciers.

1. **Représentez à l'aide d'un schéma l'organigramme de la juridiction.**

1.1. **Organigramme général:**



1.2. Schéma détaillé des chambres de la cour:

- Les chambres civiles, commerciales et fiscales tiennent, sous réserve des précisions ci-dessous, des audiences collégiales ou à conseiller unique, selon les nécessités du service. Ces chambres siègent en général trois fois par semaine; les chambres correctionnelles siègent à trois conseillers, et tiennent un certain nombre d'audiences en fonction des besoins du service.
- Selon les nécessités du service et sous le contrôle du premier président, les présidents des chambres civiles, commerciales et fiscales peuvent modifier la répartition entre les audiences collégiales et les audiences à conseiller unique.
- La compétence d'attribution est exercée par le premier président ou, par délégation, par le président de la chambre d'introduction et de mise en état devant laquelle l'affaire est pendante, ou par le magistrat adjoint du premier président. Les dossiers en matière d'impôts directs et indirects sont, après leur mise en état, sont attribués à la 6^{ème} chambre fiscale.
- La première chambre bis, présidée par un conseiller unique, fonctionnera comme chambre d'introduction et de mise en état pour toutes les affaires civiles et commerciales, ainsi que pour les affaires fiscales. Sauf lorsque le magistrat désigné sous le 3) en décide autrement, l'attribution de ces affaires aux chambres de plaidoiries compétentes n'a lieu qu'après l'expiration du délai visé à l'article 748 § 2 du Code judiciaire. Il peut alors notamment en être décidé autrement en vue de la prise de décisions visées à l'article 19 al.2 du Code judiciaire.
- Il existe une exception aux règles du point 4) avec les affaires relevant des compétences exclusives de la cour d'appel de Bruxelles en matière de décisions des régulateurs du marché. Ces affaires seront directement introduites par la 18^{ème} chambre de la cour.
- En fonction des nécessités du service, la 10^{ème} chambre et la 10^{ème} chambre bis pourront également connaître d'affaires correctionnelles.
- Chaque chambre de la jeunesse traite des affaires civiles et des affaires en matière de droit pénal et de mesures protectionnelles.

Les tableaux ci-après comportent les renseignements suivants:

Numéro de la chambre Rôle linguistique	Nombre de magistrats effectifs (Eff) et/ou suppléants (Sup) affectés à la chambre ⁹
Audiences collégiales (C)	Rythme des audiences
Audiences à conseiller unique (U)	Rythme des audiences

Ces données sont basées sur le tableau au 01.09.2010.

⁹ Certaines chambres ont une composition « variable » et un même magistrat peut être affecté à plusieurs chambres différentes.

Chambres correctionnelles

10	
(CMA)	4 Eff
F	
C	4/s

10bis	
(CMA)	3 Eff
N+F	
C	4/s

10ter	
(CMA)	6 Eff
N+F	
C	1/m

11	
F	3 Eff
C	3/s

12	
F	3 Eff
C	3/s

13	
N	3 Eff
C	3/s

14	
F	3 Eff
C	3/s

15	
N	2 Eff
	1 Sup
C	2/s

De manière plus détaillée, la composition des différentes chambres peut se présenter schématiquement comme suit, en tenant compte du fait qu'en raison des nécessités propres au retard pris pour pourvoir aux places vacantes, des modifications temporaires peuvent y être apportées.

10^{ème} chambre

(chambre des mises en accusation – français – sauf en raison des nécessités du service : le mardi détention préventive, le mercredi, à 9 heures, loi Franchimont et non lieu, le mercredi, à 14 heures, et le vendredi détention préventive)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
mardi	9h	Toutes les semaines	02.4	De Ruyver	Mandoux	Sprockeels
mercredi	9h	Toutes les semaines	0.25	De Ruyver	Mandoux	Sprockeels
mercredi	14h	Toutes les semaines	02.4	De Ruyver	Mandoux	Sprockeels
vendredi	9h	Toutes les semaines	02.4	De Ruyver	Mandoux	Sprockeels

10^{ème} chambre bis

(chambre des mises en accusation – français – néerlandais – sauf en raison des nécessités du service : le lundi détention préventive, le mardi loi Franchimont et non lieu, le mercredi et le jeudi détention préventive)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
lundi	9h	Toutes les semaines	02.4	van der Eecken	Vermynen	Van Lierde
mardi	9h	Toutes les semaines	0.25	van der Eecken	Vermynen	Van Lierde
mercredi	9h	Toutes les semaines	02.4	van der Eecken	Vermynen	Van Lierde
jeudi	9h	Toutes les semaines	02.4	van der Eecken	Vermynen	Van Lierde

10^{ème} chambre ter

A)

(chambre des mises en accusation – réhabilitations – français – le premier jeudi des mois de septembre, novembre, décembre, février, mars, mai et juin, ou, s'il n'est pas ouvrable, le jeudi suivant)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H	salle	composition du siège		
jeudi	14h	0.25	De Ruyver	Mandoux	Sprockeels

B)

(chambre des mises en accusation – réhabilitations – néerlandais – le premier jeudi des mois d'octobre, janvier et avril, ou, s'il n'est pas ouvrable, le jeudi suivant)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H	salle	composition du siège		
jeudi	14h	0.25	van der Eecken	Vermeylen	Van Lierde

11^{ème} chambre

(correctionnel – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé jusqu'au 1er novembre 2010 comme suit:

	H		salle	composition du siège		
lundi	9h	Toutes les semaines	1.33	Laffineur	de Haan	Roggen
mardi	9h	Toutes les semaines	1.33	Laffineur	de Haan	Roggen
mercredi	9h	Toutes les semaines	1.33	Laffineur	de Haan	Roggen

12^{ème} chambre

(correctionnel – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé jusqu'au 1er novembre 2010 comme suit:

	H		salle	composition du siège		
jeudi	9h	Toutes les semaines	0.20	Saint-Remy	De Saedeleer	Lugentz
jeudi	14h	Toutes les semaines	0.20	Saint-Remy	De Saedeleer	Lugentz
vendredi	9h	Toutes les semaines	0.20	Saint-Remy	De Saedeleer	Lugentz

13^{ème} chambre

(correctionnel – néerlandais)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé à partir du 2 avril 2010 comme suit:

	H		salle	composition du siège		
lundi	9h	Toutes les semaines	0.23	Janssens	De Coninck	Hartoch
mardi	9h	Toutes les semaines	0.23	Janssens	De Coninck	Hartoch
mercredi	9h	Toutes les semaines	0.23	Janssens	De Coninck	Hartoch

14^{ème} chambre

(correctionnel – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
lundi	14h	Toutes les semaines	0.23	Hauzeur	De Grève	Van der Noot
mardi	9h	Toutes les semaines	0.20	Hauzeur	De Grève	Van der Noot
mercredi	9h	Toutes les semaines	0.20	Hauzeur	De Grève	Van der Noot

15^{ème} chambre

(correctionnel – néerlandais)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
mardi	9h	Toutes les semaines	0.21	Papen	Vanderkerken	De Clippel
mardi	14h	Toutes les semaines	0.21	Papen	Vanderkerken	De Clippel

Chambres de la jeunesse

30 F	1 Eff	31 N+F	1 Eff	32 N+F	2 Eff
U	1/s 1/2s	U	1/s 1/2s	U	1/s 1/2s
33 N	1 Eff	34 F	7 Eff	35 N	6 Eff
U	1/3s	C	Selon les nécessités	C	Selon les nécessités

Le tableau de service des chambres du secteur jeunesse peut se présenter de manière plus détaillée comme suit:

30^{ème} chambre

(affaires de la jeunesse – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H	jour du mois	salle	siège
lundi	14h	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} du mois	0.24	Goblet
mardi	9h	1 ^{er} , 3 ^{ème} du mois	0.24	Goblet

31^{ème} chambre

(affaires de la jeunesse – néerlandais – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H	jour du mois	salle	siège
lundi	9h	1 ^{er} du mois	0.24	Claeys Bouuaert
mardi	14h	1 ^{er} , 3 ^{ème} du mois	0.24	Claeys Bouuaert
mercredi	9h	2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} du mois	0.24	Claeys Bouuaert

32^{ème} chambre

(affaires de la jeunesse – néerlandais – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H	jour du mois	salle	siège
lundi	9h	4 ^{ème} du mois	0.24	de Hemptinne
mercredi	9h	2 ^{ème} du mois	0.24	de Hemptinne

33^{ème} chambre

(affaires de la jeunesse – néerlandais)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H	jour du mois	salle	siège
jeudi	9h	1 ^{er} , 4 ^{ème} du mois	0.24	Senaeve

34^{ème} chambre

(affaires de la jeunesse – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H	jour du mois	salle	siège
mardi	9h	2 ^{ème} , 4 ^{ème} du mois	0.24	Van der Steen
vendredi	9h	1 ^{er} , 3 ^{ème} du mois	0.24	Van der Steen

35^{ème} chambre

(affaires de la jeunesse – article 57bis de la loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse – français)

Cette chambre siège uniquement lorsque des affaires avec des mineurs dessaisis doivent être traitées devant une chambre correctionnelles et est composée de trois magistrats, dont au moins deux ont suivi la formation ?? telle que visée à l'article 259sexies §1, 2°, alinéa 2.

36^{ème} chambre

(affaires de la jeunesse – article 57bis de la loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse – néerlandais)

Cette chambre siège uniquement lorsque des affaires avec des mineurs dessaisis doivent être traitées devant une chambre correctionnelles et est composée de trois magistrats, dont au moins deux ont suivi la formation ?? telle que visée à l'article 259sexies §1, 2°, alinéa 2.

Chambres civiles

Il faut tenir compte de la circonstance selon laquelle, surtout dans ce secteur, plusieurs modifications effectives ont été apportées au tableau à partir du 1^{er} septembre 2010 pour pallier aux places laissées vacantes par cinq magistrats effectifs qui n'ont pas été remplacés.

1 N+F	4 ou 5 Eff
C	2/s
U	1/s

1bis (introd.) N+F	1 Eff
U	2/s

2 F	3 Eff
C	2/s
U	1/s

1S N	1 Eff 4 Sup
C	1/s supprimée après le 30 juin

2S F	1 Eff 2 Sup
C	1/2s supprimée après le 30 juin

3 N+F	7 Eff
C	3/s
U	1/s

4 F	4 Eff
C	2/s 1/2s
U	1/s 1/2s

5 N	3 Eff
C	2/s
U	1/s 1/2s

3S F	1 Eff 2 Sup
C	1/2s supprimée après le 30 juin

4S F	1 Eff 2 Sup
C	1/2s supprimée après le 30 juin

5S N	1 Eff 4 Sup
C	1/s supprimée après le 30 juin

6 (fisc) N+F	5 Eff
C	2/s
U	1/s 1/3s

7 F	4 Eff
C	1/s
U	1/s

8 N	3 Eff 1 Sup
C	2/s
U	3/3s

6S F	1 Eff 4 Sup
C	1/s

7S F	1 Eff 4 Sup
C	1/s supprimée après le 30 juin

8S N	3 Eff 4 Sup
C	1/s supprimée après le 30 juin

9 F	4 Eff
C	2/s
U	1/s

16 F	4 Eff
C	2/s 1/3s supprimée après le 30 juin
U	

17 N+F	4 Eff
C	1/s
U	1/s

9S F	1 Eff 2 Sup
C	1/2s

18 N+F	2 Eff 1 Sup
C	3/s

20 N	4 Eff
C	2/s
U	1/s

21 F	4 Eff
C	1/s
U	5/3s

Pro deo N+F
Statue sur pièces

21S F	1 Eff 4 Sup
U	5/3s supprimée après le 30 juin

Les détails de la fréquence des audiences et de la composition des chambres civiles peuvent se présenter comme suit:

1^{ère} chambre

(civil – néerlandais – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
lundi	9h	Toutes les semaines	1.32	De Preester	Janssens de Bisthoven	Debaere
lundi	14h	1S/3S	1.32	De Preester		
lundi	14h	1S/3S	1.32	Janssens de Bisthoven		
lundi	14h	1S/3S	1.32	Debaere		
mardi	9h	Toutes les semaines	1.32	De Preester	Janssens de Bisthoven	Debaere

1^{ère} chambre bis

(civil – introductions et règlements de procédure – français – néerlandais)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H			salle	
jeudi	9h	Toutes les semaines	les	procédures françaises	1.32 Moens
vendredi	9h	Toutes les semaines	les	procédures néerlandaises	1.32 Moens

2^{ème} chambre

(civil – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
mercredi	9h	Toutes les semaines	1.31	Menestret	Denys	Coirbay
jeudi	9h	Toutes les semaines	1.31	Menestret	Denys	Coirbay
vendredi	9h	1S/3S	1.31	Menestret		
vendredi	9h	1S/3S	1.31	Denys		

3^{ème} chambre

A)

(civil – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
lundi	14h	Toutes les semaines	0.22	de Poortere	Bettens	de Hemptinne
jeudi	9h	Toutes les semaines	0.22	de Poortere	Van der Steen	Bettens
vendredi	9h	1S/3S	0.22	de Poortere		
vendredi	9h	1S/3S	0.22	Bettens		

B)

(civil – néerlandais)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
mardi	9h	Toutes les semaines	0.22	Senaeve	Degreef	Taffijn/Verhaeren
mardi	14h	1S/3S	0.22	Senaeve		
mardi	14h	1S/3S	0.22	de Hemptinne		

4^{ème} chambre

(civil - français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
lundi	9h	Toutes les semaines	1.31	Dalcq	Charon	Fiasse
lundi	14h	1S/3S	1.31	Dalcq		
lundi	14h	1S/3S	1.31	Charon		
lundi	14h	1S/3S	1.31	Fiasse		
mardi	9h		1.31	Dalcq	Charon	Fiasse

5^{ème} chambre

(civil - néerlandais)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
mercredi	9h	Toutes les semaines	0.21	Diercxsens	Blomme	Veeckmans
mercredi	14h	1S/3S	0.21	Diercxsens		
mercredi	14h	1S/3S	0.21	Blomme		
vendredi	9h	Toutes les semaines	0.21	Diercxsens	Blomme	Veeckmans
vendredi	14h	1S/3S	0.21	Veeckmans		

6^{ème} chambre

(droit fiscal - français - néerlandais)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		Langue/salle	composition du siège		
mercredi	9h	Toutes les semaines	F/0.26	Remion	Verstappen	Vandermotten
jeudi	9h	Toutes les semaines	NL-F/0.26	Verstappen	Vandermotten	Vanderkerken
jeudi	14h	1S/4S	NL-F/0.26	Verstappen		
jeudi	14h	1S/3S	NL-F/0.26	Vandermotten		

7^{ème} chambre

(civil - français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé à partir du 1er septembre 2010 comme suit:

	H		salle	composition du siège		
mardi	14h	1S/3S	0.F	Remion		
mardi	14h	2S/3S	0.F	Huisman		

jeudi	9h	Toutes les semaines	0.C	Huisman	Hiernaux	Sury (à partir du 01.10.2010)
-------	----	---------------------	-----	---------	----------	-------------------------------

8^{ème} chambre

(civil – néerlandais)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
lundi	9h	Toutes les semaines	0.22	Lybeer	Van Santvliet	Herregodts
mardi	9h	Toutes les semaines	0.28	Lybeer	Van Santvliet	Herregodts
mercredi	9h	1S/3S	0.22	Lybeer		
mercredi	9h	1S/3S	0.22	Van Santvliet		
mercredi	9h	1S/3S	0.22	Herregodts		

9^{ème} chambre

(civil – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
mercredi	9h	Toutes les semaines	1.32	Mackelbert	Carlier	Moris
jeudi	9h	Toutes les semaines	1.33	Mackelbert	Carlier	Moris
vendredi	9h	1S/3S	1.33	Mackelbert		
vendredi	9h	1S/3S	1.33	Carlier		
vendredi	9h	1S/3S	1.33	Moris		

9^{ème} chambre B

(civil – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit :

	a.		Salle	composition du siège
mardi	9h	Toutes les semaines	0.26	Demanche
vendredi	9h	1S/3S	0.26	Demanche

9^{ème} chambre bis

(civil – néerlandais – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit :

	H		salle	composition du siège
vendredi	9h	Toutes les semaines	1.D	Schurmans
vendredi	14h	Toutes les semaines	1.D	Schurmans

En raison de la longue maladie du titulaire de la chambre, celle-ci n'a pratiquement pas siégé.

17^{ème} chambre

(civil – saisies – néerlandais – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
lundi	9h	Toutes les semaines	0.C	Gadeyne*	Bosmans	Degreef

lundi	14h	1S/3S	0.C	Bosmans		
lundi	14h	1S/3S	0.C	Degreef		
mardi	9h	Toutes les semaines	0.C	Gadeyne	Bosmans	NN

- Pendant l'année judiciaire également dans la 18^{ème} chambre, et pendant l'année judiciaire 2010-2011 à temps plein dans la 17^{ème} chambre.

18^{ème} chambre

(civil – néerlandais – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
mardi	9h	Toutes les semaines	1.D	Blondeel	Bodson	NN
mercredi	9h	Toutes les semaines	1.D	Blondeel	Bodson	NN
mercredi	14h	1S/3S	1.D	Blondeel		
mercredi	14h	1S/3S	1.D	Bodson		

20^{ème} chambre

(civil – néerlandais)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
lundi	9h	Toutes les semaines	0.F	Boon	De Rijck	De Ruydts
lundi	14h	1S/3S	0.F	Boon		
lundi	14h	1S/3S	0.F	De Ruydts		
lundi	14h	1S/3S	0.F	De Rijck		
mardi	9h	Toutes les semaines	0.F	Boon	De Rijck	De Ruydts

21^{ème} chambre

(civil – français)

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre a siégé comme suit:

	H		salle	composition du siège		
mercredi	9h	Toutes les semaines	0.F	Bouché	Salmon	Geubel
jeudi	9h	Toutes les semaines	0.F	Bouché	Salmon	Geubel
vendredi	9h	2S/3S	0.F	Bouché		
vendredi	9h	1S/3S	0.F	Geubel		

Dans cet aperçu, il faut tenir compte du fait que les chambres supplémentaires ont été supprimées à partir du 1^{er} septembre 2010 parce que, compte tenu du nombre de magistrats ayant quitté la cour ou allant la quitter avant la fin de l'année, et qui n'ont pas été remplacés à temps, il n'était pas possible de faire présider ces chambres, comme prescrit par la loi, par un magistrat effectif.

Seul le secteur fiscal a conservé une chambre supplémentaire; ce fut réalisable grâce au système de rotation des magistrats effectifs, dont trois sont bilingues.

Un certain nombre de chambres supplémentaires ont temporairement été maintenues de manière limitée en vue notamment de traiter les continuations et de prononcer les arrêts ; ce fut le cas pour :

- la chambre 1S (néerlandophone) qui a siégé le mercredi 8 septembre 2010 à 14 heures;
- la chambre 2S (francophone) qui a siégé les jeudis 16 septembre et 18 novembre 2010, chaque fois à 14 heures;
- la chambre 3S (francophone) qui a siégé le jeudi 23 septembre 2010 à 14 heures;
- la chambre 4S (francophone) qui a siégé le mardi 14 septembre 2010 à 14 heures;
- la chambre 5S (néerlandophone) qui a siégé le mardi 14 septembre 2010;
- la chambre 6S (néerlandophone) qui a siégé les mercredis 15 septembre 2010 et 29 septembre 2010;
- la chambre 6S (francophone) qui a siégé les mercredis 15 septembre 2010 et 29 septembre 2010;
- la chambre 7S (francophone) qui a siégé les jeudis 2 septembre, 9 septembre, 16 septembre et 14 octobre 2010;
- la chambre 9S (francophone) qui a siégé les mardis 7 septembre et 19 octobre 2010;
- la chambre 16S (francophone) qui a siégé le mercredi 29 septembre 2010 à 14 heures;
- la chambre 20S (néerlandophone) qui a siégé le mercredi 29 septembre 2010 à 14 heures.

1.3. Descriptions de fonctions:

1.3.1. Premier président:

Le Premier Président est le responsable final de la bonne administration de la justice et de la politique de la cour. Cette politique est menée sur la base de son plan de gestion et il s'en justifie, comme légalement stipulé, devant l'Assemblée Générale.

Il préside les audiences solennelles et les assemblées générales.

La nouvelle orientation de la cour a été déterminée sur la base du plan de gestion du nouveau premier président désigné, qui est entré en fonction le 2 avril 2010.

La direction d'une cour d'appel englobe plusieurs tâches:

* le premier président dirige les magistrats et les membres du personnel:

- il coach ses magistrats et organise la concertation interne;
- il motive les magistrats et suit leurs prestations (de manière formelle avec les évaluateurs et de manière informelle);

- il résout les conflits et les plaintes;
- il dirige ses adjoints, l'attaché HRM et son secrétariat. Il est également le responsable final pour diriger les référendaires et les huissiers audienciers;

- * il veille à la communication interne;
- * il gère les relations les plus importantes avec les partenaires externes et organise la concertation avec eux. Par exemple les réunions : des premiers présidents des cours d'appel, de la conférence permanente (élargie) des chefs de corps, des chefs de corps du ressort; il entretient en outre des contacts avec le ministre(ministère) de la Justice, le parquet général, les groupes de travail en matière de mesure de la charge de travail, de sécurité, de bâtiments etc;
- * il contrôle l'efficacité et la performance de la cour. A cet effet, il surveille, sur la base des statistiques mensuelles du greffe, l'efficacité des procédures de travail;
- * il est responsable de l'obtention des moyens nécessaires pour exécuter son plan de gestion. Par exemple le maintien du cadre actuel, l'élargissement du service des référendaires, les locaux, l'informatique, etc;
- * il suit les travaux des tribunaux de son ressort et entreprend des actions si nécessaire;
- * il est responsable du maintien de la discipline ainsi que des instructions disciplinaires et pénales en cas de privilège de juridiction;
- * il est le responsable final de la communication externe et travaille à ce niveau en étroite collaboration avec les deux magistrats de presse (un de chaque groupe linguistique).

1.3.2. Adjoint du premier président

Le premier président assure l'exécution de la politique et la gestion de la cour avec deux adjoints, un pénaliste francophone et un civiliste néerlandophone.

Un des adjoints est responsable du secteur civil de la cour et préside également la chambre centrale d'introduction depuis septembre 2009, avec comme but de garder une vue d'ensemble sur l'afflux de nouvelles affaires et de tenter autant que possible de résoudre les incidents lors de l'introduction avant que les affaires ne soient distribuées aux chambres.

L'autre adjoint s'occupe du secteur correctionnel ; il est repris dans le tour de rôle des présidents des cours d'assises et est régulièrement affecté au traitement d'affaires correctionnelles.

Les deux magistrats remplacent également régulièrement des collègues empêchés; ils sont repris sans traitement de faveur dans les audiences des vacances judiciaires.

Les tâches réelles de la fonction sont variées. Les adjoints

- représentent et accompagnent le premier président lors de réunions de la commission des bâtiments, en matière de

sécurité (P1), de *Justscan*, de la commission barreau-magistrature, en matière de mesure de la charge de travail,...

- sont l'interlocuteur pour leur section respective. Si des problèmes surgissent, ils sont les premiers interlocuteurs. Concrètement, ils sont, avec le premier président, les interlocuteurs pour 67 conseillers effectifs et 43 conseillers suppléants;
- font partie de plusieurs comités internes tels que la commission d'objectivation et les collèges d'évaluation;
- redistribuent les dossiers;
- sélectionnent le nouveau personnel;
- ont écrit des rapports dont le rapport de fonctionnement de la cour et le rapport relatif aux chambres supplémentaires (article 340 du Code judiciaire);
- participent à l'élaboration du tableau de service annuel et hebdomadaire relatif aux audiences;
- s'occupent de l'administration et de l'organisation des audiences des cours d'assises;
- accueillent les candidats conseillers suppléants;
- écrivent des avis;
- établissent l'organisation des audiences de vacation et le tableau trimestriel du service de garde.

1.3.3. Attaché HRM

L'attaché HRM n'a travaillé pour la cour que pendant 75% de son temps (le reste de son temps était réservé au parquet général). Cette situation est loin d'être optimale, notamment parce qu'en raison de son intervention dans plusieurs services elle a été confrontée à certaines incompatibilités. Aucun système HRM ni aucune procédure HRM n'ont encore été installés. En outre, plusieurs initiatives entamées par son prédécesseur, ont, en l'absence d'un remplaçant, disparu.

Vous trouverez ci-dessous une énumération limitée des tâches de l'attaché HRM et des initiatives prises:

- elle a été désignée par le premier président comme responsable du service des référendaires et juristes. De nouvelles directives et procédures relativement aux absences et aux congés ont été instaurées, de nouvelles affectations ont été réalisées et une enquête a été effectuée en matière de charge et de répartition de travail des référendaires. En outre, les préparations aux entretiens de fonctionnement (qui ont eu lieu en janvier 2010) ont été réalisées;

- elle a rédigé deux brochures de bienvenue: une pour le greffe et une pour les référendaires et juristes; à cette fin elle a réalisé des plans du palais de justice pour les nouveaux collaborateurs et les visiteurs;
- elle a suivi l'instauration des listes d'attente;
- elle a analysé les statistiques mensuelles du greffe et a commencé une collaboration avec le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail pour tenter de rationaliser ces statistiques. Cela a mené à une macro- et microanalyse détaillée de la cour;
- elle a participé à la réactualisation de l'audit;
- elle a entretenu des contacts avec le conseiller en gestion des ressources humaines d'Anvers et l'attaché en gestion des ressources humaines de Liège;
- elle s'est occupée de la résolution des conflits quotidiens au sein de la cour.

1.3.4. Présidents de chambre

Les présidents de chambre (faisant fonction) se chargent notamment de gérer et diriger leur chambre. Cela comprend les tâches suivantes:

- vérifier les dossiers en fonction de leur fixation;
- déterminer le temps de plaidoiries pour les affaires à fixer et donner des instructions à cet effet au greffier;
- ordonnances art. 747 et 748;
- traiter les dossiers sur la base de requêtes unilatérales;
- préparer l'audience de leur chambre;
- vérifier les procès-verbaux de leur chambre;
- distribuer le travail entre les magistrats de leur chambre;
- coacher et encadrer les nouveaux magistrats;
- suivre les prestations des membres de la chambre en matière de délais de prononcé, d'output, etc;
- concertation avec le management;
- réunions avec les autres présidents de chambre.

Environ 3 heures par semaine sont consacrées à l'exécution de ces tâches liées à la présidence d'une chambre, en plus de la fonction juridictionnelle à temps plein d'un magistrat.

Comme déjà mentionné dans le chapitre I paragraphe C.1.1., la cour ne dispose que de quinze présidents de chambre effectifs pour ses vingt-neuf chambres. Cela implique que quatorze présidents de chambre faisant fonction travaillent en moyenne trois heures par semaine en plus pour remplir leurs tâches supplémentaires liées à cette fonction, sans bénéficier de l'indemnité liée à cette mission.

1.3.5. Conseillers

Les conseillers remplissent leur tâche principale: rendre le droit. Outre leur travail dans les chambres ordinaires, ils sont également repris dans le service de garde de la cour. Chaque jour, deux conseillers effectifs (NL-F) et deux conseillers suppléants (NL-F) sont désignés pour remplacer des collègues empêchés.

1.3.6. Référendaires

Les référendaires assistent à temps plein les chambres civiles et correctionnelles de la cour. Leurs tâches¹⁰ sont en général:

- * effectuer des recherches juridiques;
- * rédiger des projets;
- * veiller à la gestion des connaissances de la chambre: conserver la jurisprudence pertinente et introduire la jurisprudence de la chambre dans le juridat;
- * préparer les audiences.

2. Décrivez l'ordre de service de la juridiction.

Pour la période concernée par le présent rapport, une seule ordonnance de service, réglant à la fois le service et l'organisation des audiences, a été prononcée sur une période de 12 mois, à savoir le 8 août 2010; compte tenu de l'absence de six conseillers que la cour a perdus, il a fallu remédier de manière temporaire, parfois même à pour de courtes durées, à cette situation pour composer toutes les chambres; en planifiant toujours à court terme, sans que le tableau soit modifié, la continuité de la cour a pu être assurée, nonobstant le haut pourcentage de conseillers indisponibles (à certains moments jusqu'à 15% des effectifs) et seule une chambre civile francophone a dû être temporairement fermée.

¹⁰ Sur la base des entretiens individuels relatifs aux tâches, à la charge de travail et à la répartition du travail des référendaires et juristes.

Outre l'ordonnance générale, d'autres ordonnances partiellement modificatives ont été prononcées, en fonction de circonstances particulières liées soit aux dossiers à traiter soit aux magistrats.

Enfin, durant les vacances judiciaires, des tableaux spécifiques à cette période ont été établis par rôle linguistique.

1. Décrivez brièvement la structure de la concertation interne (au sein de la juridiction).

- * concertation au sein de chaque chambre entre les membres de cette chambre;
- * concertation entre la chambre principale et la chambre supplémentaire;
- * concertation entre le premier président et les présidents de chambre;
- * concertation quotidienne du comité de gestion de la cour, composé du premier président, de ses deux adjoints, du greffier en chef et de l'attaché HRM;
- * concertation relative au fonctionnement des commissions d'objectivation et au suivi des projets (comme par exemple la mesure de la charge de travail);
- * concertation lors de réunions informelles et formelles, lors de réunions par secteur et par rôle linguistique.

2. Est-il question de concertation verticale structurée avec d'autres unités d'organisation de l'organisation judiciaire (comme, par exemple, entre le tribunal et la cour, avec la Cour de cassation, etc.) ? Si oui, décrivez brièvement avec qui et comment elle est organisée et précisez-en les principaux objectifs et résultats en vous inspirant du tableau ci-dessous.

La concertation verticale structurée se fait via le premier président, qui fait partie du collège des premiers présidents, de la conférence permanente des chefs de corps et de la commission des bâtiments.

Au sein du ressort, il existe une concertation entre le premier président et les autres chefs de corps.

3. Est-il question de concertation horizontale structurée avec d'autres unités d'organisation de l'organisation judiciaire (comme, par exemple, avec les parquets, les autres juridictions, etc.) ? Si oui, décrivez brièvement avec qui et comment elle est organisée et précisez-en les principaux objectifs et résultats en vous inspirant du tableau ci-dessous.

La concertation horizontale structurée se fait via le premier président, qui, en tant que membre du collège des premiers présidents, se concerte avec le collège des procureurs généraux.

Le premier président et le procureur général se rencontrent régulièrement afin d'améliorer le fonctionnement de la cour et afin de résoudre les problèmes et les malentendus entre leurs services respectifs.

4. Est-il question de concertation structurée avec des acteurs externes à l'organisation judiciaire (le barreau, le SPF Justice, etc.) ? Si oui, décrivez brièvement avec qui et comment elle est organisée et précisez-en les principaux objectifs et résultats en vous inspirant du tableau ci-dessous.

Tableau 5: aperçu de la concertation structurée

Aperçu de la concertation structurée		
	Description	Objectifs / Résultats
Les magistrats de la juridiction	Contacts individuels	Tableau de service; résoudre les problèmes en matière de composition de chambres, arriéré dans les prononcés, problèmes personnels...
Les magistrats d'une autre juridiction / d'autres juridictions	Pas de concertation structurée, mais bien des contacts individuels, principalement avec les chefs de corps via la premier président	Déterminer une attitude commune pour les magistrats de presse.
Conférence permanente des chefs de corps de la Cour de cassation et des cours d'appel	Réunions via le premier président	Discuter de problèmes généraux. Peu de résultat en raison d'un groupe trop important et d'une composition hétérogène.
Collège des Premiers Présidents des Cours du degré d'appel	Réunions via le premier président	Discuter de problèmes communs à plusieurs ressorts: mesure de la charge de travail, CTI, huissiers...
L'Union des Présidents des Tribunaux de Première Instance	Aucune concertation	
Le collège des procureurs généraux	Via le collège des premiers présidents	

Aperçu de la concertation structurée		
	Description	Objectifs / Résultats
Le parquet fédéral	Contacts en fonction d'évènements déterminés	Prendre des décisions concernant les affaires à fixer. Collaboration pour la mise à disposition de matériel pour effectuer des écoutes téléphoniques
Le Conseil des procureurs du Roi	Aucune concertation	
La Conférence des Auditeurs du Travail	Aucune concertation	
L'Union des Juges des Tribunaux de Commerce	Aucune concertation	
L'Union des Magistrats de Première Instance	Aucune concertation	
La Conférence des Présidents des Tribunaux du Travail	Aucune concertation	
Autres juridictions	Via le premier président, contacts avec les chefs de corps en fonction des besoins	
Les conseillers sociaux		
Les juges sociaux		
Les juges consulaires		
Le parquet général	Via le premier président	Décisions en matière de règlement et de fréquence des audiences; problèmes ponctuels en matière de collaboration des différents services (greffe – secrétariat).

Aperçu de la concertation structurée		
	Description	Objectifs / Résultats
Les référendaires	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec les magistrats des chambres auxquelles ils sont affectés • Entretiens individuels avec l'adjoint concernant les affectations • Entretiens individuels concernant les tâches, la charge de travail et la répartition du travail. • 2 réunions de groupe concernant l'instauration des nouvelles directives pour le service des référendaires et juristes • Réunions individuelles et de groupe avec l'attaché HRM 	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir des missions et feedback, veiller à la gestion des connaissances, ... • Détecter de possibles problèmes et un possible mécontentement et préparer les affectations pour l'année judiciaire 2010-2011. • Répartition uniforme de la charge de travail, mise au courant des différentes tâches pour les différentes chambres. • Consultation à propos de nouvelles directives. • Assurer le bon fonctionnement du service, suivre l'administration, résoudre les conflits, etc.
Le service de la documentation et de la concordance des textes	La cour ne dispose pas d'un tel service	
Le greffier en chef et le personnel	Réunion de gestion quotidienne avec le greffier en chef	Continuité de la politique et assurer la gestion.
Le parquet général	Via le premier président	Décisions en matière de méga-affaires. Prises de décisions en vue de points de vue uniformes. Concertation pour l'affectation de personnel commun dans le secteur informatique.

Aperçu de la concertation structurée		
	Description	Objectifs / Résultats
L'auditorat général du travail	Via le premier président	Fixer des dates pour le traitement d'affaires de droit pénal social.
L'auditorat du travail	Aucune concertation	
Les parquets/auditorats	Aucune concertation	
D'autres parquets généraux / auditorats généraux	Aucune concertation	
Les services de police : - les services judiciaires - les autres services	Via le premier président	Sécurité à l'occasion de procès à risques.
Les services d'inspection	Via le premier président	
Le SPF Justice : - L'administration centrale - Les maisons de Justice - Autres	Dans le cadre des structures de concertation légales.	
Le barreau	Dans le cadre de la commission barreau-magistrature	Conclure des protocoles. Entamer la médiation et promouvoir la procédure écrite
Les huissiers de justice	Aucune concertation	
Le notariat	De manière sporadique	
Le Conseil Supérieur de la Justice	Dans le cadre de l'audit et de l'actualisation de l'audit.	
Les Juges de Paix et les juges de paix suppléants / Les Juges au Tribunal de Police et les juges suppléants au Tribunal de Police	De manière sporadique et ponctuelle	Parvenir à des accords sur la clé de répartition des heures disponibles pour les huissiers à l'audience pour 2011. Remplacement temporaire du juge de paix assassiné.

Aperçu de la concertation structurée		
	Description	Objectifs / Résultats
Autres :		
Magistrats adjoints, greffier en chef et attaché HRM	Réunion de gestion quotidienne (voir plus haut, sous le point 1.) et réunions avec les présidents de chambre	Continuité et uniformité de la politique et de la gestion.
Union nationale des magistrats des cours du degré d'appel	Aucune concertation	
Conseil Consultatif de la Magistrature	Aucune concertation	

CHAPITRE V.: STATISTIQUES: DOSSIERS ENTRANTS, SORTANTS ET AFFAIRES
PENDANTES

Les statistiques reprises dans cette seconde partie sont, dans une large mesure, basées sur les statistiques du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail, et, dans une mesure plus restreinte, sur certaines statistiques des greffes.

Il est successivement question des secteurs différents de la cour. On donne pour chaque secteur un aperçu de l'input, de l'output, de la proportion output/input, des affaires pendantes, des arrêts rendus. Chaque partie comprend une conclusion.

CIVIL (y compris le civil "jeunesse")

Le secteur civil comprend également les affaires civiles du secteur jeunesse et les affaires fiscales. Vu la spécificité du traitement de ces affaires, un paragraphe de ce chapitre est consacré au secteur jeunesse (civil et protectionnel) et un autre paragraphe aux affaires fiscales.

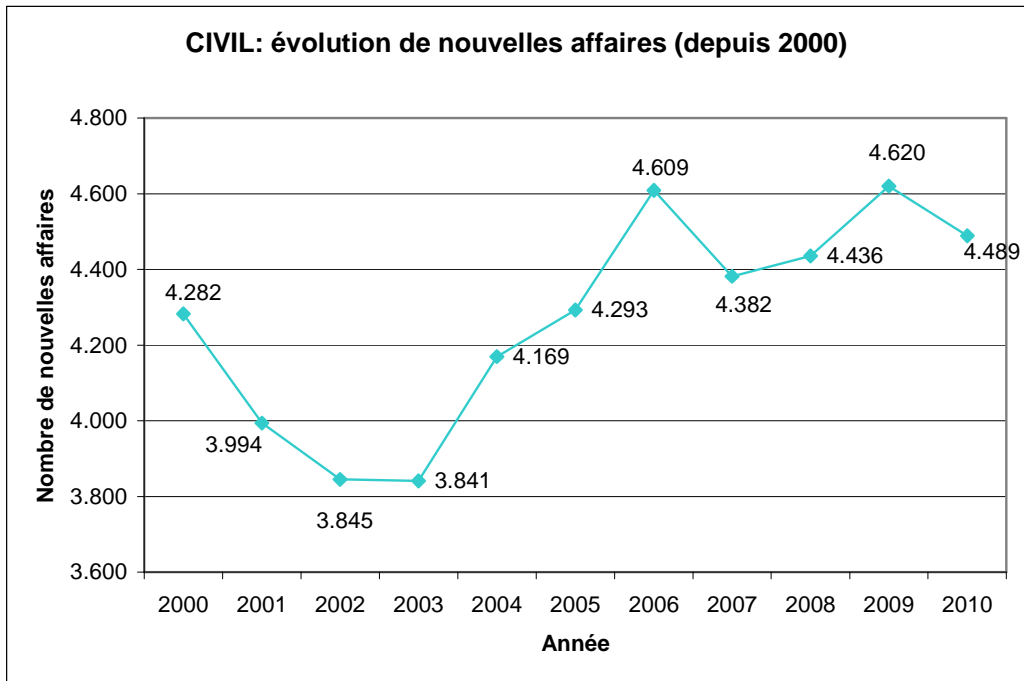
1.1. L'input de la cour (le nombre de nouvelles affaires)

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre de nouvelles affaires civiles sur une période de onze ans, avec l'index de l'année 2000 comme référence 100. Dans ces chiffres, les affaires fiscales, jeunesse et les pro deos sont pris en compte.

Tableau 6 : CIVIL : évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2000).

CIVIL : Evolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2000)		
Année	B) <u>Nouve</u> <u>au</u>	Année index 2000 (4.282)
2000	4.282	100,00
2001	3.994	93,27
2002	3.845	89,79
2003	3.841	89,70
2004	4.169	97,36
2005	4.293	100,26
2006	4.609	107,64
2007	4.382	102,34
2008	4.436	103,60
2009	4.620	107,89
2010	4.489	104,83

Graphique 3: CIVIL: évolution nombre du nombre de nouvelles affaires (depuis 2000)



Le nombre de nouvelles affaires civiles (4.489) a connu en 2010 une diminution de 131 affaires par rapport à l'« année record » 2009 (4.620 affaires). Si on regarde cependant l'évolution à (plus) long terme, on remarque que le nombre de nouvelles affaires, inscrites au rôle en 2010, est toujours plus élevé que les années précédentes (à l'exception des « années record » 2009 et 2006). Il s'agit d'une augmentation de presque cinq (4,83) points par rapport à l'année de référence 2000.

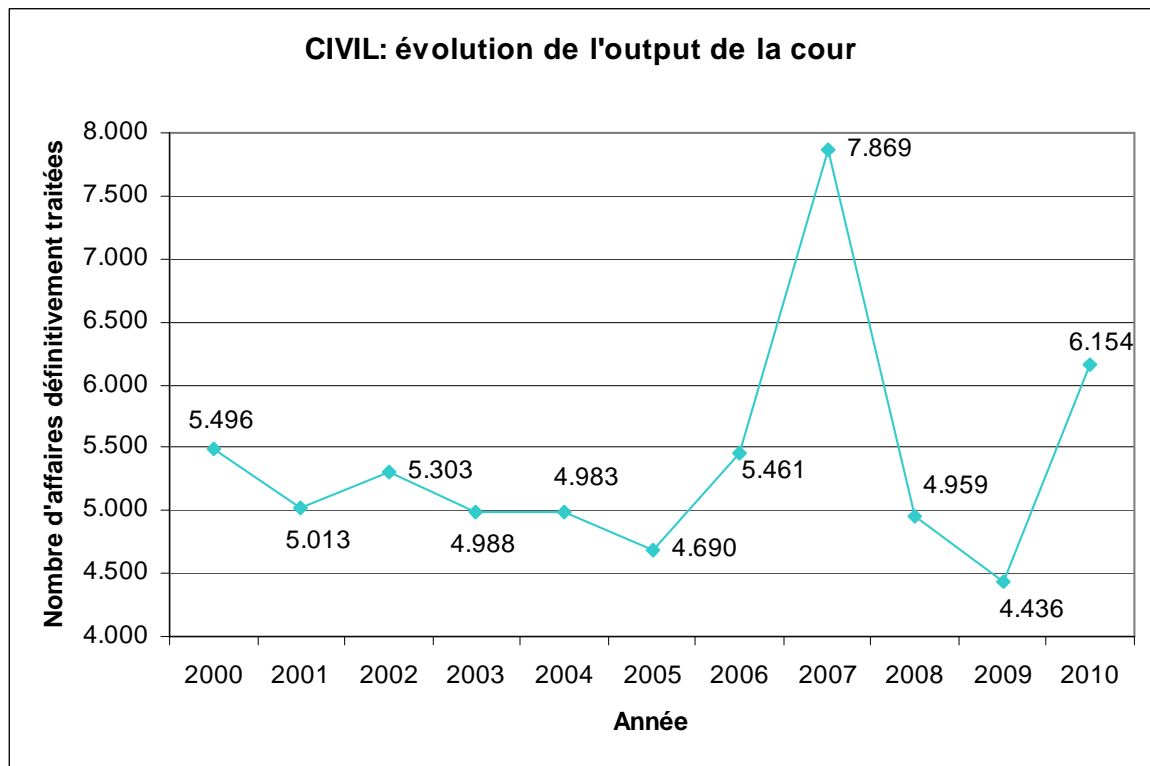
1.2. L'output de la cour (affaires définitivement traitées)

L'output de la cour représente le nombre d'affaires sortantes. Une affaire sortante est une affaire qui a été définitivement traitée suite à une décision définitive, ou qui disparaît du rôle, comme si elle avait été définitivement traitée, suite à une radiation ou à une omission d'office. Font partie des affaires définitivement traitées les arrêts définitifs, les ordonnances sur requête unilatérale, les affaires définitivement traitées par jonctions, les omissions d'office et la catégorie presque insignifiante « inconnu ».

Tableau 7: CIVIL: Evolution de l'output de la cour (depuis 2000).

CIVIL : Evolution de l'output de la cour (depuis 2000)							
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre de condamnations P.P.	Nombre de jonctions	Nombre d'omissions d'office	Inconnu	Total	Année index 2000 (5.496)
2000	3.666	23	279	1.528	0	5.496	100,00
2001	3.504	20	226	1.262	1	5.013	91,21
2002	3.466	34	220	1.580	3	5.303	96,49
2003	3.783	39	283	882	1	4.988	90,76
2004	3.895	44	240	804	0	4.983	90,67
2005	3.701	57	199	728	5	4.690	85,33
2006	4.436	61	185	779	0	5.461	99,36
2007	4.447	24	228	3.170	0	7.869	143,18
2008	4.050	14	178	715	2	4.959	90,23
2009	3.680	15	178	561	2	4.436	80,71
2010	3.823	9	113	2.208	1	6.154	111,97

Graphique 4: CIVIL : Evolution de l'output de la cour (depuis 2000)



Tout comme en 2007 l'output de la cour a connu en 2010 un pic énorme : 6.154 affaires ont été définitivement traitées. Par rapport à 2009 (4.436) cela représente une

augmentation de 1.718 affaires définitivement traitées. Ce record est dû à l'énorme augmentation du nombre d'omissions d'office (+1.647) et l'augmentation (plus limitée) du nombre d'arrêts définitifs (+143) par rapport à 2009. Le nombre d'ordonnances sur requête unilatérale et le nombre de jonctions ont diminué de respectivement 6 et 65 unités.

L'augmentation du nombre d'arrêts définitifs est (relativement) surprenante parce que :

- L'occupation moyenne du cadre est la plus basse depuis 2006 (voir C.1.3.).
- Les chambres supplémentaires ont été supprimées depuis septembre 2010 et ont donc rendus un nombre plus limité d'arrêts définitifs qu'en 2009.

Vous trouverez ci-dessous, sous le point 1.5. « le nombre d'arrêts rendus », des informations et des explications détaillées concernant les arrêts définitifs.

Les omissions d'office peuvent cependant toujours être réinscrites au rôle. Les réinscriptions sont les affaires qui sont à nouveau inscrites après avoir été omises d'office quel que soit le moment de cette omission. Exemple : les septante-deux affaires réinscrites en 2000 n'ont par conséquent pas été omises en 2000.

Tableau 8: CIVIL: évolution du nombre d'omissions et du nombre de réinscriptions après omission depuis 2000.

CIVIL: évolution du nombre d'omissions et du nombre de réinscriptions après omission (depuis 2000)		
Année	Nombre d'omissions	Aantal herinschrijvingen na weglating
2000	1.528	72
2001	1.262	94
2002	1.580	87
2003	882	107
2004	804	79
2005	728	76
2006	779	86
2007	3.170	60
2008	715	281
2009	561	264
2010	2.208	

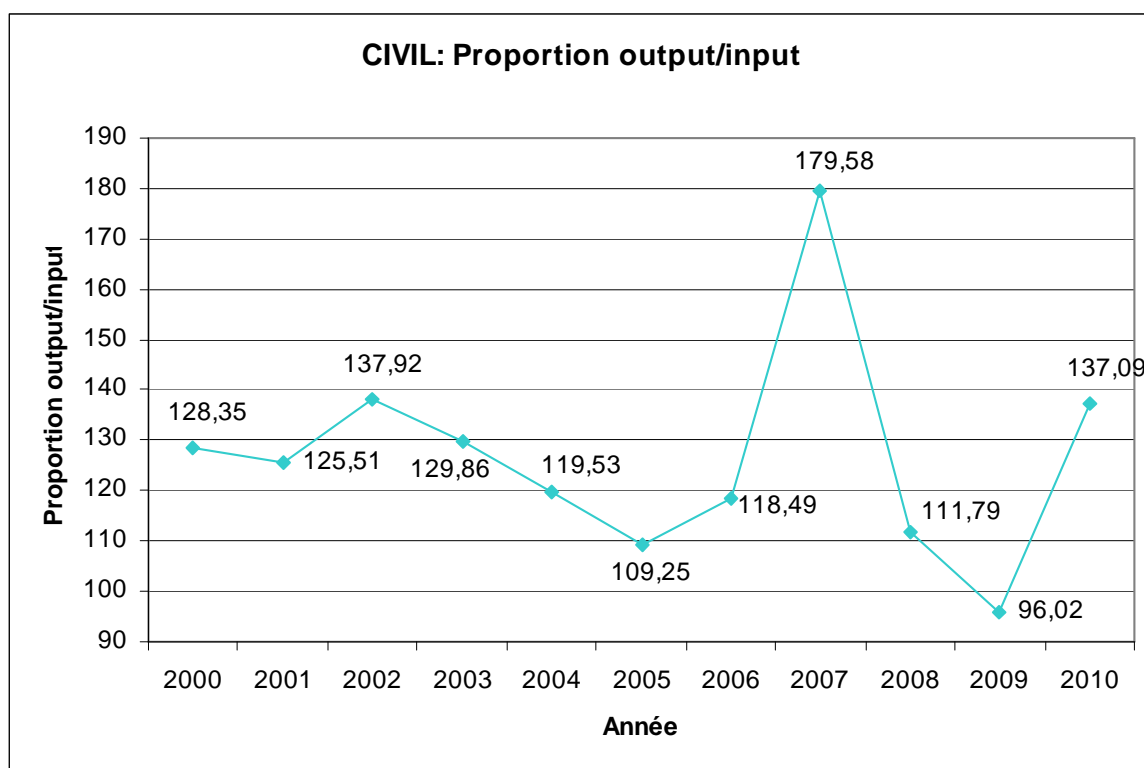
1.3. La proportion output/input

La proportion output/input est calculée en divisant le nombre d'affaires sortantes par le nombre de nouvelles affaires et en multipliant ce chiffre par 100. Si cette proportion est supérieure à 100%, la cour résorbe son arriéré (le nombre d'affaires définitivement traitées est en effet supérieur au nombre d'affaires entrantes). Lorsque cette proportion est inférieure à 100%, l'arriéré de la cour augmente : on n'est en effet pas capable de traiter la quantité de nouvelles affaires.

Tableau 9: CIVIL: évolution de la proportion output/input (depuis 2000)

CIVIL: Evolution de la proportion output et input (depuis 2000)			
Année	Nombre de nouvelles affaires	Nombre d'affaires sortantes	Proportion output/input
2000	4.282	5.496	128,35
2001	3.994	5.013	125,51
2002	3.845	5.303	137,92
2003	3.841	4.988	129,86
2004	4.169	4.983	119,53
2005	4.293	4.690	109,25
2006	4.609	5.461	118,49
2007	4.382	7.869	179,58
2008	4.436	4.959	111,79
2009	4.620	4.436	96,02
2010	4.489	6.154	137,09

Graphique 5: Evolution de la proportion output/input (depuis 2000)



La proportion output/input de la cour a augmenté en 2010 de 41,07. Cette augmentation est due à :

- * L'augmentation du nombre d'omissions d'office (+1.647)
- * L'augmentation (plus limitée) du nombre d'arrêts définitifs (+143).

La proportion output/input s'élevant à 137,02 (>100), on peut affirmer que la cour résorbe son arriéré judiciaire dans les chambres civiles. L'output, le nombre d'affaires définitivement traitées, dépasse en effet largement l'input, le nombre de nouvelles affaires civiles. Contrairement à 2009 (=96,02), les chambres civiles de la cour sont plus que rentables.

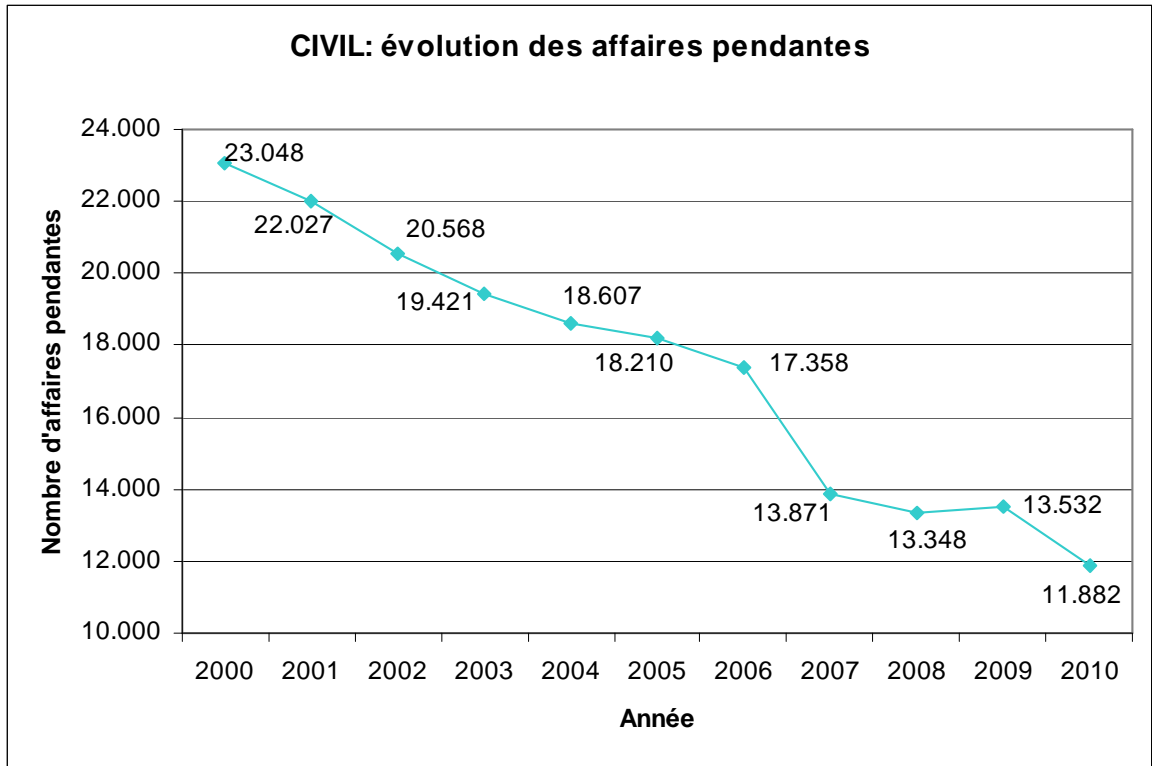
1.4. Les affaires pendantes

Le nombre d'affaires pendantes se compose de l'ensemble des affaires en réserve (l'arriéré historique) à un moment déterminé, à savoir au 31 décembre de l'année en cours. Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre est obtenu en soustrayant de l'input total (la somme des affaires pendantes au 1^{er} janvier et des nouvelles affaires) l'output total (la somme des arrêts définitifs, des arrêts définitifs par jonction et des omissions). Une affaire pendante est définie comme une affaire qui a été introduite devant la cour et n'a pas encore été définitivement traitée via un arrêt définitif, une radiation ou une omission du rôle. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de l'évolution du nombre d'affaires pendantes pour les secteurs civil et correctionnel de la cour.

Tableau 10: CIVIL: Evolution des affaires pendantes (depuis 2000).

CIVIL: Evolution des affaires pendantes (depuis 2000)		
Année (au 31/12)	Pendant	Année index 2000 (23.048)
2000	23.048	100,00
2001	22.027	95,57
2002	20.568	89,24
2003	19.421	84,26
2004	18.607	80,73
2005	18.210	79,01
2006	17.358	75,31
2007	13.871	60,18
2008	13.348	57,91
2009	13.532	58,71
2010	11.882	51,55

Graphique 6: CIVIL: Evolution des affaires pendantes (depuis 2000).



Dans la mesure où l'output total dépasse l'input, le nombre d'affaires pendantes diminue et donc aussi l'arriéré judiciaire de la cour. L'arriéré du secteur civil a, depuis 2000, progressivement diminué de 11.166 affaires jusqu'à atteindre l'index 51,55 en 2010. Vu la forte augmentation de la proportion output/input, le nombre d'affaires pendantes diminue de manière spectaculaire de 1.650 affaires ou 7,16 points par rapport à l'année précédente. Si cette tendance peut se poursuivre, le nombre d'affaires pendantes pourra, pour la première fois, ne représenter que la moitié (ou même moins) du nombre d'affaires pendantes en 2000.

1.5. Le nombre d'arrêts rendus

Des arrêts rendus, seuls les arrêts définitifs mènent à des affaires sortantes et donc également à l'output (en matière de décisions définitives) de la cour. Puisque les arrêts interlocutoires donnent une image de l'output en termes de productivité et de charge de travail, les deux types d'arrêts sont repris ci-dessous.

A la cour d'appel de Bruxelles, des arrêts sont rendus, dans le secteur civil, par des chambres ordinaires et supplémentaires. Les chambres ordinaires comprennent toutes les chambres dans lesquelles des magistrats effectifs siègent collégalement ou seuls. Un magistrat effectif peut bien entendu être remplacé par un conseiller ou un magistrat

suppléant en cas d'absence ou d'indisponibilité (voir chapitre 1). Les chambres supplémentaires sont des chambres créées en surplus, présidées par un magistrat effectif et composées en outre de deux conseillers ou magistrats suppléants.

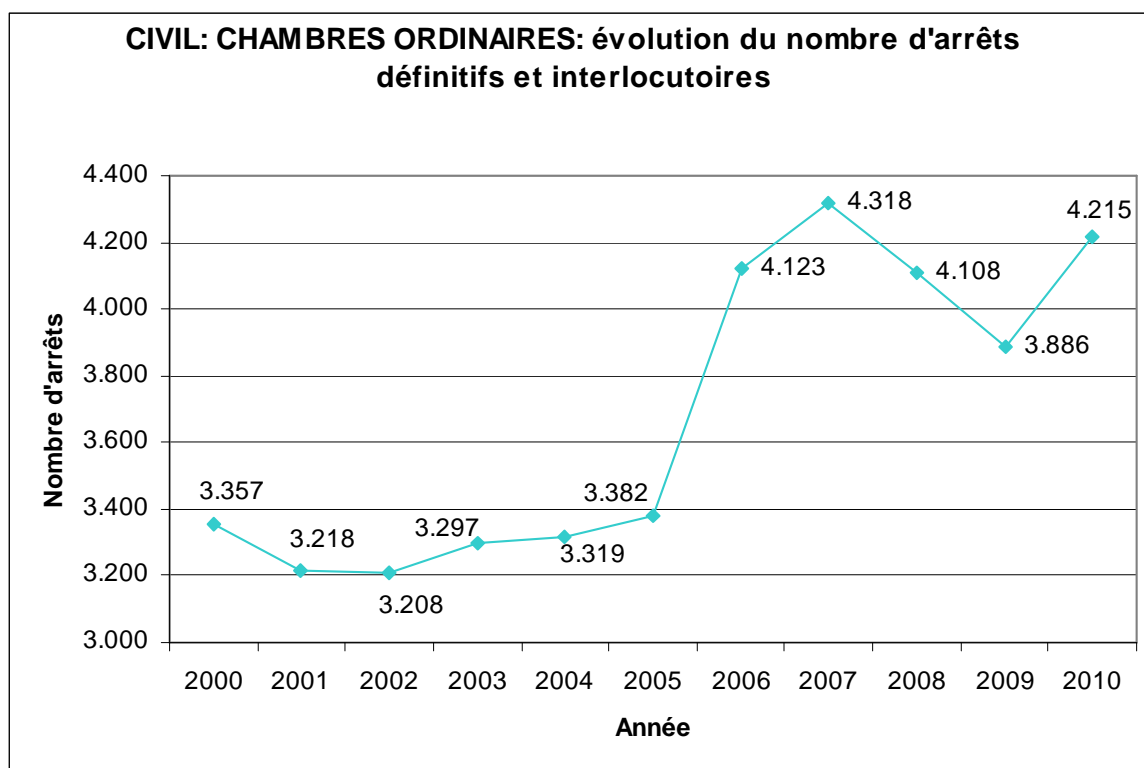
Comme la présence de chambres supplémentaires a un impact significatif sur le nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires et donc également sur l'output, la division suivante a été opérée : chambres ordinaires ou effectives, chambres supplémentaires et le total.

1.5.1. Arrêts des chambres civiles ordinaires

Tableau 11: CIVIL – CHAMBRES ORDINAIRES: Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

CIVIL – CHAMBRES ORDINAIRES: Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (3.357)
2000	2.859	498	3.357	100,00
2001	2.782	436	3.218	95,86
2002	2.727	481	3.208	95,56
2003	2.822	475	3.297	98,21
2004	2.877	442	3.319	98,87
2005	2.882	500	3.382	100,74
2006	3.535	588	4.123	122,82
2007	3.647	671	4.318	128,63
2008	3.490	618	4.108	122,37
2009	3.247	639	3.886	115,76
2010	3.506	709	4.215	125,56

Graphique 7: CIVIL – CHAMBRES ORDINAIRES: Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).



Depuis 2000, le nombre d'arrêts rendus par les chambres effectives de la cour a augmenté pour atteindre un record de 4.318 en 2007. Est apparue ensuite une diminution en 2008 et en 2009 pour atteindre respectivement 4.108 et 3.886 arrêts. Les efforts des magistrats ont connu un gros succès : en 2010 on constate une augmentation significative du nombre d'arrêts. Les magistrats ont rendu 329 arrêts en plus qu'en 2009. Cette augmentation est surtout due à une croissance dans le nombre d'arrêts définitifs (+256) et, dans une (bien) moindre mesure, à une augmentation dans le nombre d'arrêts interlocutoires (+70).

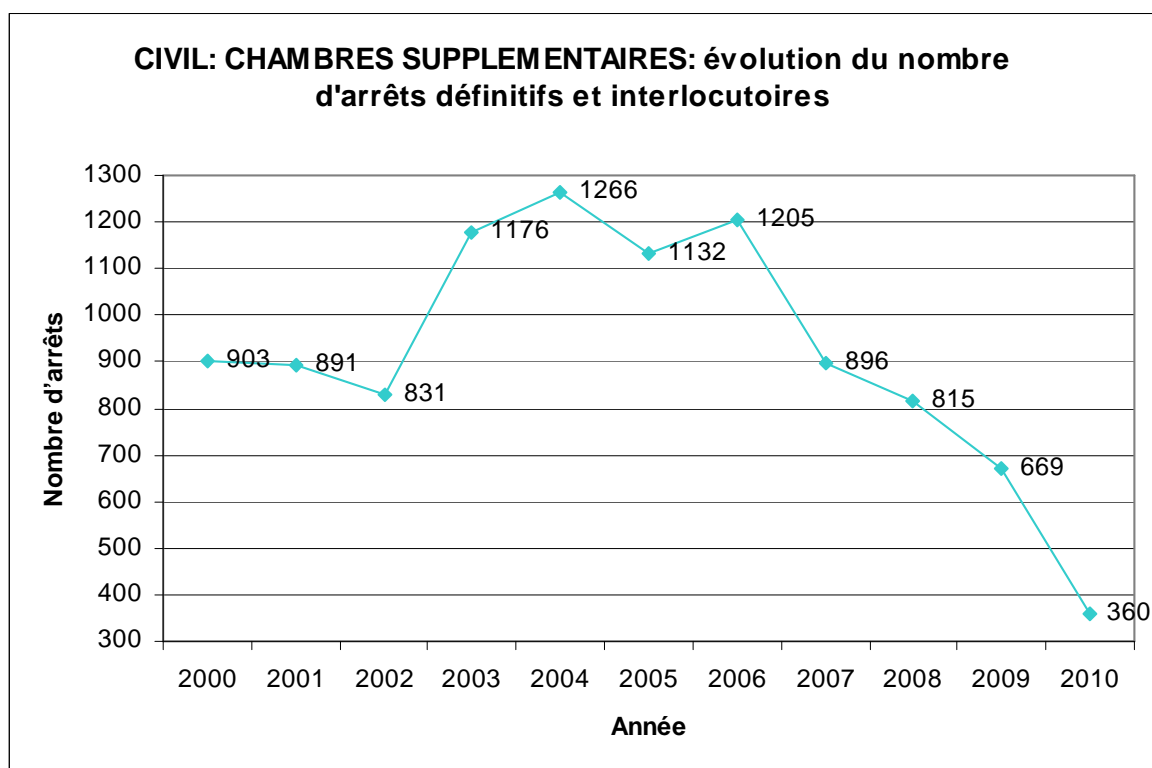
1.5.2. Arrêts des chambres supplémentaires

Tableau 12: CIVIL – CHAMBRES SUPPLEMENTAIRES: Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

CIVIL (chambres supplémentaires): Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (903)
2000	807	96	903	100

2001	722	169	891	98,67
2002	739	92	831	92,03
2003	960	216	1176	130,23
2004	1.018	248	1266	140,20
2005	819	313	1132	125,36
2006	901	304	1205	133,44
2007	800	96	896	99,22
2008	560	255	815	90,25
2009	432	237	669	74,09
2010	317	43	360	39,87

Graphique 8: CIVIL – CHAMBRES SUPPLEMENTAIRES: Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).



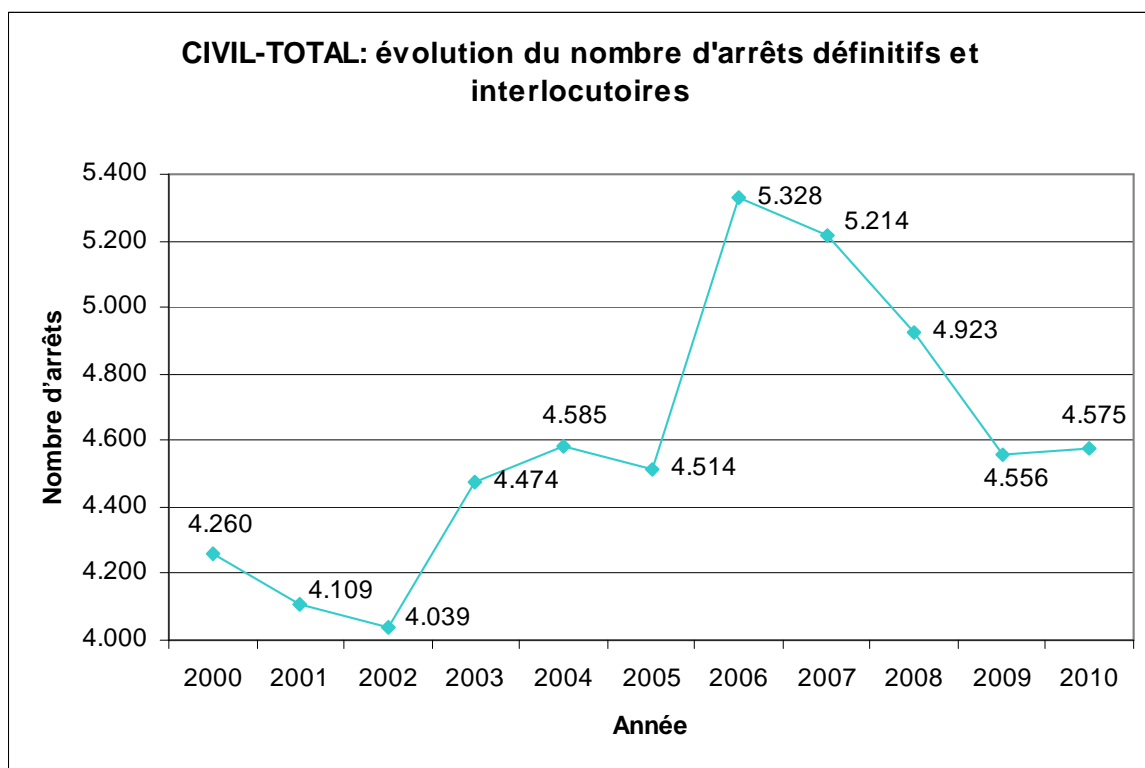
Le nombre d'arrêts rendus par les chambres supplémentaires a diminué de 669 arrêts en 2009 à 360 arrêts en 2010. Cette diminution est due à la suppression des chambres supplémentaires au 1^{er} septembre 2010. Seule la chambre supplémentaire fiscale est restée active. En outre, plusieurs audiences des chambres supplémentaires ont été suspendues à cause du manque de magistrats effectifs pour présider ces chambres (voir chapitre I).

1.5.3. Arrêts de toutes les chambres civiles (y compris les chambres supplémentaires)

Tableau 13: CIVIL – TOTAL : évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

CIVIL: Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (4.260)
2000	3.666	594	4.260	100,00
2001	3.504	605	4.109	96,46
2002	3.466	573	4.039	94,81
2003	3.783	691	4.474	105,02
2004	3.895	690	4.585	107,63
2005	3.701	813	4.514	105,96
2006	4.436	892	5.328	125,07
2007	4.447	767	5.214	122,39
2008	4.050	873	4.923	115,56
2009	3.680	876	4.556	106,95
2010	3.823	752	4.575	107,39

Graphique 9: CIVIL - TOTAL: Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).



Malgré la suppression des chambres supplémentaires, le secteur civil de la cour est parvenu à rendre 19 arrêts de plus qu'en 2009.

1.6. Conclusion

Grâce aux énormes efforts et à l'ardeur des magistrats effectifs, des conseillers et magistrat suppléants et malgré la suppression des chambres supplémentaires et l'énorme manque de personnel au niveau des magistrats, le secteur civil de la cour est parvenu en 2010 à résorber son arriéré de manière constante.

INTERETS CIVILS (CORRECTIONNEL ET SOCIAL)

Cette section traite les intérêts civils « purs ». Il s'agit des affaires pénales qui, après traitement de l'action pénale, reçoivent un nouveau numéro de rôle et relèvent de la catégorie « intérêts civils ».

Il existe deux sortes d'affaires d'« intérêts civils »

- Tout d'abord les affaires correctionnelles avec parties civiles qui, après avoir traitées sous un numéro de rôle pénal (« CO »), reçoivent un nouveau numéro de rôle (« BB ») et relèvent de la catégorie des dossiers « intérêts civils ». Dans ces affaires, la cour règlera séparément les prétentions civiles des parties civiles sur la base de délits auparavant déclarés établis.
- Ensuite les affaires correctionnelles dans lesquelles seules une ou plusieurs parties civiles ont fait appel. Ces affaires reçoivent immédiatement un numéro de rôle dans la catégorie « intérêts civils » (« BB ») à condition que la cour ne soit pas saisie d'un appel au pénal.

Pour ces deux sortes d'affaires, aucune distinction n'est faite dans les statistiques dans les affaires « intérêts civils ».

Il faut tenir compte du fait que les prétentions simples des parties civiles sont déjà réglées lors du traitement de l'affaire au pénal. L'entièreté du travail de la cour pour régler les intérêts civils des parties préjudiciées par des délits pénaux se compose dès lors uniquement des dossiers qui ont reçu un numéro de rôle « intérêts civils » (« BB »). Les chiffres mentionnés ci-dessous sont donc une sous-estimation de l'impact réel sur la charge de travail des chambres correctionnelles, mais donnent cependant une indication de leur nombre.

Pour cette section le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail fournit des données à partir de 2008.

1.7. L'input de la cour (le nombre de nouvelles affaires)

Tableau: INTERETS CIVILS : évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2008).

INTERETS CIVILS : Evolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2008)		
Année	Nouvelles affaires	Année index 2008 (89)
2008	89	100
2009	86	96,63
2010	129	144,94

En 2008 et 2009, un nombre stable de nouvelles affaires « intérêts civils » a été inscrit au rôle; en moyenne 87 affaires. En 2010, ce nombre est cependant presque 1,5 fois plus important avec 129 affaires.

1.8. L'output de la cour (affaires définitivement traitées)

En matière correctionnelle, l'output de la cour est déterminé par le nombre d'arrêts définitifs, le nombre de jonctions, le nombre d'omissions d'office et une catégorie insignifiante « inconnu ».

Tableau: INTERETS CIVILS : évolution de l'output de la cour (depuis 2008).

INTERETS CIVILS : Evolution de l'output de la cour (depuis 2008)

An née	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre de jonctions	Nombre d'omissions d'office	Inconnu	Total	index 2008
--------	----------------------------	---------------------	-----------------------------	---------	-------	------------

2008	77	0	0	0	77	100
2009	76	0	32	0	108	140,26
2010	73	0	11	0	84	109,09

Le nombre d'arrêts définitifs rendus reste stable sur la période 2008-2010. Le nombre d'omissions d'office fluctue, ce qui entraîne les différences dans le nombre total d'affaires définitivement traitées.

1.9. La proportion output/input

Tableau: INTERETS CIVILS : Evolution de la proportion output/input (nombre d'affaires sortantes/nombre de nouvelles affaires) (depuis 2008).

INTERETS CIVILS : Evolution de la proportion output/ input (depuis 2008)

Année	Nombre de nouvelles affaires	Nombre d'affaires sortantes	Proportion output/input
2008	89	77	86,52
2009	86	108	125,58
2010	129	84	65,12

Grâce à une augmentation dans les omissions d'office (+32) et une petite diminution du nombre de nouvelles affaires (-3) le traitement des intérêts civils a été le plus élevé en 2009 : la proportion output/input a atteint 125,58. C'est grâce à ces omissions que la chambre correctionnelle traitant des intérêts civils a été rentable en 2009. En 2008 et 2010 cela n'a pas été possible.

En 2010 la proportion output/input a pratiquement été réduite de moitié : de 125,58 en 2009 à 65,12 en 2010. Cette situation est due à l'énorme augmentation du nombre de nouvelles affaires d'intérêts civils (+43) et à l'output plus limité de 84 affaires définitivement traitées.

La nécessité de consacrer plusieurs audiences aux méga-affaires (notamment les affaires KBLux dont question ci-dessus) a eu pour conséquence le fait qu'un certain nombre d'audiences auxquelles les intérêts civils auraient pu être fixés, n'ont pu être utilisées à cette fin. Le nombre de prononcés dans les affaires d'intérêts civils a ainsi forcément diminué en 2010.

1.10. Les affaires pendantes

Tableau: INTERETS CIVILS : Evolution des affaires pendantes (depuis 2008)

INTERETS CIVILS : Evolution du nombre d'affaires pendantes (depuis 2008)		
Année (au 31/12)	Pendant	Année index 2008 (227)
2008	227	100
2009	205	90,31
2010	250	110,13

Le nombre d'affaires pendantes définitivement traitées clairement moins élevé que le nombre de nouvelles affaires ce qui a entraîné une diminution de la proportion output/input jusqu'à 65,12 (< 100) et à une augmentation de l'arriéré dans les affaires d'intérêts civils. Le nombre d'affaires pendantes augmente dès lors en 2010 de 45 affaires (par rapport à 2009).

1.11. Le nombre d'arrêts rendus

Tableau: INTERETS CIVILS : évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008).

INTERETS CIVILS : Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2008 (95)
2008	77	18	95	100
2009	76	46	122	128,42
2010	73	82	155	163,16

Le nombre d'arrêts définitifs rendus reste stable pour la période 2008-2010. Le nombre d'arrêts interlocutoires a augmenté de manière exponentielle de 18 unités en 2008 à 82 unités en 2010. La catégorie des arrêts interlocutoires comprend également les ordonnances (francophones) de règlement de procédure. Il s'agit ici des ordonnances qui

déterminent les délais dans lesquels les parties doivent conclure, le temps de plaidoiries nécessaire ainsi que les audiences auxquelles les parties seront entendues.

La remarquable augmentation du nombre d'arrêts interlocutoires en 2010 par rapport aux années précédentes s'explique principalement par les efforts fournis par la cour pour résorber l'arriéré dans la fixation des affaires d'intérêts civils.

1.12. Conclusion

Une partie de l'arriéré dans le traitement des affaires d'intérêts civils est due à la répartition de la réserve de la 16^{ème} chambre (qui a été supprimée) aux deux chambres correctionnelles actuellement compétentes (la 12^{ème} chambre francophone et la 13^{ème} chambre néerlandophone). Compte tenu de l'augmentation du nombre d'arrêts interlocutoires et d'ordonnances on peut supposer que davantage d'affaires ont entre-temps reçu un calendrier pour conclure et ont dès lors été fixées pour plaidoiries.

CORRECTIONNEL (y compris protectionnel jeunesse et social)

Le secteur correctionnel reprend également les affaires jeunesse protectionnel et les affaires sociales. Vu la spécificité du traitement des affaires jeunesse le paragraphe IV de ce chapitre est consacré au secteur jeunesse (civil et protectionnel).

Pour le secteur correctionnel, il n'est pas possible de reproduire les évolutions de la décennie écoulée. Le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail ne fournit en effet des données fiables qu'à partir de 2008.

1.13. L'input de la cour (le nombre de nouvelles affaires)

Durant la période 2008-2010, le nombre de nouvelles affaires est resté constant dans le secteur correctionnel. En 2010 est apparue une diminution insignifiante de 5 affaires par rapport à 2009.

Tableau 14: CORRECTIONNEL (y compris jeunesse protectionnel et social): évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2008).

CORRECTIONNEL (y compris jeunesse protectionnel et social): évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2008)		
Année	Nouveau	Année index 2008 (1.827)
2008	1.827	100,00
2009	1.827	100,00
2010	1.822	99,72

1.14. L'output de la cour (affaires définitivement traitées)

En matière correctionnelle, l'output de la cour est déterminé par le nombre d'arrêts définitifs, le nombre de jonctions, le nombre d'omissions d'office et une catégorie insignifiante « inconnu ». Contrairement au secteur civil, les ordonnances P.P. (Premier Président) ne constituent pas des décisions définitives dans une affaire et n'ont dès lors aucun impact sur l'output. Il s'agit par exemple de la désignation et du remplacement de magistrats et de la distribution d'une certaine affaire à une chambre.

Tableau 15: CORRECTIONNEL (y compris jeunesse protectionnel et social): évolution de l'output de la cour (depuis 2008).

CORRECTIONNEL (y compris jeunesse protectionnel et social): Evolution des affaires définitivement traitées (depuis 2008)						
An née	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre de jonctions	Nombre d'omissions d'office	Inconnu	Total	Année index 2008 (1.743)
2008	1.721	22	0	0	1.743	100
2009	1.853	13	32	0	1.898	108,89
2010	1.776	20	11	0	1.807	103,67

L'output de la cour en matière correctionnelle, y compris les mesures en matière de protection de la jeunesse et les affaires pénales sociales, a diminué de 91 affaires définitivement traitées. Cette différence est principalement due à une diminution du nombre d'arrêts définitifs (une diminution de 77 par rapport à 2009) et dans une moindre mesure à la diminution du nombre d'omissions d'office (diminution de 21 affaires). Ces dernières affaires sont des omissions dans des affaires d'intérêts civils.

1.15. La proportion output/input

Tableau 16: CORRECTIONNEL y compris jeunesse protectionnel et social: Evolution de la proportion output/input (nombre d'affaires sortantes/nombre de nouvelles affaires) (depuis 2008).

CORRECTIONNEL (y compris jeunesse protectionnel et social): Evolution de la proportion output/ input (depuis 2008)			
Année	Nombre de nouvelles affaires	Nombre d'affaires sortantes	Output/input
2008	1.827	1.743	95,40
2009	1.827	1.898	103,89
2010	1.822	1.807	99,18

La diminution du nombre de nouvelles affaires étant plus limitée que la diminution du nombre d'affaires définitivement traitées, la proportion output/input du secteur correctionnel est passée de 103,89 en 2009 à 99,18. En 2010 le secteur correctionnel a raté de justesse le seuil de rentabilité (99,18 < 100), mais le secteur se trouve toujours à un niveau supérieur qu'en 2008 (proportion 2009 = 95,40).

1.16. Les affaires pendantes

Tableau 17: CORRECTIONNEL (y compris jeunesse protectionnel et social): Evolution des affaires pendantes (depuis 2008)

CORRECTIONNEL (y compris jeunesse protectionnel et social): Evolution des affaires pendantes (depuis 2008)		
Année (au 31/12)	C) <u>Penda</u> <u>nt</u>	Année index 2008 (1.722)
2008	1.722	100
2009	1.651	95,88
2010	1.671	97,04

Les chambres correctionnelles ayant raté de justesse le seuil de rentabilité en 2010, le nombre d'affaires pendantes a légèrement augmenté pour passer de 1.651 affaires en 2009 à 1.671 en 2010. La réserve d'affaires pendantes de la cour en matière correctionnelle a connu une croissance (très) limitée de 20 affaires.

1.17. Le nombre d'arrêts rendus

Lorsqu'on examine la productivité et la charge de travail (voir tableau ci-dessous), on remarque non seulement une diminution du nombre d'arrêts définitifs (-77) et une augmentation du nombre d'arrêts interlocutoires (+31). En 2010 un total de 1.977 arrêts correctionnels et protectionnels a été rendu, à savoir 46 en moins qu'en 2009, mais toujours considérablement plus qu'en 2008 (différence de 7,15 points).

La diminution du nombre d'arrêts définitifs en matière correctionnelle s'explique par le fait que :

2. le président f.f. de la seule chambre correctionnelle néerlandophone siégeant à temps plein a été désigné le 2 avril 2010 comme premier président et a dû être remplacé par un membre d'une chambre civile, ce qui a nécessité une certaine période d'adaptation;
3. le président f.f. d'une chambre correctionnelle francophone est parti à la retraite le 01.11.2010 sans être remplacé;
4. les chambres correctionnelles francophones ont dû traiter un certain nombre de méga-affaires (notamment KB-Lux, le procès des terroristes, ...).

Tableau 18: CORRECTIONNEL : évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008).

CORRECTIONNEL: Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2008 (1.845)
2008	1.721	124	1.845	100
2009	1.853	170	2.023	109,65
2010	1.776	201	1.977	107,15

4.1. Conclusion

La réserve d'affaires pendantes dans le secteur correctionnel (y compris les affaires jeunesse protectionnel et les affaires sociales) augmente de manière limitée, la diminution du nombre d'affaires définitivement traitées étant plus forte que celle du nombre d'affaires nouvellement inscrites; cette diminution s'explique par la perte de magistrats effectifs disponibles, par les nécessaires réorganisations suite à l'indisponibilité de deux présidents de chambre faisant fonction et leur remplacement par des collègues moins expérimentés en matière correctionnelle ainsi que la mise à contribution d'une partie des effectifs pour le traitement direct et indirect d'un grand nombre de méga-affaires pour lesquelles des audiences entières étaient consacrées.

CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION

Comme pour les autres chambres de la section correctionnelle, il n'est pas davantage possible, pour la chambre des mises en accusation, de reproduire les évolutions de la décennie écoulée. Le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail ne fournit en effet des données qu'à partir de 2008.

1.19 L'input de la cour (le nombre de nouvelles affaires)

Les chiffres disponibles pour 2009 et 2010 font apparaître une légère diminution (4%) dans le nombre de nouvelles affaires inscrites devant la chambre des mises en accusation. En 2010, 56 affaires en moins ont été inscrites par rapport à 2009. Il y en a cependant toujours 96 de plus par rapport à 2008. La diminution du nombre de nouvelles affaires ne peut dès lors, pour l'instant, pas être considérée comme une tendance durable.

Tableau 19: CMA: Evolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2008).

CMA: Evolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2008)		
Année	Nouvelles affaires	Année index 2008 (2.748)
2008	2.748	100
2009	2.900	105,53
2010	2.844	103,49

Le nombre de nouvelles affaires en matière de détention provisoire a augmenté en 2010 de 115 unités par rapport à 2009 et de 248 unités par rapport à 2008. En outre, on remarque une augmentation, dans une moindre mesure du nombre d'applications de la loi sur les étrangers (+80), de requêtes de mise en liberté provisoire (+25), d'intérêts civils (+3) et d'applications du droit pénal international (+1). Par contre, le nombre de réhabilitations (-117), d'applications Franchimont (-80), de règlements de procédure (-67), de surveillances d'expertise et de mesures d'expertises (-9) ainsi que d'affaire Pro Deo a diminué.

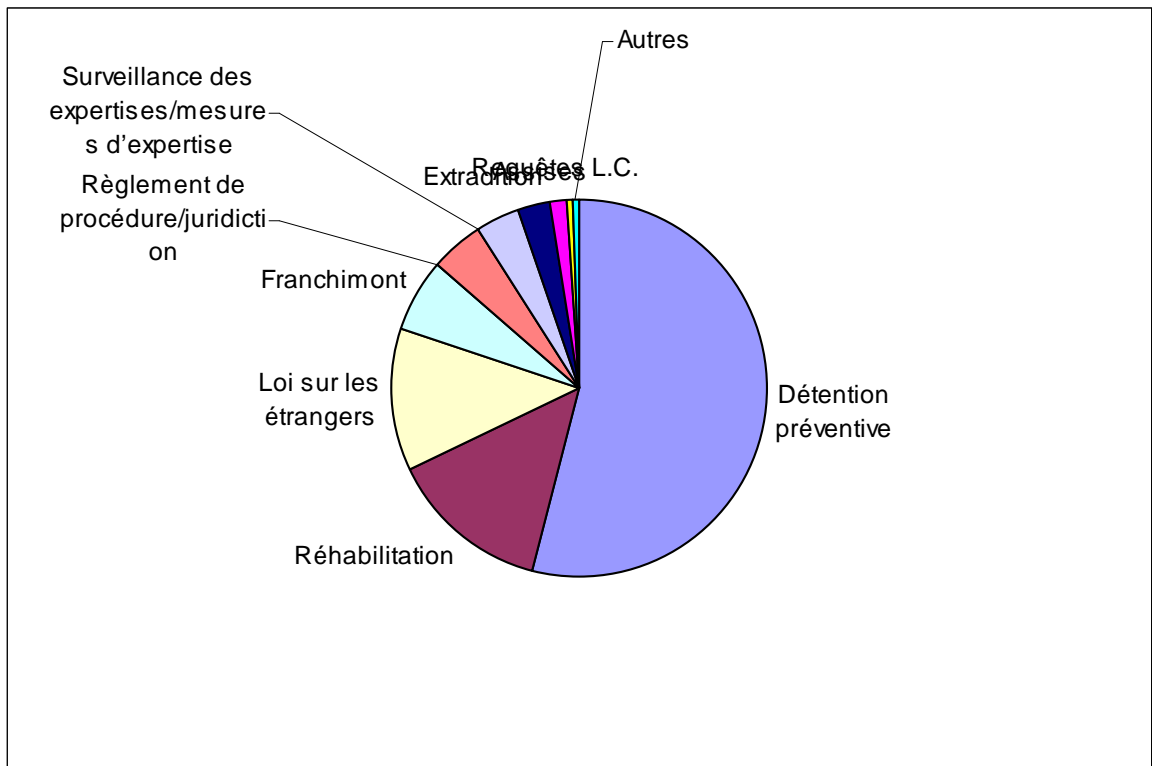
Tableau 20: CMA: Evolution du nombre de nouvelles affaires (détails) (depuis 2008).

CMA: Evolution du nombre de nouvelles affaires (détails) (depuis 2008)				
Rôle	2008	2009	2010	Différence (2010-2009)
Détention préventive	1.285	1.418	1.533	+115
Loi sur les étrangers	302	316	396	+80
Réhabilitation	453	467	350	-117
Franchimont	262	254	174	-80
Surveillance des expertises/mesures d'expertise	126	142	133	-9
Règlement de procédure/juridiction	163	178	111	-67
Extradition	67	78	78	0
Requêtes mise en liberté	21	11	36	+25

provisoire				
Assises	21	18	17	-1
Autres	40	9	7	-2
Intérêts civils	2	3	6	+3
Pro-Deo	3	4	1	-3
Opposition	.	1	1	0
Droit pénal international	2	.	1	+1
Privilège de juridiction	1	0	0	0

En 2010, 53,90% des affaires devant la chambre des mises en accusation étaient des procédures en matière de détention provisoire, 13,92% en matière de loi sur les étrangers, 12,31% en matière de réhabilitation, 6,12% en matière Franchimont, 4,68% en matière de surveillance des expertises et des mesures d'expertise, 3,90% en matière de règlement de procédure et/ou de juridiction, 2,74% en matière d'extradition, 1,27 en matière de requêtes de mise en liberté provisoire et 0,6% en matière d'assises. Les autres procédures formaient seulement 0,6% du total.

Graphique 10. : CMA: Aperçu des nouvelles affaires en 2010 par catégorie.



1.20. L'output de la cour

Tableau 21: CMA: évolution de l'output de la cour (depuis 2008).

CMA: évolution de l'output de la cour (depuis 2008)						
An née	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre de jonctions	Nombre d'omissions d'office	Ordonnances	Total	Année index 2008 (2.789)
2008	2.787	2	0	0	2.789	100
2009	2.894	2	0	0	2.896	103,69
2010	2.940	4	0	5	2.949	105,74

La hausse du nombre d'affaires sortantes (de 53 unités par rapport à 2009) est presque complètement due à l'augmentation du nombre d'arrêts définitifs. En 2010 la chambre des mises en accusation a définitivement traité 160 affaires de plus qu'en 2008.

1.21. La proportion output/input

Tableau 22: CMA: Evolution de la proportion output/input (nombre d'affaires sortantes/nombre de nouvelles affaires) (depuis 2008).

CMA: Evolution de la proportion output/input (depuis 2008)			
Année	Nombre de nouvelles affaires	Nombre d'affaires sortantes	Output/input
2008	2.748	2.789	101,49
2009	2.900	2.896	99,86
2010	2.844	2.949	103,69

La proportion output/input de la chambre des mises en accusation (CMA) a augmenté en 2010 de 3,83 par rapport à 2009. Cela est dû à :

- La diminution du nombre d'affaires nouvellement introduites devant la CMA : en 2010 ont été inscrites 56 affaires en moins qu'en 2009.
- L'augmentation (+53) du nombre d'affaires définitivement traitées en 2010.

La proportion output/input est même plus élevée de plus de 2 unités par rapport à 2008.

1.22. Les affaires pendantes

Tableau 23 : CMA : Evolution des affaires pendantes (depuis 2008)

CMA : Evolution du nombre d'affaires pendantes (depuis 2008)		
Année	Pendant	Année index 2008 (268)
2008	268	100
2009	272	101,49
2010	197	73,51

Par rapport à 2009, le nombre d'affaires pendantes diminue en 2010 de 75 unités. L'index descend jusqu'à 73,51. Cette situation est due à l'augmentation du nombre d'affaires définitivement traitées et de la proportion output/input. Davantage d'affaires ont été définitivement traitées par rapport à l'année précédente avec pour conséquence le fait que le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2010 était moins élevé qu'au 31 décembre 2009.

1.23. Le nombre d'arrêts rendus

Tableau 24: CMA : évolution de nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008)

CMA : Evolution de nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2008 (2.801)
2008	2.787	14	2.801	100
2009	2.894	17	2.911	103,93
2010	2.949	23	2.972	106,10

Le nombre d'arrêts rendus par la chambre des mises en accusation est en principe déterminé par le nombre d'arrêts définitifs. Le nombre d'arrêts interlocutoires est insignifiant. En 2010 le nombre d'arrêts interlocutoires a cependant augmenté de 6 unités.

1.24. Conclusion

La section de la chambre des mises en accusation a, grâce aux efforts de tous ses membres, augmenté sa production et diminué le nombre d'affaires qu'elle doit encore définitivement traiter (les affaires pendantes).

JEUNESSE: affaires civiles et affaires protectionnelles

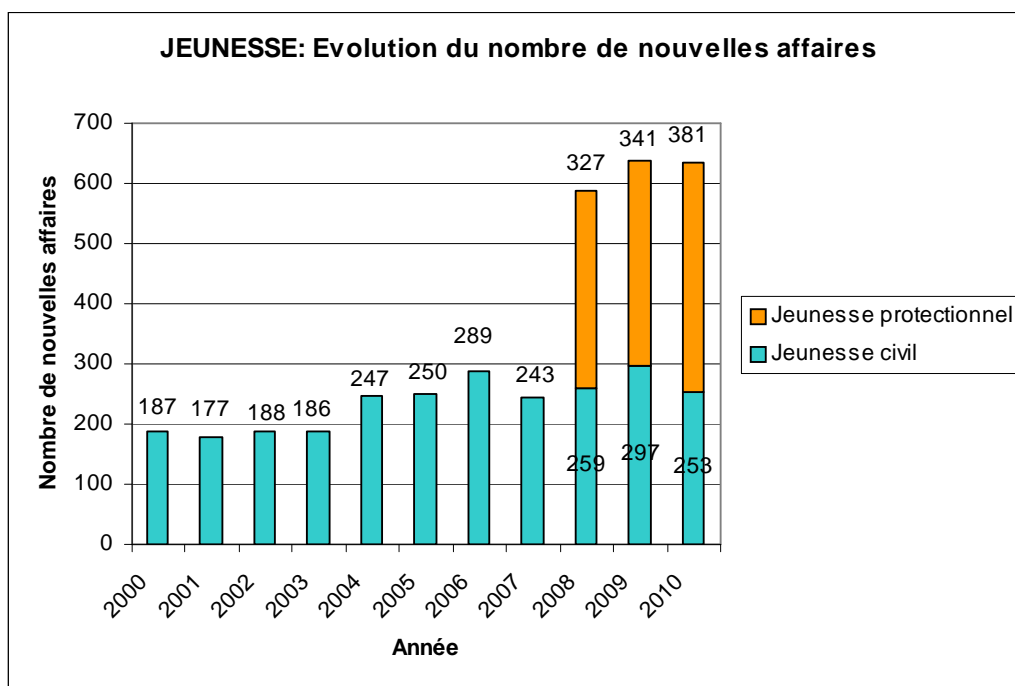
Puisque les affaires civiles du secteur jeunesse font partie de la partie civile de l'application internet SAS et les mesures protectionnelles du secteur correctionnel, il n'est possible de donner des données chiffrées qu'à partir de 2008 pour les mesures protectionnelles; pour la partie civile, ces données existent depuis 2000.

1.25. L'input de la cour (nombre de nouvelles affaires)

Tableau 25: JEUNESSE: Evolution du nombre de nouvelles affaires

JEUNESSE: Evolution du nombre de nouvelles affaires				
Année	Jeunesse civil		Jeunesse protectionnel	
	Nouvelles affaires	Index 2000 (187)	Nouvelles affaires	Index 2008 (327)
2000	187	100,00		
2001	177	94,65		
2002	188	100,53		
2003	186	99,47		
2004	247	132,09		
2005	250	133,69		
2006	289	154,55		
2007	243	129,95		
2008	259	138,50	327	100
2009	297	158,82	341	104,28
2010	253	135,29	381	116,51

Graphique 11: JEUNESSE: évolution du nombre de nouvelles affaires.



**Des chiffres ne sont disponibles que depuis 2008 pour les mesures protectionnelles.*

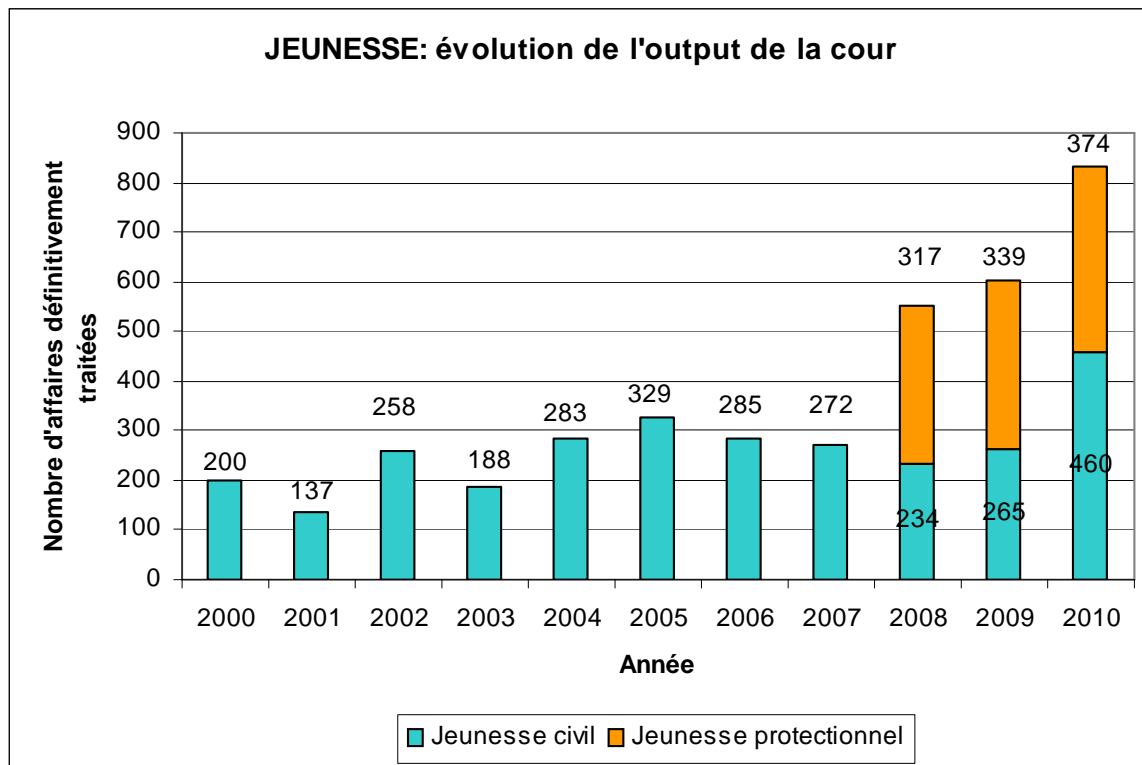
Le nombre de nouvelles affaires (civiles) dans le secteur jeunesse a diminué de 44 affaires en 2010 par rapport à 2009. Le nombre de 2010 se situe aux alentours de celui de 2008. Contrairement aux affaires civiles, le nombre d'affaires protectionnelles nouvellement inscrites a augmenté en 2010 de 40 affaires par rapport à 2009. Depuis 2008 le nombre d'affaires protectionnelles augmente constamment pour atteindre 116,51 points en 2010.

1.26. L'output de la cour

Tableau 26: JEUNESSE: Evolution de l'output de la cour

JEUNESSE: Evolution de l'output de la cour										
An née	Jeunesse civil					Jeunesse protectionnel				
	No mb re d'ar rê ts dé f in it if s	N o m b r e d e j o n c t i o n s	Nomb re d'om i s s i o n s	Tot al	Ind ex 20 00 (20 0)	No mb re d'ar rê ts dé f in it if s	No mb re de j o n c t i o n s	N o m b r e d' o m i s s i o n s	To tal	Index 2008 (339)
2000	77	2	121	200	100					
2001	86	3	48	137	68,5					
2002	101	1	156	258	129					
2003	104	2	82	188	94					
2004	165	5	113	283	141,5					
2005	241	6	82	329	164,5					
2006	261	2	22	285	142,5					
2007	269	3	0	272	136					
2008	230	4	0	234	117	317	0	0	317	100
2009	261	4	0	265	132,5	338	1	0	339	106,94
2010	302	1	157	360	180	371	3	0	374	117,98

Graphique 12: JEUNESSE: évolution de l'output de la cour.



* Des chiffres ne sont disponibles que depuis 2008 pour les mesures protectionnelles.

Dans le secteur jeunesse civile, l'output a augmenté de manière spectaculaire : de 265 affaires définitivement traitées en 2009 à 360 en 2010. Cette augmentation est due :

- * A la forte augmentation du nombre d'arrêts définitifs : 41 de plus qu'en 2009.
- * Au fait que pour la première fois depuis 2007 les affaires ont à nouveau été omises d'office : 157 pour être précis.

Le nombre d'arrêts définitifs dans les affaires protectionnelles a également augmenté, à savoir de 33 affaires. Cela a engendré une augmentation de l'output de 374 affaires définitivement traitées.

Grâce à leurs efforts, les magistrats de la jeunesse ont rendu 74 arrêts définitifs en plus qu'en 2009.

1.27. La proportion output/input

Tableau 27: JEUNESSE: Evolution de la proportion output/input.

JEUNESSE: Evolution de la proportion output/input						
Année	Jeunesse civil			Jeunesse protectionnel		
	Nouvelles affaires	Affaires sortantes	Proportion output/input	Nouvelles affaires	Affaires sortantes	Proportion output/input
2000	187	200	106,95			
2001	177	137	77,40			
2002	188	258	137,23			
2003	186	188	101,08			
2004	247	283	114,57			
2005	250	329	131,60			
2006	289	285	98,62			
2007	243	272	111,93			
2008	259	234	90,35	327	317	96,94
2009	297	265	89,23	341	339	99,41
2010	253	460	142,29	381	374	98,16

Pour les affaires civiles la proportion output/input a augmenté de manière spectaculaire de 89,23 en 2009 à 142,29 en 2010 : une augmentation de 53,06. Cette augmentation est due à :

- La diminution du nombre de nouvelles affaires
- L'augmentation du nombre d'arrêts définitifs et le fait que l'omission d'office a à nouveau été appliquée ce qui a entraîné une énorme augmentation du nombre d'affaires sortantes.

Par contre, la proportion output/input en matière protectionnelle a légèrement diminué de 1,25. L'augmentation du nombre de nouvelles affaires (+40) était en effet plus élevée que l'augmentation du nombre d'affaires sortantes (+35). Les chambres protectionnelles ne sont pas parvenues, pour la troisième année consécutive, à être rentables en raison de l'augmentation du nombre de nouvelles affaires et malgré l'augmentation constante du nombre d'affaires définitivement traitées.

En raison de l'omission d'office des affaires dans le secteur civil et non dans le secteur protectionnel et en raison de la différence dans le nombre de nouvelles affaires pour les deux secteurs, la proportion output/input donne une image faussée de la réalité. **Il n'est pas vrai** que le secteur civil a beaucoup mieux presté que le secteur correctionnel.

1.28. Les affaires pendantes

Tableau 28: JEUNESSE: Evolution du nombre d'affaires pendantes

JEUNESSE: Evolution du nombre d'affaires pendantes				
Année (au 31/12)	Jeunesse civil		Jeunesse protectionnel	
	Affaires pendantes	Index 2000 (570)	Affaires pendantes	Index 2008 (66)
2000	570	100,00		
2001	610	107,02		
2002	540	94,74		
2003	538	94,39		
2004	502	88,07		
2005	423	74,21		
2006	427	74,91		
2007	398	69,82		
2008	423	74,21	66	100
2009	455	79,82	68	97,06
2010	249	43,68	75	113,64

En raison de la spectaculaire augmentation de la proportion output/input, le nombre d'affaires pendantes a également fortement diminué dans le secteur civil : de 455 en 2009 à 249 en 2010 (-206). C'est plus de la moitié en moins par rapport à 2000.

Aucune affaire n'ayant été omise d'office en matière protectionnelle et le nombre d'affaires définitivement traitées étant dès lors (relativement) moins élevé que le nombre de nouvelles affaires, le nombre d'affaires pendantes est passé de 68 en 2009 à 75 en 2010 pour atteindre un index de 113,64. Dans le secteur correctionnel, l'arriéré de la cour augmente en raison d'une hausse du nombre de nouvelles affaires.

1.29. Le nombre d'arrêts rendus

Tableau 29: JEUNESSE CIVIL: Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

JEUNESSE CIVIL: Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (117)
2000	77	63	140	100
2001	86	49	135	96.43
2002	101	55	156	111.43
2003	104	56	160	114.29
2004	165	102	267	190.71
2005	241	144	385	275
2006	261	165	426	304.29
2007	269	148	417	297.86
2008	230	133	363	259.29
2009	261	136	397	283.57
2010	302	113	415	296.43

Graphique 13: JEUNESSE CIVIL: évolution du nombre d'arrêts (depuis 2000).

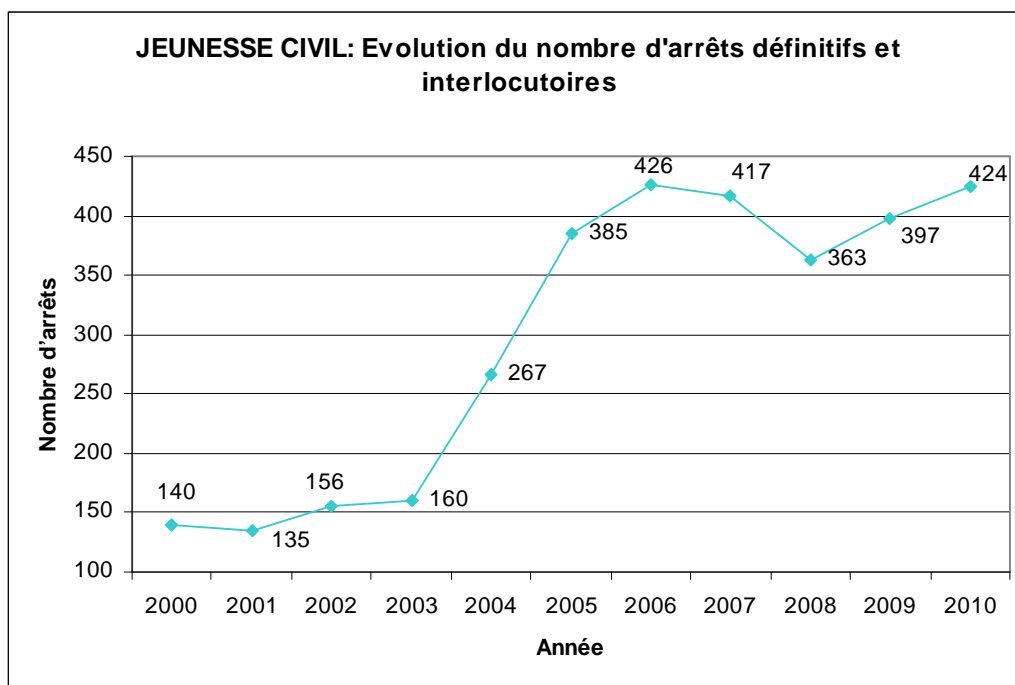


Tableau 30: JEUNESSE PROTECTIONNEL: Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008).

JEUNESSE PROTECTIONNEL: Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008)				
E) A n n é e	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2008 (329)
2008	316	13	329	100
2009	338	16	354	107,60
2010	371	23	394	119,76

Dans les chambres civiles, le nombre d'affaires et donc également le nombre d'arrêts rendus en matière civile a, durant la décennie écoulée, presque triplé: de 140 arrêts en 2000 à 415 en 2010. Le nombre d'arrêts en matière jeunesse protectionnelle a connu une augmentation plus limitée de 19,76 points. L'augmentation la plus forte du nombre d'arrêts pour le secteur protectionnel a eu lieu en 2010 : de 354 à 394.

Depuis 2003, le secteur jeunesse a fourni beaucoup d'efforts et les poursuit en vue de fixer rapidement les affaires et de les suivre avec efficacité. Grâce à ces efforts le nombre d'arrêts prononcés a augmenté énormément.

Puisque la cour accorde beaucoup d'importance à l'application de l'article 387*bis* C.C., l'output du secteur jeunesse comprend plus que le seul nombre d'arrêts. L'article 387*bis* C.C. encourage le tribunal à concilier les parties et à leur fournir tous les renseignements utiles sur la procédure et sur l'utilité de faire appel à la médiation. En 2009, pour le secteur jeunesse, cela s'exprime dans les chiffres suivants:

- 20 médiations;
- 25 accords provisoires;
- 27 accords définitifs partiels;
- 33 accords définitifs complets.

FISCAL

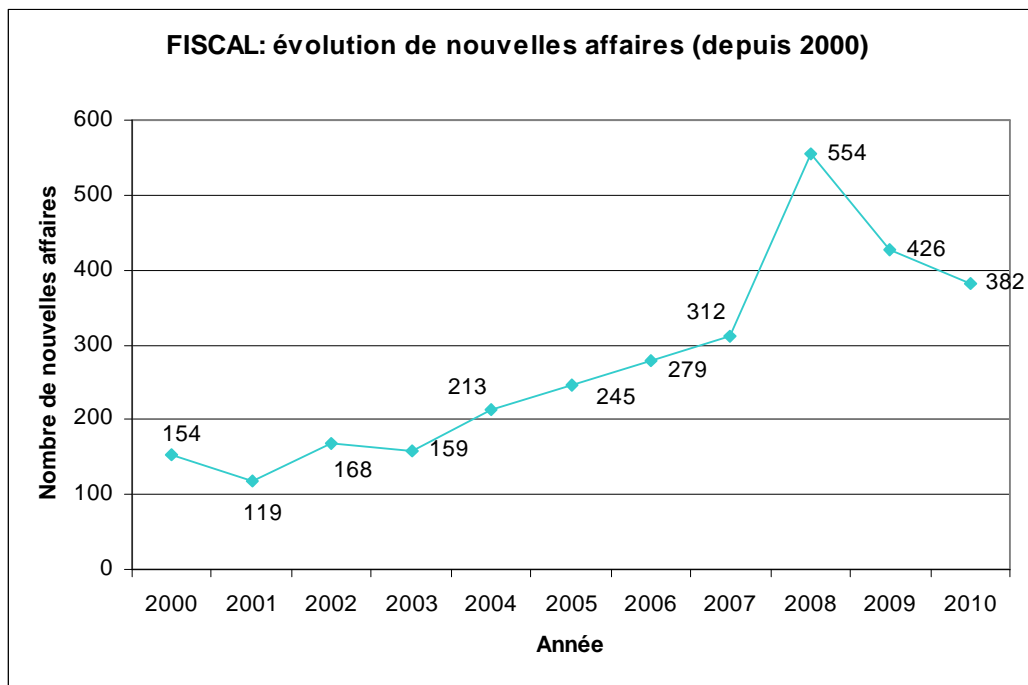
1.30. **L'input de la cour (le nombre de nouvelles affaires)**

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre de nouvelles affaires fiscales sur une période de onze ans, avec l'index de l'année 2000 comme référence 100.

Tableau: FISCAL: évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2000).

FISCAL: Evolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2000)		
Année	Nouveau	Année index 2000 (154)
2000	154	100,00
2001	119	77,27
2002	168	109,09
2003	159	103,25
2004	213	138,31
2005	245	159,09
2006	279	181,17
2007	312	202,60
2008	554	359,74
2009	426	276,62
2010	382	248,05

Graphique: FISCAL: évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2000).



Le nombre annuel de nouvelles affaires fiscales a connu durant la décennie écoulée un parcours assez capricieux. Depuis 2000, ce nombre a augmenté chaque année jusqu'en 2008.

En 2008 l'augmentation fut énorme : de 312 en 2007 à 554 en 2008, soit une augmentation de 242 affaires. Cette augmentation est due au nombre de réinscriptions (206) après qu'en 2007 l'article 730 §2 du Code judiciaire en matière d'omissions d'office fut à nouveau appliqué au rôle fiscal.

Par la suite, le nombre de nouvelles affaires s'élevait à 382 affaires en 2010, ce qui représente cependant encore 70 affaires en plus qu'en 2007 et plus de deux fois et demi autant qu'en 2000.

L'augmentation du nombre de nouvelles affaires fiscales a par le passé également été influencée par un certain nombre de mesures légales :

- * Par le passé (dans l'ancienne procédure fiscale) la cour jugeait uniquement des affaires fiscales en première instance. Depuis la réforme de la procédure fiscale en 1999 la cour juge des affaires en degré d'appel contre des jugements des tribunaux de première instance. En outre, la cour traite toujours un nombre considérable d'affaires conformément à l'ancienne procédure fiscale.

- * Tous les litiges sur la taxe d'occupation en région flamande sont centralisés au tribunal de première instance de Bruxelles. Cela a entraîné depuis 2005 une augmentation considérable du nombre d'appels devant la cour.

1.31. L'output de la cour (affaires définitivement traitées)

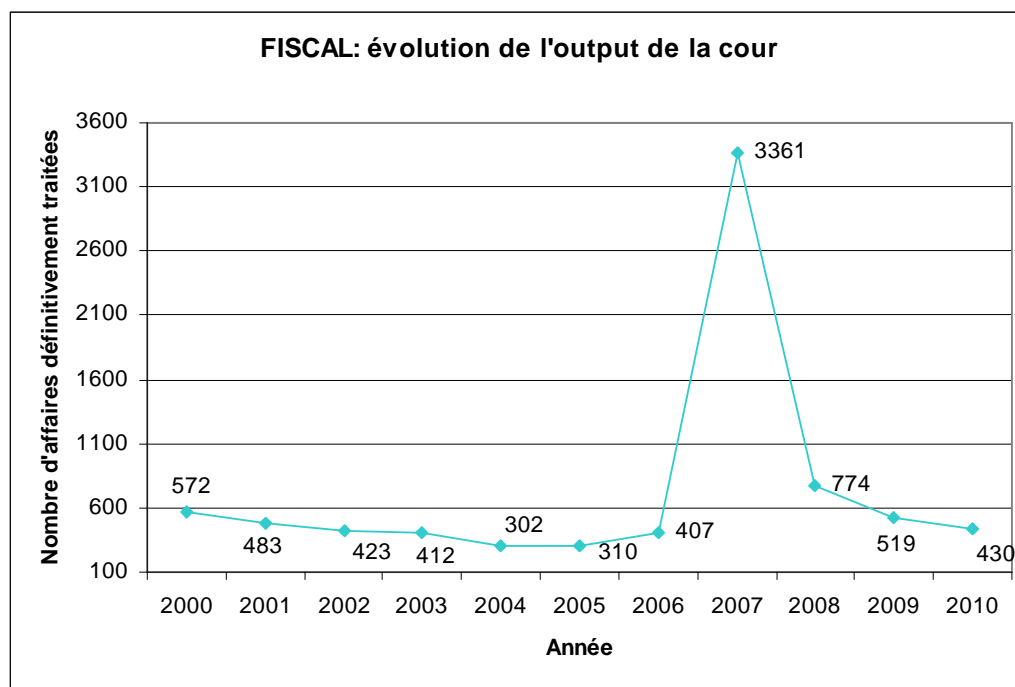
L'output de la cour représente le nombre d'affaires sortantes. Une affaire sortante est une affaire qui a été définitivement traitée suite à une décision définitive, ou qui disparaît du rôle, comme si elle avait été définitivement traitée, suite à une radiation ou à une omission d'office. Font partie des affaires définitivement traitées les arrêts définitifs, les ordonnances sur requête unilatérale, les affaires définitivement traitées par jonctions, les omissions d'office et la catégorie presque insignifiante « inconnu ».

Tableau: FISCAL: Evolution de l'output de la cour (depuis 2000).

FISCAAL: Evolution de l'output de la cour (depuis 2000)						
An née	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre de jonctions	Nombre d'omissions d'office	Inconnu	Total	Année index 2000 (572)
2000	507	65	0	0	572	100,00
2001	466	17	0	0	483	84,44
2002	400	23	0	0	423	73,95
2003	371	41	0	0	412	72,03
2004	290	12	0	0	302	52,80
2005	297	13	0	0	310	54,20
2006	393	14	0	0	407	71,15
2007	438	14	2909	0	3361	587,59
2008	610	13	151	0	774	135,31
2009	415	12	92	0	519	90,73
2010	420	10	0	0	430	75,17

L'évolution des arrêts définitifs est analysée dans le point 1.5. arrêts rendus.

Graphique: FISCAL: Evolution de l'output de la cour (depuis 2000)



Contrairement au nombre de nouvelles affaires, pour lequel une augmentation constante a été constatée jusqu'en 2008, l'output de la cour a légèrement diminué chaque année jusqu'en 2005.

En 2007 l'output de la cour a augmenté pour atteindre un record de 3361 affaires définitivement traitées parce que cette année-là le nouvel article 730 §2 du Code judiciaire en matière d'omission d'office a été appliqué pour la première fois au rôle fiscal. Les omissions d'office peuvent cependant toujours être réinscrites au rôle et c'est arrivé notamment en 2008 (voir tableau ci-dessous). Pour cette raison, aucune affaire n'a plus été omise d'office en 2010.

A partir de 2002 (à l'exception des années durant lesquelles les affaires ont été omises d'office (2007-2009) et les années 2004-2005), l'output des chambres fiscales est resté relativement constant avec une moyenne de 426 affaires définitivement traitées par an.

Tableau : FISCAL: évolution du nombre d'omissions et du nombre de réinscriptions après omission depuis 2000.

FISCAL: évolution du nombre d'omissions et du nombre de réinscriptions après omission (depuis 2000)		
Année	Nombre d'omissions	Nombre de réinscriptions après omission
2000	0	0
2001	0	0
2002	0	2
2003	0	1
2004	0	3
2005	0	4
2006	0	4
2007	2909	5
2008	151	222
2009	92	202
2010	0	123

1.32. La proportion output/input

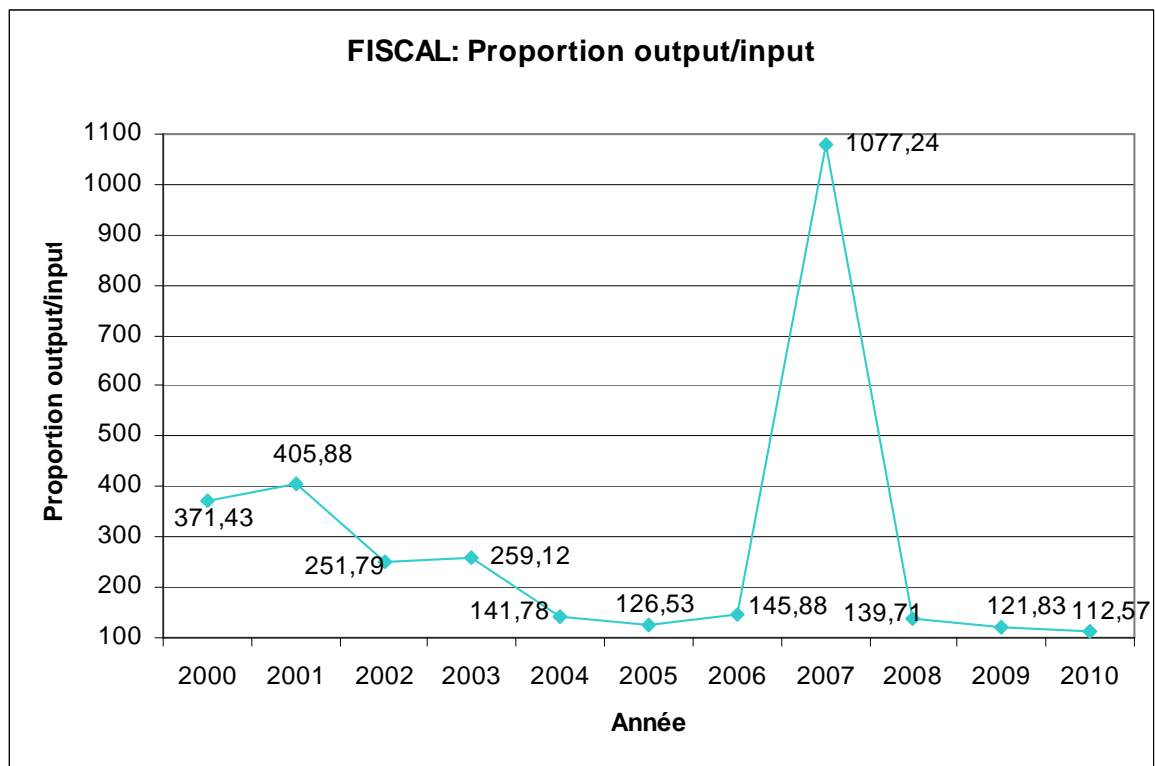
La proportion output/input¹¹ est calculée en divisant le nombre d'affaires sortantes par le nombre de nouvelles affaires et en multipliant ce chiffre par 100. Si cette proportion est supérieure à 100%, la cour résorbe son arriéré (le nombre d'affaires définitivement traitées est en effet supérieur au nombre d'affaires entrantes). Lorsque cette proportion est inférieure à 100%, l'arriéré de la cour **augmente : on n'est en effet pas capable de traiter la quantité de nouvelles affaires.**

¹¹ Dans l'application internet SAS, il faut sélectionner le critère « nouveau » pour les nouvelles affaires. Le critère « input » a une autre définition dans l'application internet SAS.

Tableau: FISCAL: évolution de la proportion output/input (depuis 2000)

FISCAL: évolution de la proportion output en input (depuis 2000)			
Année	Nombre de nouvelles affaires ¹²	Nombre d'affaires sorties	Proportion output/input
2000	154	572	371,43
2001	119	483	405,88
2002	168	423	251,79
2003	159	412	259,12
2004	213	302	141,78
2005	245	310	126,53
2006	279	407	145,88
2007	312	3361	1077,24
2008	554	774	139,71
2009	426	519	121,83
2010	382	430	112,57

Graphique: FISCAL: évolution de la proportion output/input (depuis 2000)



Durant la décennie écoulée, la proportion output/input était toujours supérieure à 100, avec des pics en 2000 et 2001. Par la suite, cette proportion a systématiquement diminué, mais l'arriéré judiciaire continue à être résorbé.

¹² Données tirées de l'application internet SAS du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (extraction février '11)

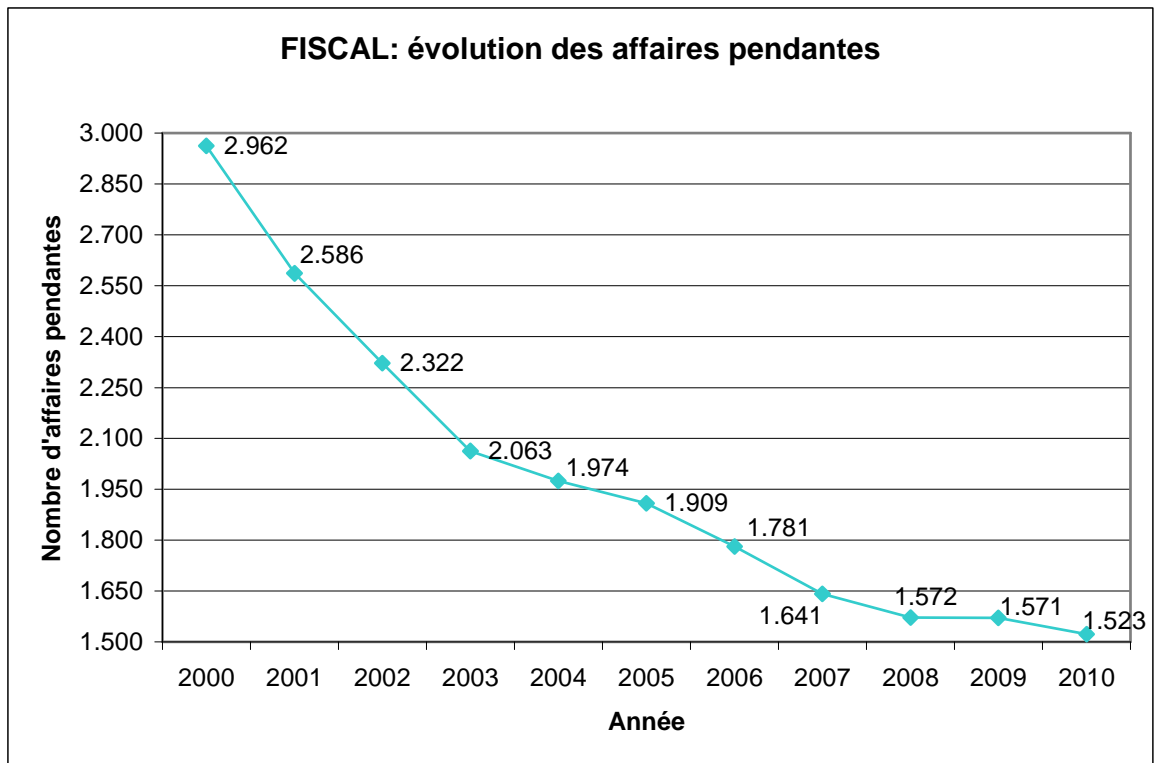
1.33. Les affaires pendantes

Le nombre d'affaires pendantes se compose de l'ensemble des affaires en réserve (l'arriéré historique) à un moment déterminé, à savoir au 31 décembre de l'année en cours. Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre est obtenu en soustrayant de l'input total (la somme des affaires pendantes au 1^{er} janvier et des nouvelles affaires) l'output total (la somme des arrêts définitifs, des arrêts définitifs par jonction et des omissions). Une affaire pendante est définie comme une affaire qui a été introduite devant la cour et n'a pas encore été définitivement traitée via un arrêt définitif, une radiation ou une omission du rôle.

Tableau: FISCAL: Evolution des affaires pendantes (depuis 2000).

FISCAL: Evolution des affaires pendantes (depuis 2000)		
Année (au 31/12)	Pendant	Année index 2000 (2.962)
2000	2.962	100
2001	2.586	87,31
2002	2.322	78,39
2003	2.063	69,65
2004	1.974	66,64
2005	1.909	64,45
2006	1.781	60,13
2007	1.641	55,40
2008	1.572	53,07
2009	1.571	53,04
2010	1.523	51,42

Graphique: FISCAL: Evolution des affaires pendantes (depuis 2000).



Durant la décennie écoulée, le nombre d'affaires pendantes a diminué de manière spectaculaire dans le secteur fiscal : de 2.962 affaires en 2000 à 1.523 affaires en 2010. Depuis 2008, cette diminution est plus limitée qu'auparavant puisque la proportion output/input diminue systématiquement (mais est toujours supérieure à 100).

1.34. Le nombre d'arrêts rendus

Arrêts des chambres fiscales ordinaires

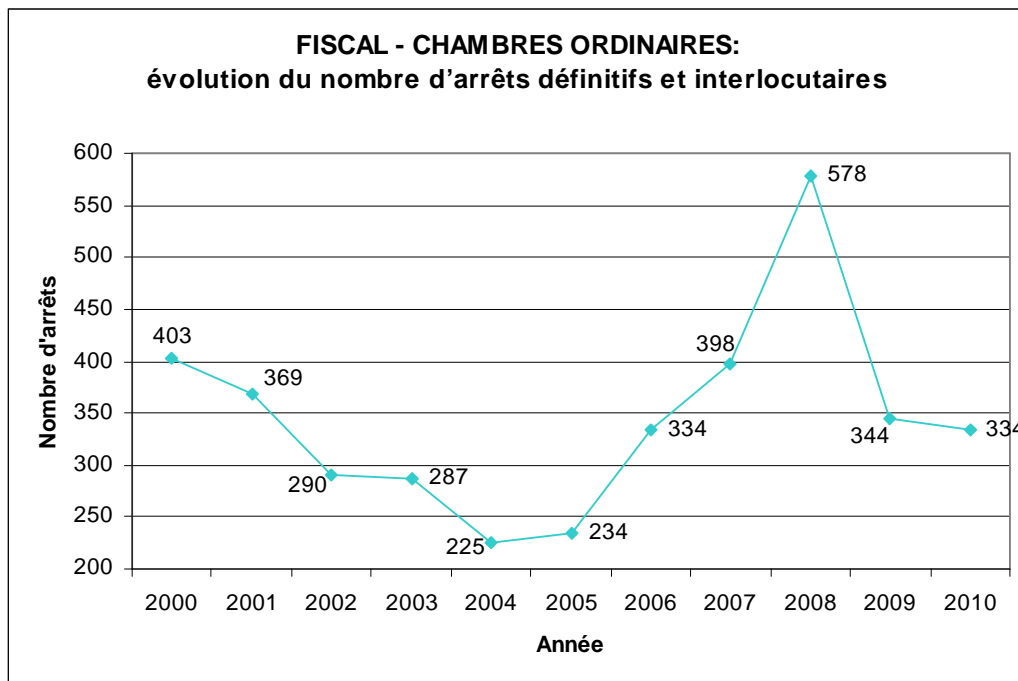
Tableau 11: FISCAL – CHAMBRES ORDINAIRES : Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

FISCAL – CHAMBRES ORDINAIRES : Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs ¹³	Nombre d'arrêts interlocutoires ¹⁴	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (403)
2000	379	24	403	100
2001	351	18	369	91,56
2002	275	15	290	71,96
2003	259	28	287	71,22
2004	203	22	225	55,83
2005	210	24	234	58,06
2006	317	17	334	82,88
2007	374	24	398	98,76
2008	549	29	578	143,42
2009	328	16	344	85,36
2010	326	8	334	82,88

¹³ Données tirées de l'application internet SAS du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (extraction février '11)

¹⁴ Comme les données tirées de l'application SAS ne reprennent pas les arrêts interlocutoires *sine die*, les données du greffe ont été utilisées.

Graphique 7: FISCAL – CHAMBRES ORDINAIRES : Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).



En 2000 et 2008, les chambres fiscales ordinaires ont rendu le plus d'arrêts, à savoir respectivement 403 et 578 arrêts. Le nombre élevé d'arrêts en 2000 s'explique partiellement par le nombre visiblement plus élevé d'accords et de désistements par rapport aux autres années de la décennie écoulée. Le pic de 2008 est dû à 160 désistements dans des affaires en matière de quotient conjugal des fonctionnaires de la C.E.E. suite à un arrêt de principe rendu par la Cour de cassation.

En 2004 et 2005, le nombre d'audiences dans ces chambres a pratiquement diminué de moitié en atteignant respectivement 49 et 62 audiences par rapport à 113 audiences en 2006. Cette situation a engendré un creux dans le nombre d'arrêts rendus (<300).

Depuis 2006 le nombre total d'arrêts augmente à nouveau (>300) pour atteindre le record de 578 arrêts rendus en 2008. Il est dès lors logique que ce nombre diminue à nouveau par la suite pour atteindre une moyenne de 334 arrêts rendus pour 2009-2010.

Arrêts des chambres fiscales supplémentaires

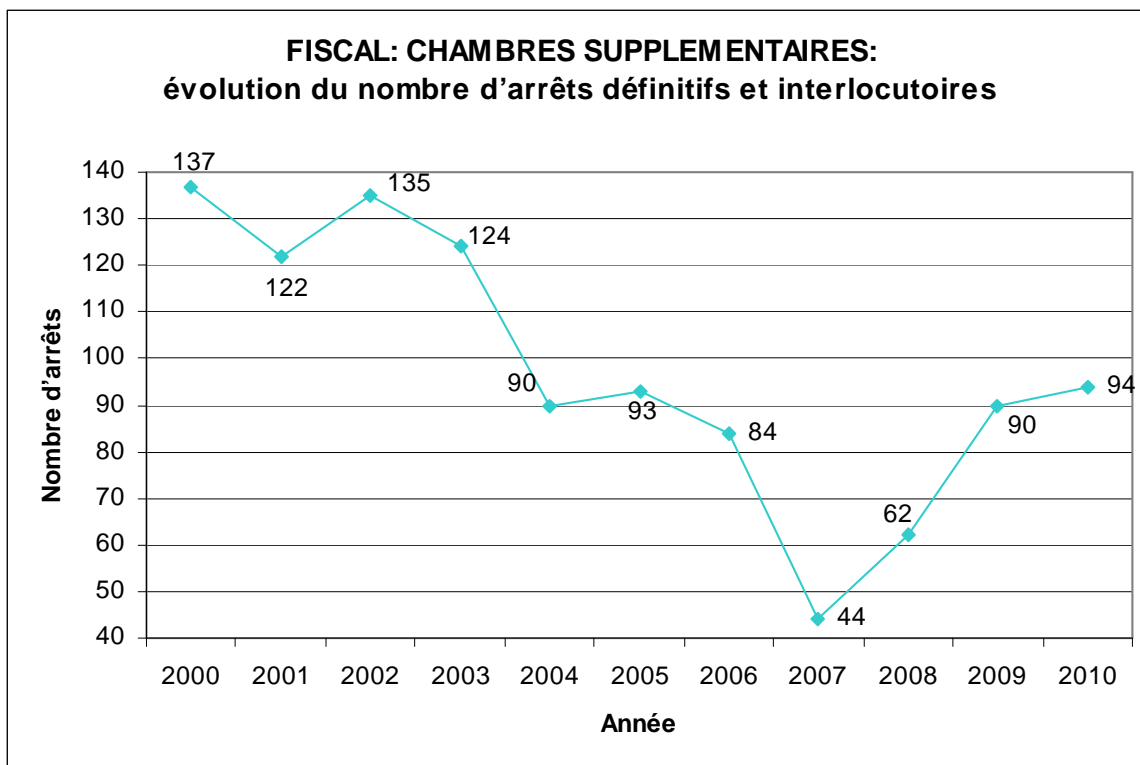
Tableau 12: FISCAL – CHAMBRES SUPPLEMENTAIRES : Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

FISCAL (chambres supplémentaires) : Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs¹⁵	Nombre d'arrêts interlocutoires¹⁶	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (137)
2000	128	9	137	100
2001	115	7	122	89,05
2002	125	10	135	98,54
2003	112	12	124	90,51
2004	87	3	90	65,69
2005	87	6	93	67,88
2006	76	8	84	61,31
2007	44	0	44	32,12
2008	61	1	62	45,26
2009	87	3	90	65,69
2010	94	0	94	68,61

¹⁵ Données tirées de l'application internet SAS du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (extraction février '11).

¹⁶ Comme les données tirées de l'application SAS ne reprennent pas les arrêts interlocutoires *sine die*, les données du greffe ont été utilisées.

Graphique 8: FISCAL- CHAMBRES SUPPLEMENTAIRES : Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).



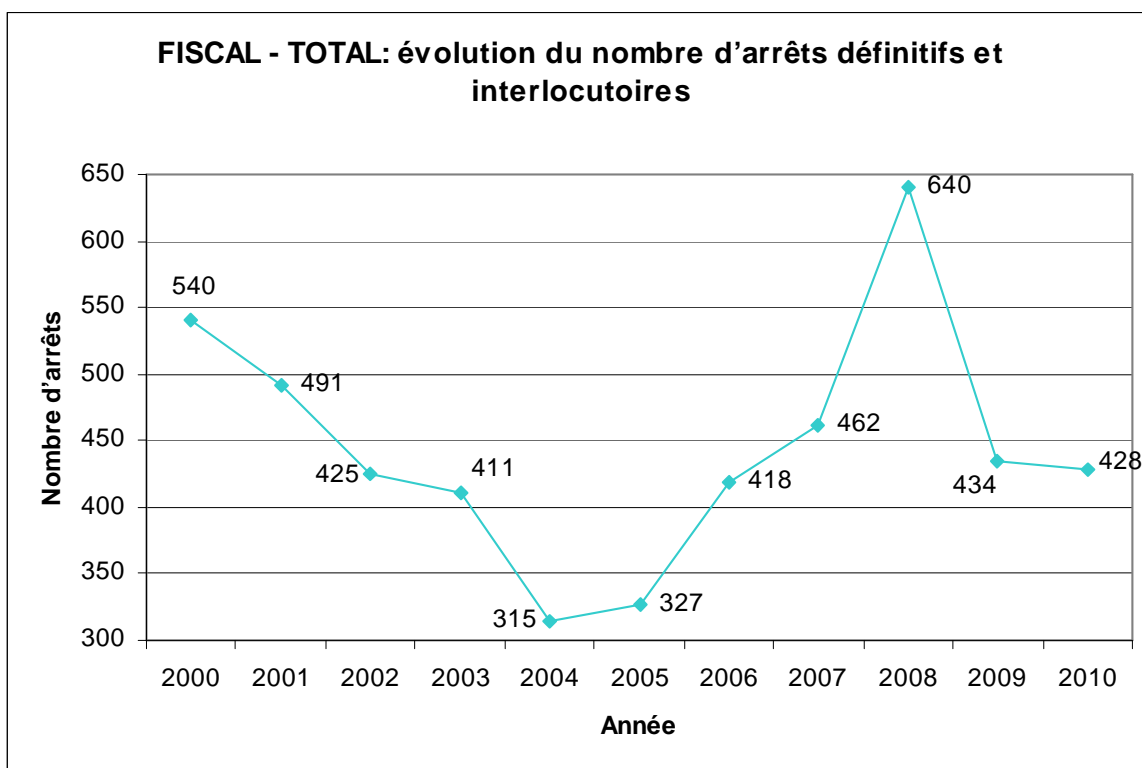
La diminution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires rendus par la chambre fiscale supplémentaire en 2007 et 2008 est due à la période d'adaptation qui a suivi la désignation d'un nouveau président pour cette chambre supplémentaire. Pour la période 2004-2010 (à l'exception des années 2007 et 2008) la chambre supplémentaire a connu une production stable de nonante arrêts par an en moyenne. On ne peut directement trouver une explication au nombre élevé d'arrêts dans les années 2000 et 2003.

Arrêts de toutes les chambres fiscales (y compris les chambres supplémentaires)

Table 13: FISCAL – TOUT : évolution du nombre d’arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

FISCAL : Evolution du nombre d’arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d’arrêts définitifs	Nombre d’arrêts interlocutoires	Nombre d’arrêts	Année index 2000 (540)
2000	507	33	540	100
2001	466	25	491	90,93
2002	400	25	425	78,70
2003	371	40	411	76,11
2004	290	25	315	58,33
2005	297	30	327	60,56
2006	393	25	418	77,41
2007	438	24	462	85,56
2008	610	30	640	118,52
2009	415	19	434	80,37
2010	420	8	428	79,26

Graphique 9: FISCAL – TOUT : Evolution du nombre d’arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).



Après un creux en 2004-2005 et un pic en 2008 (pour une explication de ce phénomène, voir ci-dessus), le nombre total d'arrêts en matière fiscale a, ces dernières années, à nouveau **atteint le niveau du début de la** décennie écoulée : entre 400 et 450 arrêts ont été prononcés par an.

1.35. Conclusion

L'évolution du nombre de nouvelles affaires dans les chambres fiscales a connu durant la décennie écoulée un parcours capricieux, sur lequel la cour n'a en principe pas de prise. A première vue, l'omission d'office des affaires du rôle fiscal (qui est apparue en 2007) semble ne pas être une solution, compte tenu du nombre élevé de réinscriptions ultérieures (à savoir en 2008). Si on regarde de plus près, cette méthode de travail a eu pour conséquence le fait que dans un nombre considérable de vieux dossiers fiscaux ont repris vie, ce qui aurait été exclu sans cette méthode de travail.

L'output de la cour a diminué au cours de la décennie écoulée jusqu'en 2005, tandis qu'il est resté relativement constant au cours des dernières années en atteignant 400 à 450 arrêts.

La contribution des chambres fiscales supplémentaires dans l'ensemble des arrêts définitifs démontre leur utilité pour la cour. A ce sujet, il convient de signaler que la cour est parvenue à attirer de purs spécialistes en droit fiscal pour ces chambres supplémentaires. Compte tenu de leur apport qualitatif et quantitatif, la décision de ne pas maintenir les chambres supplémentaires est fortement regrettable.

À l'exception de l'année 2009, au cours de laquelle un certain nombre d'audiences des chambres fiscales ont dû être décommandées en raison de la maladie de certains magistrats, la proportion output/input était au cours de la décennie écoulée toujours supérieure à 100, en sorte qu'une grande partie de l'arriéré judiciaire dans les chambres fiscales a été résorbé. Il va de soi que cela se manifeste également dans l'évolution du nombre d'affaires pendantes. La diminution de ces affaires pendantes est spectaculaire, certainement jusqu'en 2007. Depuis 2008 cette diminution est plus limitée qu'auparavant.

On peut affirmer globalement que le nombre d'arrêts en matière fiscale est le garant d'une proportion output/input supérieure à 100. Cela se traduit par une diminution constante du nombre d'affaires fiscales pendantes, avec pour conséquence presque une diminution de moitié de l'arriéré judiciaire dans les chambres fiscales au cours de la décennie écoulée.

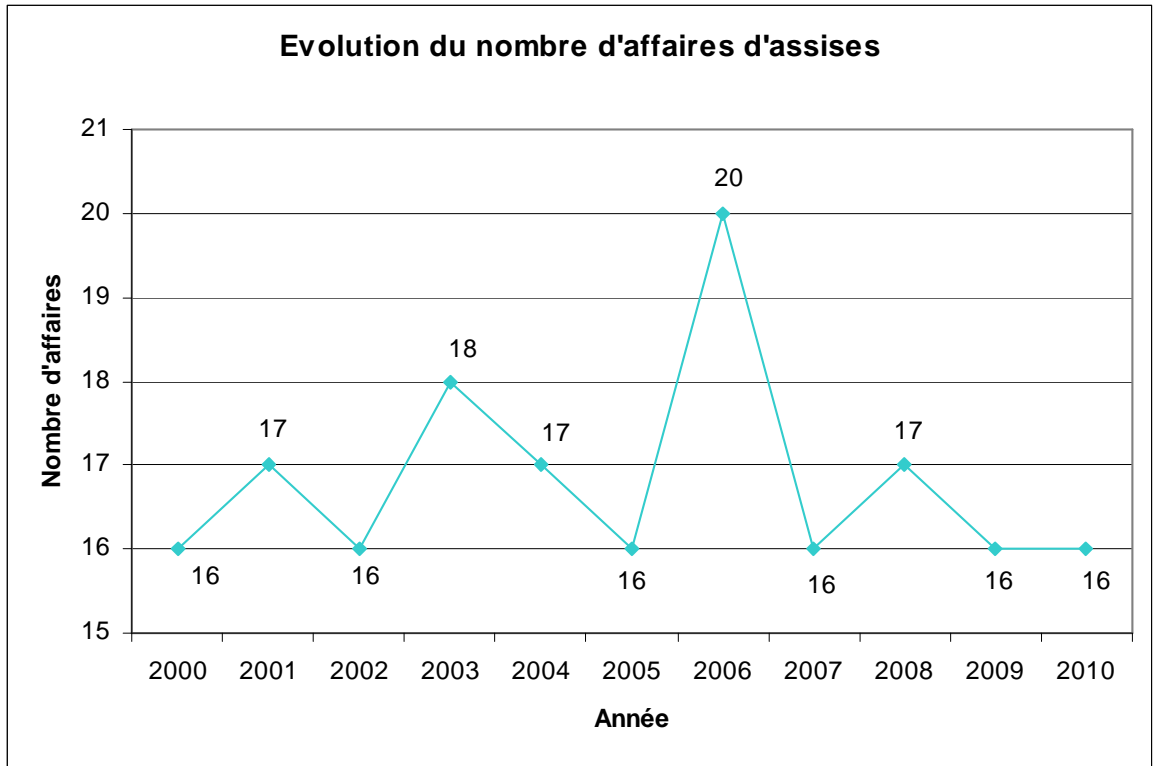
COUR D'ASSISES

1.36. Aperçu des chiffres :

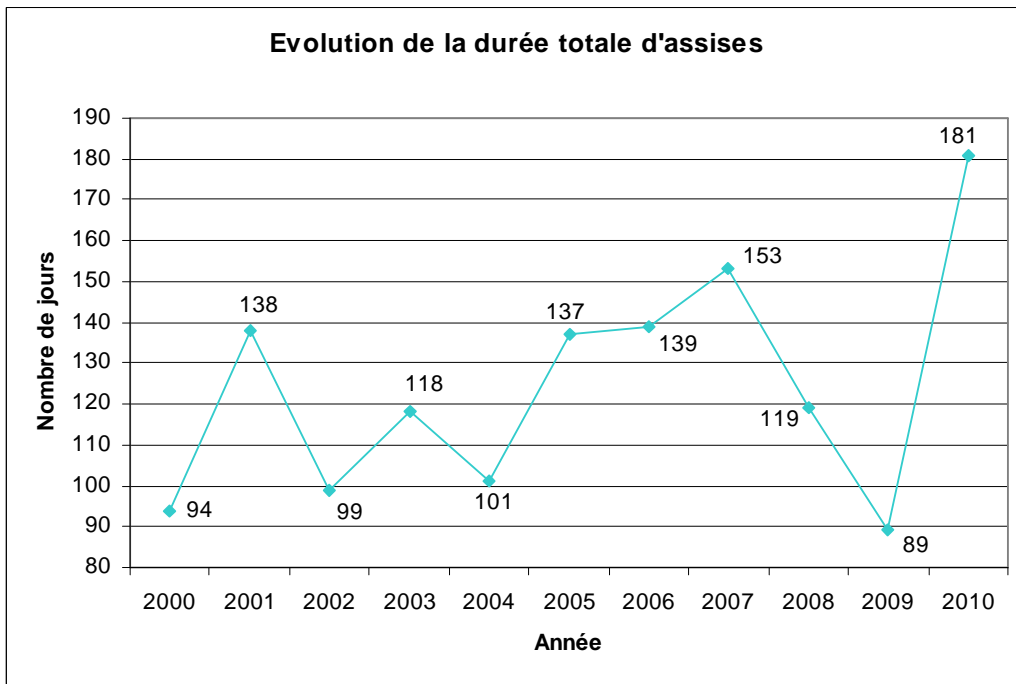
Tableau 31: Evolution du nombre d'affaires d'assises et de leur durée.

Evolution du nombre d'affaires d'assises et de leur durée										
Année	BruxellesCapitale		Brabant flamand		Brabant wallon		Total			
	Nombre d'affaires	Nombre de jours	Nombre d'affaires	Nombre de jours	Nombre d'affaires	Nombre de jours	Nombre d'affaires	Index	Nombre de jours	Index
2000	10	60	4	20	2	14	16	100	94	100
2001	13	116	0	0	4	22	17	106,25	138	146,81
2002	10	67	3	15	3	17	16	100	99	105,32
2003	15	99	1	5	2	14	18	112,5	118	125,53
2004	13	65	2	15	2	21	17	106,25	101	107,45
2005	9	98	5	25	2	14	16	100	137	145,74
2006	13	99	3	15	4	25	20	125	139	147,87
2007	9	112	4	20	3	21	16	100	153	162,77
2008	10	76	5	25	2	18	17	106,25	119	126,60
2009	12	69	3	15	1	5	16	100	89	94,68
2010	13	161	1	4	2	16	16	100	181	192,55

Graphique 14: Evolution du nombre d'affaires d'assises.



Graphique 15: Evolution de la durée totale des affaires d'assises.



En 2010, la cour d'assises a traité 16 affaires qui ont duré au total 181 jours ouvrables : cela représente plus du double de jours par rapport aux 89 jours d'assises en 2009 pour

un nombre identique d'affaires. Ces 181 jours ouvrables ou 36,2 semaines de travail ne comprennent que les jours auxquels les magistrats devaient siéger. La préparation ainsi que le temps consacré à la décision finale n'ont dès lors pas été repris dans ces chiffres. La charge de travail effective de ces procès est par conséquent bien plus importante.

Des treize affaires d'assises traitées par la cour d'assises de Bruxelles-Capitale, une affaire déterminée a duré 69 jours, soit autant de jours que les 12 autres affaires d'assises traitées par cette cour d'assises. Cette affaire s'est penchée sur le sort de quatre accusés inculpés d'une série interminable de faits. Cette affaire ayant été attribuée de manière (relativement) inattendue à la cour d'assises de Bruxelles-Capitale, l'assemblée générale de la cour a décidé de délocaliser cette affaire à Nivelles afin de pouvoir assurer les autres affaires d'assises (et leur planning) et la sécurité de cette énorme affaire.

1.37. Conclusion :

Il peut être clairement conclu du graphique, du tableau et du fait que le nombre de jours d'assises a doublé en 2010 que le nombre d'affaires d'assises par an ainsi que la durée de ces affaires varient énormément. La charge de travail pour les magistrats, greffiers et huissiers audienciers est dès lors très difficile à évaluer. Les chiffres montrent cependant que chaque limitation dans l'intervention des huissiers à l'audience est perverse et que ces prestations ont été isolées à juste titre du contingent restreint tel que fixé dans la circulaire 154.

PROCEDURES APRES DESSAISISSEMENT

Conformément à l'article 57*bis* de la loi relative à la protection de la jeunesse, le tribunal de la jeunesse peut dans certains cas se dessaisir d'une affaire concernant un fait qualifié infraction, commis par un mineur. Dans ce cas, l'auteur qui était mineur au moment des faits peut être suivi pour cette infraction soit par la cour d'assises (composée conformément à l'article 119, alinéa 2 C.J.), soit, en degré d'appel, par une chambre spéciale de la jeunesse qui applique le droit pénal général, à savoir la 35^{ème} chambre (francophone) et la 36^{ème} chambre (néerlandophone).

Dans ces chambres particulières de la jeunesse, qui ont été créées suite à la loi du 13 juin 2006, siègent trois magistrats dont au moins deux ont suivi une formation spécifique.

Les audiences ne sont tenues qu'en cas d'affaires. Les chiffres de cette section ne peuvent dès lors être comparés aux chiffres des chambres de la jeunesse et correctionnelles régulières. Le nombre d'arrêts et le nombre d'affaires définitivement traitées (l'output) sont ainsi déterminés par l'afflux de nouvelles affaires dans l'année.

Les chiffres ne peuvent être comparés à ceux d'avant 2009, parce qu'il n'existe aucun chiffre concernant les procédures de dessaisissement sur la base de l'ancienne législation.

En 2010 une seule affaire de dessaisissement a été traitée par la cour d'assises. L'output et la charge de travail de cette affaire ne sont pas décrits dans les données mentionnées ci-dessous, mais dans la section « assises ».

1.38. L'input de la cour (le nombre de nouvelles affaires)

Tableau 14: AFFAIRES APRES DESSAISISSEMENT : évolution de l'input de la cour

AFFAIRES APRES DESSAISISSEMENT : Evolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2009)		
Année	Nouvelles affaires	Année index 2009 (5)
2009	5	100
2010	12	240

Le nombre de nouvelles affaires a passé de 5 affaires en 2009, qui était vraisemblablement encore une année de transition, à 12 affaires en 2010. Dans 85-90% des cas, il s'agissait d'une affaire francophone.

1.39. L'output de la cour (le nombre d'affaires définitivement traitées)

Tableau 15: AFFAIRES APRES DESSAISISSEMENT : évolution de l'output de la cour

AFFAIRES APRES DESSAISISSEMENT : Evolution des affaires définitivement traitées (depuis 2009)		
Année	<u>Nombre d'arrêts définitifs / Nombre d'affaires définitivement traitées</u>	Année index 2009 (5)
2009	5	100
2010	9	180

Le nombre d'affaires après dessaisissement définitivement traitées est simplement déterminé par le nombre d'arrêts définitifs. Durant la période 2009-2010, il n'y a eu aucune omission d'office et aucune jonction.

Le nombre de nouvelles affaires ayant fortement augmenté, le nombre d'affaires définitivement traitées a également augmenté.

1.40. La proportion output/input

Tableau 16: AFFAIRES APRES DESSAISISSEMENT : évolution de la proportion output/input (nombre d'affaires sortantes / nombre de nouvelles affaires)

AFFAIRES APRES DESSAISISSEMENT : Evolution de la proportion output/input (depuis 2009)			
Année	Nombre de nouvelles affaires	Nombre d'affaires sortantes	Proportion output/input
2009	5	5	100
2010	12	9	0,75

En 2009 le nombre d'affaires sortantes et le nombre d'affaires entrantes étaient identiques : la proportion output/input s'élevait alors exactement à 100, seuil de rentabilité. En 2010 ce ne fut pas le cas et cela est probablement dû aux affaires qui ont été introduites tardivement dans l'année et n'ont dès lors pu être traitées durant cette même année.

1.41. Les affaires pendantes

Tableau 17: AFFAIRES APRES DESSAISISSEMENT : évolution des affaires pendantes

AFFAIRES APRES DESSAISISSEMENT : Evolution du nombre des affaires pendantes (depuis 2009) ²		
Année (au 31/12)	Pendant	Année index 2009 (2)
2009	2	100
2010	5	250

Le nombre d'affaires pendantes a augmenté en 2010, la proportion output/input ayant diminué.

1.42. Le nombre d'arrêts rendus

Tableau 18: AFFAIRES APRES DESSAISISSEMENT : évolution de nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires

AFFAIRES APRES DESSAISISSEMENT : Evolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2009)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2009 (5)
2009	5	0	5	100
2010	9	3	12	240

Le même mouvement (une augmentation) apparaît dans le nombre d'arrêts rendus.

1.43. Conclusion

Parce qu'il n'y a pas d'arriéré judiciaire dans cette matière, l'output de ces chambres particulières de la jeunesse, qui appliquent le droit pénal général, dépend de l'afflux d'affaires. Aucun magistrat ne traite dès lors uniquement ces affaires.

1. MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL

1.1. Utilisez-vous un instrument de mesure de la charge de travail des magistrats de la juridiction? Si oui, décrivez-le brièvement et précisez-en les avantages et les inconvénients. Précisez sa fréquence d'utilisation. Décrivez l'évolution de la charge de travail qu'il a permis de mesurer.

La cour ne dispose pas encore d'un instrument propre pour mesurer la charge de travail des magistrats de la juridiction et ne dispose ni des personnes, ni des moyens à cet effet. La cour travaille cependant activement à l'élaboration d'instruments de mesure dans le cadre du projet fédéral « mesure de la charge de travail ».

La cour dispose cependant d'un certain nombre d'instruments pouvant être utilement utilisés pour estimer la charge de travail.

A. Chiffres de la cour en matière de personnel:

La cour dispose d'une base de données reprenant les absences des magistrats, notamment pour cause de maladie, pour dispenser ou suivre des cours, en raison de mesures disciplinaires et de dispenses de service exceptionnelles. L'impact de ces circonstances particulières sur la charge de travail des magistrats individuels est calculé tous les mois. Cela donne au premier président un aperçu de l'occupation moyenne du cadre.

B. Chiffres de production de la cour, de ses chambres et de ses magistrats

Le premier président de la cour est, à chaque fin de mois, tenu au courant de la production de chaque chambre civile et également de chaque magistrat. Les chiffres de production sont établis mensuellement par le gestionnaire de système. Ces chiffres de production comprennent le nombre d'arrêtés et d'ordonnances rendus.

C. Retards dans les prononcés

Le premier président reçoit tous les mois une liste reprenant les retards dans les prononcés des magistrats de la cour. Un retard systématique dans les prononcés peut avoir des causes multiples: cela peut être propre à la nature des affaires, au fonctionnement de la chambre, etc. Cela peut également constituer une indication de la charge de travail.

D. Situation mensuelle:

En plus des chiffres de production le premier président reçoit également une situation mensuelle de la cour. Celle-ci comprend un aperçu:

- * du nombre d'affaires pendantes;
- * du nombre d'affaires nouvellement inscrites;

- **La plus faible occupation moyenne des magistrats effectifs (UTP) assurant une fonction juridictionnelle sur les quatre dernières années.**

Tableau 24: occupation moyenne des magistrats effectifs (UTP) assurant une fonction juridictionnelle.

Occupation moyenne des magistrats effectifs (UTP) assurant une fonction juridictionnelle assurant une fonction juridictionnelle			
Année	Occupation magistrats effectifs	Nombre UTP gestion	Nombre UTP fonction juridictionnelle
2006	68,4	3	65,4
2007	67,9	3	64,9
2008	68,44	2	66,44
2009	67,17	2,9	64,27
2010	66,13	1,70	64,43

- **Un record d'appels sur les dix dernières années pour le secteur civil et, par rapport à 2008, une augmentation de 133 affaires en 2009 à la chambre des mises en accusation.** Le nombre d'appels en matière pénale est resté constant.

Tableau 25: aperçu des appels.

Evolution du nombre de nouvelles affaires						
Année	CIVIL		CORRECTIONNEL		CMA	
	2. <u>Nouve au</u>	Année index 2000 (4.282)	Nouveau	Année index 2008 (1.826)	Nouveau	Année index 2008 (2.748)
2000	4.282	100,00				
2001	3.994	93,27				
2002	3.845	89,79				
2003	3.841	89,70				
2004	4.169	97,36				
2005	4.293	100,26				
2006	4.609	107,64				
2007	4.382	102,34				
2008	4.436	103,60	1.827	100,00	2.748	100
2009	4.620	107,89	1.827	100,00	2.900	105,53
2010	4.489	104,83	1.448	95,64	2.591	108,65

- **Le nombre d'affaires a diminué dans le secteur civil de 131 unités par rapport à 2009.** Par rapport à 2008, cela représente une légère augmentation de 53 affaires. **Le nombre d'affaires pendantes dans le secteur correctionnel a continué à diminuer pour atteindre 1.642 affaires (une différence de 69 affaires par rapport à 2008).** (voir chapitre V 1.D.).
- **Le nombre d'arrêts prononcés par le secteur correctionnel et la CMA a respectivement augmenté de 177 et 19 arrêts.** Dans le secteur civil le nombre d'arrêts rendus a diminué de 222 unités.

Tableau 26: aperçu arrêts prononcés.

Evolution des arrêts prononcés						
	CIVIL – CHAMBRES ORDINAIRES		CORRECTIONNEL		CMA	
Année	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (3.357)	Nombre d'arrêts	Année index 2008 (3.357)	Nombre d'arrêts	Année index 2008 (3.357)
2000	3.357	100,00				
2001	3.218	95,86				
2002	3.208	95,56				
2003	3.297	98,21				
2004	3.319	98,87				
2005	3.382	100,74				
2006	4.123	122,82				
2007	4.318	128,63				
2008	4.108	122,37	1.845	100	2.801	100
2009	3.886	115,76	2.023	109,65	2.911	103,92
2010	4.215	125,56	1.635	118,13	3.021	106,41

3. Pour le secteur civil, le temps de plaidoiries moyen accordé par affaire a augmenté de 46,03 minutes en 2008 à 48,05 minutes en 2009. Cela implique **une augmentation de plus de 2 minutes dans le temps de plaidoiries moyen accordé par affaire civile**. Cela représente au total une augmentation de 7.849,72 minutes ou 130,83 heures supplémentaires pour toutes les chambres civiles.
4. En raison de la faible occupation moyenne du cadre des magistrats effectifs et du départ du premier président, un certain nombre de magistrats ont reçu une **nouvelle affectation**. Ces magistrats ont par conséquent dû **apprendre de nouvelles matières** et tant les magistrats effectifs que suppléants ont dû assurer **davantage de remplacements** en 2009.

1.4. Conclusion:

Pour le **secteur civil**, compte tenu du nombre de magistrats assurant une fonction juridictionnelle disponibles, la cour a prononcé environ le même nombre d'arrêts en 2009. Le nombre de magistrats assurant une fonction juridictionnelle a en effet diminué de 2 UTP et, selon le système des MUNAS, un magistrat du secteur civil (y compris le droit fiscal et le droit commercial) écrit environ 113,7 arrêts par an. La différence de 220 arrêts entre 2008 et 2009 s'explique donc totalement par la différence dans la disponibilité des magistrats effectifs. Comme beaucoup de magistrats ont cependant dû assurer des services supplémentaires et apprendre de nouvelles matières et comme le temps de plaidoiries moyen accordé a augmenté de 2 minutes par affaire, on peut conclure que **la charge de travail des magistrats de la cour d'appel de Bruxelles a clairement augmenté en 2009 dans le secteur civil. En plus de la charge de travail accrue, on peut affirmer que, compte tenu de l'augmentation du nombre de nouvelles**

affaires et du nombre d'affaires pendantes, la pression de travail des magistrats a également augmenté.

Dans le **secteur correctionnel**, l'augmentation de la charge de travail est plus concrète: tandis que l'input demeurait constant, la proportion output-input est en effet passée de 94,42 en 2008 à 101,31 en 2009, soit une différence de 6,89. Le même nombre de magistrats a prononcé 177 arrêts en plus, ce qui indique une **augmentation évidente de la charge de travail**.

Le nombre de nouveaux arrêts ayant augmenté de 133 affaires devant la CMA, la proportion output-input est moins pertinente. Le même nombre de magistrats a prononcé 19 arrêts en plus qu'en 2008. Etant donné que la CMA a dû également subir une modification drastique dans sa composition à partir de septembre, on peut affirmer qu'il y a également **une augmentation de la charge de travail** et, compte tenu l'importante augmentation du nombre d'appels, une **augmentation encore plus évidente de la pression dans le travail**.

2. REPARTITION DES TACHES

2.1. Sur base de quels critères la répartition de la charge de travail entre les magistrats de la juridiction est-elle assurée?

La cour organise ses chambres sur la base de spécialisations. Chaque chambre au sein de la cour d'appel de Bruxelles se voit attribuer quelques matières spécifiques. La cour tente ainsi d'optimiser les aptitudes, les connaissances et les spécialisations de ses magistrats.

En outre, la cour tente, lors de l'organisation de ses chambres effectives, de répartir la charge de travail le plus équitablement possible. Sur la base du système des listes d'attente, le premier président est au courant des temps d'attente devant toutes les chambres civiles. En fonction de ces temps d'attente, des chambres ont, par le passé, été dédoublées et les chambres supplémentaires sont toujours utilisées. Les chambres supplémentaires siègent avec un magistrat effectif et deux conseillers et/ou magistrat suppléants ; en 2008 et 2009, elles ont encore rendu respectivement 815 et 669 arrêts (voir chapitre V 1.B.1.2). Les chambres supplémentaires sont liées à une chambre mère (chambre ordinaire) afin de les aider. Les chambres supplémentaires tentent de diminuer la pression et la charge de travail de leur chambre principale.

Les présidents de chambre répartissent le travail et la charge de travail au sein de leur chambre. Ils accomplissent cette tâche sur la base de la spécialisation des magistrats concernés, de l'ampleur du dossier, de la durée de plaidoiries demandée, etc.

2.2. Les magistrats sont-ils informés de ces critères?

Les affectations et la répartition de la charge de travail sont décidées par le premier président. Les magistrats concernés sont consultés en cas de (ré)affectation et lors de l'établissement du tableau de service. Ces magistrats sont informés des motifs qui fondent les décisions du chef de corps.

Le tableau de service est communiqué à tous les membres de la cour et aux greffiers.

2.3. Comment cette répartition des tâches s'opère-t-elle dans la pratique ? Le contrôle en est-il exercé et qui corrige le processus de la répartition?

Après diverses consultations, le premier président opère la répartition des tâches par l'élaboration des tableaux de service. Dans le courant de l'année, ceux-ci font régulièrement l'objet de révisions.

En outre, les statistiques mensuelles donnent un aperçu global de l'input et de la production de la cour. Cette production est subdivisée par chambre et peut donc être divisée en fonction du rédacteur du projet. Sous le point 1.1 de ce chapitre, les instruments en matière de mesure de la charge de travail sont décrits de manière détaillée.

2.4. Quelles difficultés rencontrez-vous dans le cadre de la question 1 et 2 et comment les résolvez-vous?

Le double objectif poursuivi par le premier président - assurer au mieux le service public dont la cour est chargée et permettre à chaque magistrat de la cour de travailler dans les meilleures conditions possibles - ne peut pas toujours être atteint. Certains magistrats peuvent éprouver une certaine insatisfaction à propos de leurs affectations; ils acceptent cependant la situation après qu'on leur a expliqué les motifs de cette décision.

3. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Aucune.

ACTIVITE JUDICIAIRE:

Si la juridiction dispose de son propre concept de l'arriéré judiciaire, il y a lieu de le décrire ci-dessous et d'indiquer si, en fonction de ce concept, il y a un arriéré judiciaire.

L'arriéré judiciaire se définit comme étant l'ensemble des affaires en état ne pouvant être traitées dans un délai raisonnable à partir de la demande de fixation.

1. QUESTIONS GENERALES

1.1. Veuillez mentionner dans le tableau ci-après et par trimestre, le nombre de dossiers fixés selon le délai qui, dans les matières reprises ci-après, s'écoule entre la demande de fixation conjointe des parties et la date de l'audience (article 750 § 1 du Code judiciaire).

Comme les années précédentes, la cour est dans l'impossibilité de communiquer les informations dans la forme où elles sont demandées. La cour d'appel a en effet décidé depuis quelques années déjà de ne fixer, vu son arriéré judiciaire, les affaires que dans un futur proche. Le raisonnement de la cour est que, de cette manière, :

- * les affaires urgentes peuvent être fixées en priorité.
- * aucun temps d'audience (et donc également aucun temps de plaidoiries) n'est perdu lorsqu'il n'y a pas d'affaires urgentes ou lorsque des affaires tombent parce que par exemple les parties sont entre-temps parvenues à un accord.
- * le premier président a la possibilité d'adapter le tableau de service par exemple à la disponibilité et la charge de travail des magistrats. Bref, cela permet au premier président de réagir aux circonstances fluctuantes dans laquelle se trouve la cour.

Afin de respecter au mieux les prescriptions de l'article 747 du code judiciaire tout en essayant d'éviter que du temps de plaidoiries soit inutilement réservé, et afin d'éviter que la cour ne puisse pas réagir aux changements qui surgissent, la cour a travaillé jusqu'au 29 septembre 2009 avec des audiences de vérification. Suite à la première évaluation de ces audiences de vérification, le système a été supprimé à partir du 30 septembre 2009 et les listes d'attente ont à nouveau été instaurées.

Toutes les affaires civiles (à l'exception de la jeunesse et des affaires relevant des compétences exclusives de la cour) sont introduites devant la chambre centrale d'introduction 1 bis. La 1bis détermine, sur la base de la nature du litige, la chambre à laquelle l'affaire sera distribuée. La 1bis vérifie ensuite l'urgence et la mise en état de

l'affaire. La 1bis confirme les accords conclus par les avocats en matière de délais pour conclure ou commence la procédure de mise en état judiciaire.

La cour travaille de la manière suivante avec le système des listes d'attente pour les affaires non prioritaires:

- Lorsque le dernier délai pour conclure a expiré et l'affaire est donc en état, elle est ajoutée à la liste d'attente de la chambre. L'instrument informatique lié aux listes d'attente donne une date de plaidoiries probable, en fonction du rythme des audiences de la chambre, du nombre d'affaires (se trouvant déjà sur la liste d'attente) et de leur durée de plaidoiries. Cette date de plaidoiries peut changer en fonction du tableau de service de l'année judiciaire, des affaires urgentes, etc.
- Les dates de plaidoiries probables sont publiées sur le site internet de la cour: <http://www.juridat.be/beroep/brussel/index.htm> sous « Dossier » et ensuite sous « Listes d'attente ».

Les affaires qui sont considérées comme urgentes par la chambre d'introduction, les affaires prioritaires, bénéficient d'une fixation prioritaire devant les chambres de plaidoiries. Elles n'arrivent donc pas sur les listes d'attente. En fonction de leur urgence, elles sont fixées dans les jours ou les semaines suivant la mise en état.

Grâce à une gestion stricte et efficace par la chambre d'introduction, le nombre d'affaires urgentes est resté stable durant les dix dernières années.

Le nombre de renvois au rôle a fortement diminué depuis 2008. Depuis l'introduction de la nouvelle réglementation légale en matière de mise en état, les affaires dans lesquelles il n'y a pas de calendrier de procédure amiable, ne sont plus renvoyées au rôle, à moins que toutes les parties ne le demandent expressément. Les affaires qui étaient auparavant renvoyées au rôle, font à présent l'objet d'une mise en état judiciaire.

1.2. Veuillez mentionner, dans le tableau ci-après le nombre de dossiers fixés selon le délai qui s'écoule entre la première audience et le prononcé (hors intérêts civils). Indiquer s'il y a concertation entre le Premier Président et le Procureur Général.

Tableau 28: CORRECTIONNEL: Nombre de dossiers fixés selon le délai qui s'écoule entre la première audience et le prononcé.

	0 → 4 mois	4 → 8 mois	8 → 12 mois	12 → 16 mois	> 16 mois
Chambres correctionnelles	958	231	156	89	160

Chambre de la jeunesse (protectionnel)	378	10	4	0	2
--	-----	----	---	---	---

Il existe une concertation entre les deux chefs de corps.

1.3. Veillez mentionner dans le tableau ci-après le nombre de dossiers fixés selon le délai qui s'écoule entre la première audience et le prononcé. Indiquer s'il y a concertation entre le Premier Président et le Procureur Général.

Tableau 29: CMA: nombre de dossiers fixés selon le délai qui s'écoule entre la première audience et le prononcé.

	0 → 1 mois	1 → 2 mois	2 → 3 mois	3 → 4 mois	> 4 mois
Chambre des mises en accusation (à l'exclusion des appels de la chambre du conseil)	322	18	15	10	12
Chambre des mises en accusation (non lieu, renvoi correctionnel, internement, extradition)	199	29	10	14	36

Il n'existe pas de réelle "concertation" entre les deux chefs de corps en ce sens que les fixations devant la chambre des mises en accusation sont opérées, soit par le parquet général sans concertation préalable avec le siège, soit sur l'initiative de la chambre des mises en accusation elle-même sans concertation préalable avec le parquet général¹⁷.

1.4. Veillez mentionner dans le tableau ci-après le nombre de dossiers fixés selon le délai qui, pour les affaires dévolues à la Cour d'Assises, s'écoule entre la décision du Premier Président qui ouvre la session et la tenue de la session. Indiquer s'il y a concertation entre le Premier Président et le Procureur Général.

Tableau 30: ASSISES: nombre de dossiers fixés selon le délai qui s'écoule entre la décision du Premier Président qui ouvre la session et la tenue de la session.

	0 → 1 mois	1 → 2 mois	2 → 3 mois	3 → 4 mois	> 4 mois
Cour d'assises	0	1	0	4	11

¹⁷ Cela ne signifie pas, pour autant, que des difficultés de communication existeraient entre le siège et le parquet général.

Pour le calcul des chiffres ci-dessus, la période perdue par les vacances judiciaires, juillet et août n'est pas reprise.

Il existe une concertation entre les deux chefs de corps.

1.5. Estimez-vous que les délais de fixation actuels sont raisonnables?

Les délais de fixation actuels tiennent par la force des choses compte du nombre de magistrats disponibles, de nombre d'audiences et des durées de plaidoiries. Les délais plus longs que six mois ne sont pas raisonnables (voir ci-après).

- **Pourquoi?**

Idéalement, le délai d'attente ne devrait pas excéder six mois.

Bien que l'objectif de l'instauration des audiences de vérification soit de maintenir le délai dans des proportions raisonnables, il est apparu qu'un tel objectif ne pouvait être atteint pour différentes raisons. Cela a entraîné la suppression de ces audiences et à la réinstauration des listes d'attentes.

Quelles sont les causes de cette situation?

Voir ci-dessous: point 2.

- **Quelles mesures avez-vous prises pour tenter de diminuer les délais de fixation?**

Comme déjà mentionné dans le rapport annuel de 2008, l'expérience de la cour révélait que le nombre d'affaires, qui n'étaient pas en état à l'audience de vérification, était moins élevé qu'on le craignait. En outre, on a constaté qu'un « arriéré » est apparu dans l'organisation des audiences de vérification.

Pour ces raisons, les audiences de vérification ont été supprimées à partir du 30 septembre 2009 et le système des listes d'attente a été instauré. Selon ce système, les dossiers en état (pour lesquels la dernière date pour conclure a expiré) sont ajoutés à la liste d'attente (pour une description détaillée, voir ci-dessus).

- **Ces mesures ont-elles été efficaces?**

Puisque la cour a opté pour une autre organisation des audiences, notamment en supprimant les audiences de vérification à partir du 30 septembre 2009, la période entre cette date et la fin de l'année civile 2009 est trop courte pour être évaluée. Cette évaluation constitue une préoccupation permanente pour le management de la cour.

- **Envisagez-vous d'autres initiatives pour tenter d'atteindre cet objectif? Si oui, lesquelles?**

Si l'évaluation du système instauré à partir du 30 septembre 2009 montre que le temps d'attente ne peut être maintenu dans un délai raisonnable, il faudra en chercher les causes. En fonction de celles-ci, des décisions pourront être prises par le management.

1.6. Nombre d'arrêts rendus

1.6.1. Veuillez indiquer le nombre d'arrêts prononcés par la cour durant les années 2009, 2008 et 2007.

Tableau 31: nombre d'arrêts rendus pour 2008, 2009 et 2010.

	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
AFFAIRES CIVILES	4575	4.570	4.940
AFFAIRES CORRECTIONNELLES	1635	2.020	1.843
JEUNESSE (CIVIL)	424	391	352
JEUNESSE (PROTECTIONNEL)	427	3294	354
CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION	3021	2.911	2.892
TOTAL	10.072	10.221	10.381

1.6.2. L'évolution de ces chiffres est-elle significative et dans l'affirmative, de quel(s) phénomène(s)?

Il est fait référence au chapitre V de ce rapport, dans lequel les données statistiques par secteur de la cour d'appel ont été analysées et commentées et dans lequel des conclusions ont été constatées.

2. CAUSES DU RETARD

Les causes de retard dans le traitement des affaires correctionnelles, mentionnées dans les précédents rapports de fonctionnement, sont toujours d'actualité pour la période du présent rapport.

Entre-temps un protocole a été signé le 30 juin 2010 avec les barreaux du ressort; ce protocole a fixé comme principe: le traitement de l'affaire est la règle, la remise est l'exception.

Six mois après la conclusion de ce protocole, il faut cependant constater qu'il y a toujours un grand nombre de demandes de remise en raison de l'indisponibilité des avocats et/ou de leurs clients.

On ne peut s'empêcher de constater qu'un nombre limité d'avocats gèrent un grand nombre d'affaires correctionnelles. Cela a pour conséquence le fait que les plaideurs doivent traiter plusieurs affaires au même moment à différents endroits. S'ajoute le fait de devoir combiner des affaires devant les chambres du conseil et devant la chambre des mises en accusation, qui sont prioritaires, avec des affaires devant les juges du fond qui, pour cette raison, sont traitées en dernier. Cette situation ne s'améliorera certainement pas suite à la jurisprudence Salduz qui fait énormément intervenir les avocats au stade de l'information.

Un certain nombre d'autres remises sont dues au fait que le parquet général surcharge les audiences; c'est principalement pour les grosses affaires économiques financières qu'il y a plus d'affaires fixées que pouvant être plaidées; cela entraîne en principe peu ou pas de perte de temps dans le traitement des affaires parce que la première audience est utilisée pour s'accorder sur le calendrier d'échange de conclusions, le temps de plaidoiries nécessaire et les dates qui conviennent à tous les intervenants (également les interprètes) pour traiter ces affaires.

Le transfert des détenus s'est fortement amélioré depuis fin 2010 grâce à l'engagement et, après une période de formation, la mise en service d'un contingent important de nouveaux membres pour le corps de sécurité, en poste dans le vieux palais de justice de Bruxelles. Ce recrutement a permis une surveillance accrue du bâtiment ce qui à terme peut rehausser le sentiment de sécurité d'autant plus maintenant qu'un total de douze inspecteurs de police ont entre-temps également été détachés au palais de justice, inspecteurs qui sont (également) responsables de la surveillance et qui peuvent être mis à contribution en fonction de l'observation des caméras de surveillance qui ont été installées à un certain nombre d'endroits cruciaux et qui sont entre-temps opérationnelles.

3. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Aucune.

CHAPITRE VIII: L'ARRIERE DANS LE DELIBERE

1. **Indiquez le nombre d'affaires prises en délibéré et dont le jugement a été prononcé:**

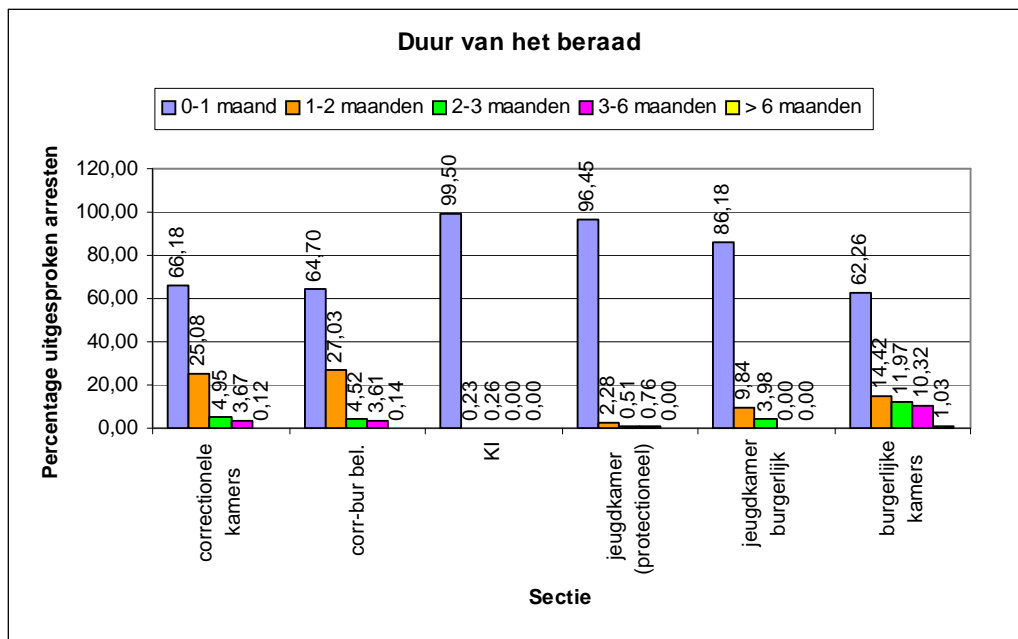
- a. **Dans le mois**
- b. **Entre 1 et 2 mois**
- c. **Entre 2 et 3 mois**
- d. **Entre 3 et 6 mois**
- e. **Plus de 6 mois**

après la clôture des débats.

Tableau 33: Vue d'ensemble de la période de délibéré.

	0 → 1 mois	1 → 2 mois	2 → 3 mois	3 → 6 mois	> 6 mois	Total
Chambres correctionnelles						
Nombre d'affaires	1.082	410	81	60	2	1.635
Pourcentage	66,18	25,08	4,95	3,67	0,12	100
Chambres correctionnelles Sans intérêts civils						
Nombre d'affaires	931	389	65	52	2	1.439
Pourcentage	64,70	27,03	4,52	3,61	0,14	100
Chambre des mises en accusation						
Nombre d'affaires	3.006	7	8	0	0	3.021
Pourcentage	99,50	0,23	0,26	0	0	100
Chambre de la jeunesse (protectionnel)						
Nombre d'affaires	380	9	2	3	0	394
Pourcentage	96,45	2,28	0,51	0,76	0	100
Chambre de la jeunesse (civil)						
Nombre d'affaires	368	42	17	0	0	427
Pourcentage	86,18	9,84	3,98	0	0	100
Chambres civiles						
Nombre d'affaires	2.600	602	500	431	43	4.176
Pourcentage	62,26	14,42	11,97	10,32	1,03	100

Graphique 15: Vue d'ensemble en pourcentage de la période de délibéré.



2. Comment est contrôlée l'application des délais du délibéré?

Le premier président exerce ce contrôle.

Le 1er septembre 2007, avant l'insertion dans sa version actuelle de l'article 770 du Code judiciaire, la cour avait déjà organisé, depuis 2003, une surveillance interne des délais de délibéré. Suite à un changement dans l'organisation de la cour, notamment la jonction systématique de chaque chambre supplémentaire avec une chambre normale, cette surveillance est réglée comme suit:

- La liste de l'arriéré de délibérés de chaque chambre ordinaire et de la chambre complémentaire y étant reliée, est transmise chaque mois au président de la chambre ordinaire.
- C'est à lui de prendre les mesures adéquates en sa chambre pour réduire l'actuel arriéré éventuel. S'il s'agit d'un arriéré au sein de la chambre complémentaire, ces mesures adéquates sont prises en concertation avec le président de cette chambre.
- Sans porter préjudice à son pouvoir officiel d'intervention, le premier président qui reçoit les listes d'arriéré de délibéré des présidents de chambres, intervient si les mesures prises par les présidents des chambres ordinaires s'avèrent inefficaces.

Depuis le 1er septembre 2007 est exercée la surveillance selon les dispositions de l'article 770 du Code Judiciaire. Un modèle uniforme de liste mensuelle permettant un traitement informatisé, a été élaboré pour l'application de cet article. Ce modèle a été distribué aux tribunaux de première instance et du commerce de la cour.

Le premier président, ayant attiré l'attention de chaque magistrat sur le contenu de l'article 770 du Code Judiciaire, continue de contrôler la situation et d'encourager les solutions internes aux chambres et/ou aux collèges judiciaires qui auraient à lutter contre l'arriéré de délibéré.

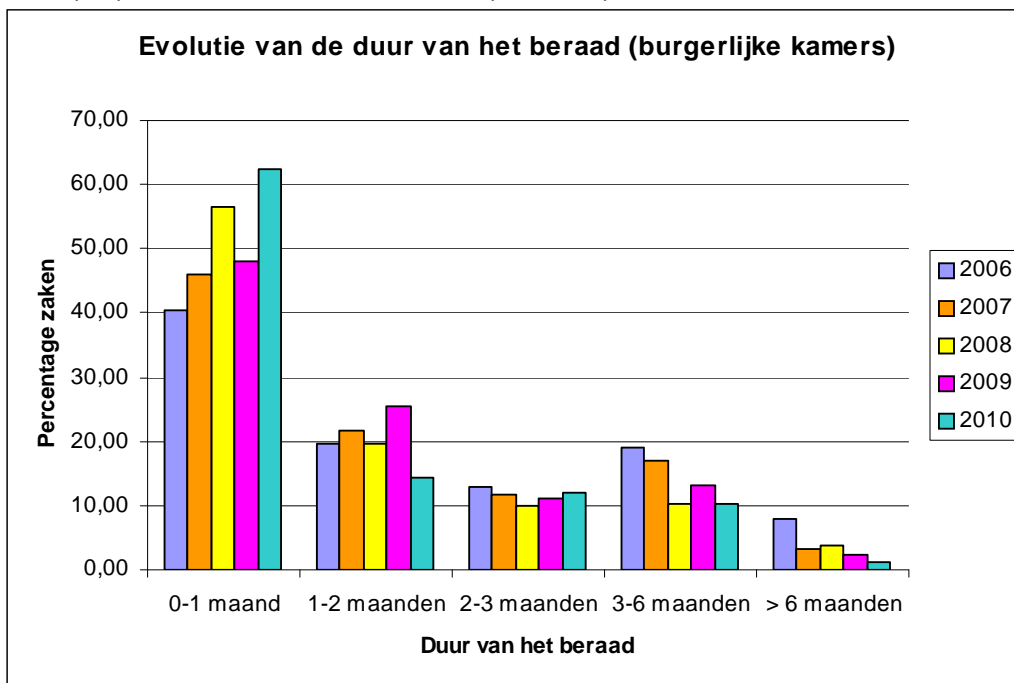
La surveillance est exercée chaque mois et un suivi attentif des affaires prises en délibéré depuis trois mois et plus est organisé.

Les cinq dernières années, la durée du délibéré des chambres civiles de la cour, exprimée dans le nombre total des arrêts prononcés par ces chambres- a évolué comme suit :

Tableau 34: Evolution de la durée du délibéré pour les chambres civiles (depuis 2005).

Evolution de la durée du délibéré pour les chambres civiles (depuis 2005).					
Durée du prononcé	2006	2007	2008	2009	2010
0-1 mois	40,47	46,03	56,44	48,14	62,26
1-2 mois	19,50	21,79	19,51	25,42	14,42
2-3 mois	13,01	11,84	9,88	11,11	11,97
3-6 mois	19,18	17,00	10,38	13,04	10,32
> 6 mois	7,84	3,34	3,79	2,29	1,03

Graphique 16: Evolution de la durée du prononcé pour les chambres civiles.



A partir des données, on constate qu'en comparaison avec 2008, la durée du prononcé a augmenté légèrement. Septante-trois pour cent (73.56%) de toutes les affaires civiles sont prononcés dans les deux mois. Cela appuie la proposition de modifier l'article 770 du C. J. en ce qui concerne les affaires traitées par des chambres multiples: la prolongation des délais de prononcé d'un mois à deux mois. Cela donne aux magistrats la possibilité de lire en profondeur, de commenter amplement et de compléter (voir point 3.) les projets de chacun d'entre eux.

Une particularité de la cour d'appel de Bruxelles est que les affaires civiles relevant des compétences exclusives de la cour influencent clairement les retards dans les prononcés de la cour. En effet, ces affaires, en raison de leur nature, mais surtout de leur ampleur et de leur complexité, prennent plus d'un mois. L'arrivée de méga-affaires ne fera qu'allonger les délais de prononcé.

3. **A-t-on découvert des problèmes à l'application de l'article 770 du C.J. ?**
Si oui, lesquels?

Dans les dossiers compliqués et dans les affaires attribuées aux chambres à trois magistrats (chambres multiples), il est presque impossible de respecter le délai d'un mois entre la prise en délibéré et le prononcé de l'arrêt, surtout dans les cours d'appel dans lesquelles on lit en profondeur, on commente et complète les projets de tous. En outre, le dépassement du délai de prononcé est toujours examiné en fonction de la nature de l'affaire, de son ampleur et de sa complexité ainsi que d'une éventuelle urgence.

En conclusion, la procédure de contrôle est trop lourde et avantage les solutions individuelles plutôt que les solutions collectives et solidaires.

- ***Des actions entreprises pendant l'année en question (2010) pour améliorer le fonctionnement du corps.***

En 2010, il convient de distinguer deux périodes au niveau du fonctionnement de la cour: celles-ci se situent respectivement avant et après l'entrée en fonction du nouveau premier président le 2 avril 2010.

Jusqu'au 1er avril, la cour a été gérée et dirigée de manière très conservatrice, notamment pour ne pas hypothéquer la future politique de la cour.

Le plan de gestion, rédigé à l'appui de la candidature du nouveau premier président, visait notamment à remédier à un certain nombre de problématiques du passé (comme le spectre récurrent de l'arriéré judiciaire et la perception négative de la cour d'appel de Bruxelles) et, dans la mesure du possible, à tenir compte d'un certain nombre de critiques formulées au cours des audits successifs du Conseil supérieur de la Justice.

Dès sa prestation de serment, le nouveau premier président a immédiatement commencé à exécuter son plan de gestion.

Celui-ci contenait notamment:

- discussion avec tous les magistrats, par chambre, afin d'avoir un aperçu des problèmes, des possibilités et des propositions des membres les composant et afin d'expliquer les options politiques prévues et les nécessaires réorganisations des chambres compte tenu du départ annoncé de six magistrats effectifs; ces entretiens se sont déroulés d'avril à juin 2010;
- à partir du 1^{er} septembre les mesures nécessaires ont été prises pour organiser les chambres de manière à ce que, nonobstant l'indisponibilité de six conseillers, la continuité du fonctionnement de la cour puisse être assurée, moyennant la fermeture temporaire d'une seule chambre civile francophone; le premier président discutait de toute nouvelle affectation avec le magistrat concerné : il expliquait d'une part les besoins et possibilités de la cour qui ont nécessité les réorganisations, il énumérait les différentes possibilités, il expliquait les raisons de la proposition de la direction et il donnait au magistrat concerné l'occasion de formuler de meilleures propositions ; de cette manière les magistrats concernés comprenaient toutes les modifications devant être réalisées;
- des changements ponctuels ont été organisés pour rationaliser le traitement de méga-affaires avec les membres des chambres respectivement concernées afin de prendre des décisions concernant les magistrats disponibles et les éventuelles modifications devant être effectuées à cette fin dans d'autres chambres, la durée de traitement et les locaux nécessaires disponibles, la sécurité de la salle d'audience et les accords à ce propos avec la police et le corps de sécurité, les accords à conclure avec le ministère public, les avocats et les interprètes, les accommodations nécessaires pour accueillir tout le monde;

- entretiens avec le greffier en chef et son successeur (faisant fonction) afin de réaliser l'inventaire des besoins du greffe;
- explication des options politique lors de l'installation solennelle du nouveau premier président le 28 mai 2010;
- contacts intensifs avec la cellule stratégique du ministre de la Justice et avec le service du personnel de l'ordre judiciaire en vue d'un remplacement rapide des magistrats et membres du greffe ayant quitté la cour et de la désignation d'un directeur de gestion pour assister le management de la cour;
- en juin 2010 une réunion a été organisée avec les journalistes intéressés, la cellule stratégique de la cour et les magistrats de presse afin d'expliquer l'ouverture plus grande prévue par la cour;
- en mai 2010 les premières réunions ont eu lieu avec les référendaires et avec les conseillers suppléants au cours desquelles les attentes de la cellule stratégique ont été expliquées ainsi que la mise à contribution espérée de toutes les personnes concernées ; une interview avec un journal faisant autorité a été accordée par le premier président et son adjoint en août 2010 afin d'expliquer la politique prévue et commenter les précédentes informations négatives formulées à propos de la cour;
- à partir de mai des négociations ont été entamées à propos des conséquences de la circulaire 154 concernant l'engagement des huissiers à l'audience; ces négociations ont eu lieu au sein d'un groupe de travail avec les responsables politiques et une concertation a eu lieu avec les responsables des différentes juridictions du ressort, ce qui a finalement débouché sur un accord concernant la répartition du contingent disponible – tout à fait insuffisant – d'engagement de ces huissiers;
- plusieurs entretiens avec le procureur général et ses adjoints ont permis de régler certains problèmes, de rectifier certains malentendus, de proposer des solutions et de renforcer la collaboration;
- des négociations intensives ont été menées avec les barreaux du ressort; celles-ci ont conduit à la signature d'un protocole le 30 juin 2010 dans lequel une série de mesures ont été convenues, mesures destinées à parvenir à une administration de la justice, de qualité, plus efficace et plus rapide;
- des entretiens spécifiques ont été menés avec un certain nombre de magistrats et d'avocats obligés en vue d'introduire la conciliation dans un certain nombre de matières.

A part ce qui a été dit ci-avant, des contacts ont été menés en vue de réaliser un certain nombre d'interventions devant améliorer et renforcer le fonctionnement général de la gestion de la cour; on peut à cet effet mentionner les éléments suivants :

- la mise en route de l'aménagement de l'entièreté du « salon rouge » pour y installer les services du secrétariat du premier président – situés dans des locaux trop petits; les travaux ont commencé en 2010 et il est prévu que le secrétariat pourra déménager début 2011; en outre ont été prévus les travaux de rénovation des anciens locaux du secrétariat,

destinés au greffier en chef et à son secrétariat; le but poursuivi est de réaliser une certaine rationalisation en regroupant tous les services et les personnes concernés par la gestion de la cour dans les environs proches du bureau du premier président;

- les négociations avec le responsable du Collège des procureurs généraux et l'obtention d'un échange par lequel le greffe correctionnel a pu disposer d'un espace tout proche de ses locaux (muni d'étagères), d'une superficie de 60 m² afin de répondre au besoin criant d'archives;

- donner une nouvelle vie aux plans qui ont été abandonnés et qui visaient à déplacer le greffe de la jeunesse de la cour, ce qui permettrait la libération du couloir dans lequel le greffe est actuellement établi; cette libération est importante afin de permettre une éventuelle évacuation urgente du palais en cas de menace; cette libération permettrait en outre l'accès plus aisé des locaux de la cour situés derrière le greffe;

- les contacts intensifs avec d'autres utilisateurs du palais afin de pouvoir disposer des locaux supplémentaires indispensables pour la cour.

Des résultats

Voir ci-avant.